



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Commune de CHAMPLITTE

PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE PVAP



Rapport de présentation

Prescrit par délibération du conseil municipal le 26 octobre 2022

Arrêté lors du conseil municipal le 19 février 2025

Approuvé lors du conseil municipal du 26 janvier 2026

Table des matières

1. Introduction	3
2. PRESENTATION GENERALE	6
2.1 Présentation du territoire.....	6
2.2 Présentation des enjeux socio-économiques.....	7
2.3 Un état du bâti très hétérogène.....	8
2.4 Présentation des dynamiques en place.....	11
3. PERIMETRE DU SPR.....	166
3.1 La ZPPAU.....	16
3.1.1 Le rapport de présentation	16
3.1.2 Le règlement graphique	17
3.1.3 Le règlement écrit.....	17
4. INVENTAIRE DU PATRIMOINE HISTORIQUE.....	19
4.1 Enjeux archéologiques.....	19
4.2 Etapes historiques du territoire.....	24
4.3 Servitudes et espaces protégés	378
5. INVENTAIRE DU PATRIMOINE PAYSAGER.....	38
5.1 Climat – énergie.....	389
5.2 Risques inondation et ruissellement	389
5.3 Relief.....	39
5.4 Milieux naturels et biodiversité, patrimoine paysager.....	41
5.5 Inventaire du patrimoine paysager	442
6. INVENTAIRE DU PATRIMOINE URBAIN	489
6.1 Principaux sous-ensembles urbains	489
6.2 Approche de la trame viaire et caractérisation des espaces publics.....	55
6.3 Trame minérale : murs de clôture et murs de soutènements	58
6.4 Trame végétale et jardins.....	590
6.5 Trame de l'eau dans le bourg	612
6.6 Points de vue majeurs	63
7. INVENTAIRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL	701
7.1 Caractérisation des bâtiments constitutifs de l'ensemble urbain.....	701
7.2 Caractéristiques constructives et propriétés thermiques du bâti.....	789
7.3 Petit patrimoine	81
8. MEDIATION ET PARTICIPATION CITOYENNE.....	845
8.1 Modalités de médiation et participation citoyenne.....	85
8.2 Apports de la participation citoyenne au projet	85
9. ENJEUX ET INSCRIPTION DANS LA DYNAMIQUE GLOBALE DU TERRITOIRE.....	87
9.1 Compatibilité du PLU avec le PVAP	87
9.2 Enjeux et traduction réglementaire	91
9.3 Traduction réglementaire.....	97
Conclusion	103
Bibliographie	104

1. INTRODUCTION

La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, a transformé de fait la zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU) de la commune de Champlitte, approuvée par arrêté en 1987, en site patrimonial remarquable (SPR).

L'article L.631-1 du Code du patrimoine précise les conditions nécessaires à l'instauration de la servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, dans un but de protection, de conservation et de mise valeur du patrimoine culturel.

Il indique ainsi que :

- « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».
- « Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ».
- « Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne ».

Le PVAP est par ailleurs un outil de médiation du patrimoine et de l'architecture, à disposition du public : le dossier peut être consulté en mairie, au siège de l'EPCI, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), la DRAC, la DDT. Les services municipaux et l'UDAP sont en mesure de conseiller les particuliers en amont de leur projet pour le rendre conforme au PVAP.

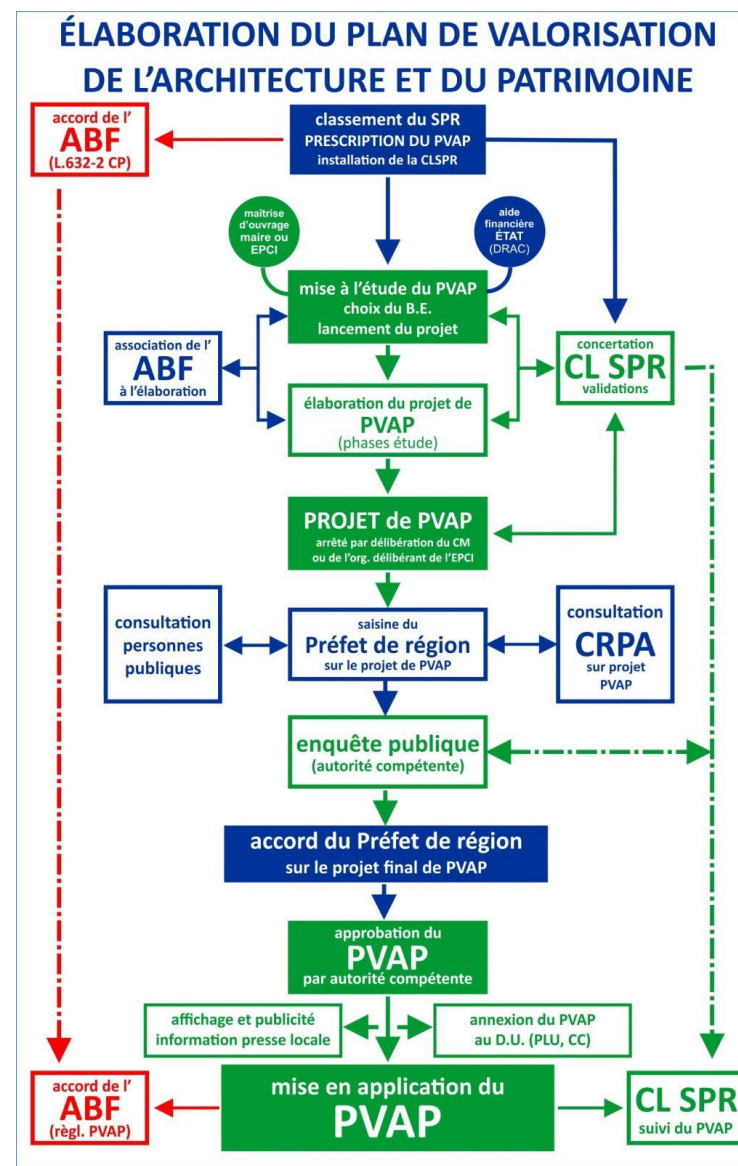


Schéma procédure PVAP © DRAC Haut de France

Le contenu du PVAP est précisé dans le Code du patrimoine et se constitue d'un rapport de présentation et d'un règlement.

Le rapport de présentation est fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers sur le périmètre couvert par le plan. Les objectifs du PVAP doivent permettre de justifier les prescriptions qui seront énoncées dans le règlement.

Son diagnostic doit notamment être constitué :

- D'un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique et paysager ;
- D'une analyse de l'architecture par immeuble ou par groupe d'immeubles présentant des caractéristiques architecturales homogènes, y compris des éléments de décoration, des modes constructifs et des matériaux.

Le règlement résulte des conclusions du rapport de présentation, en application des objectifs définis par celui-ci, s'appuyant sur les éléments du diagnostic. Il comprend, obligatoirement :

- Des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords (aménagement, maintien) ;
- Des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
- La délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
- D'un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et du couvert.

L'inventaire du patrimoine (diagnostic du rapport) est reporté sur le document graphique, selon les caractéristiques relevant de l'analyse de l'architecture, et permet de localiser les immeubles et les espaces par une délimitation identifiée par une légende correspondant à leur valeur patrimoniale, la nécessité de leur protection, leur conservation ou leur requalification. Le document graphique peut reprendre ces délimitations à plus grande échelle, au besoin, en précisant les typologies.

Les règles définissent les légendes du plan relatives à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces urbains ou naturels et les dispositions particulières applicables aux éléments selon leur repérage ou leur délimitation. Les prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes se déclinent, de manière générale ou localisée, au regard des prescriptions relatives à la qualité des espaces, du bâti et de la végétation.

Le projet de PVAP

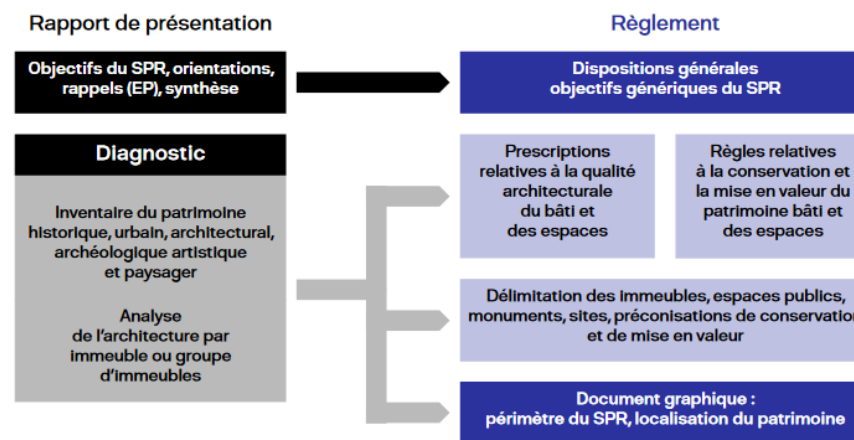


Schéma constitution du PVAP ©DRAC Haut de France

Le PVAP est un document partagé entre la commune de Champlitte et les services de l'État. Son élaboration est menée en étroite collaboration avec la collectivité, l'architecte des Bâtiments de France et les services de l'UDAP 70.

L'un des objectifs principaux de l'élaboration du PVAP est d'édicter une « règle du jeu » qui soit claire, connue et compréhensible en amont des différentes demandes d'autorisation effectuées par le pétitionnaire, et adaptée à la réalité des enjeux et à leur délimitation.

Le PVAP établit donc des règles de protection et de mise en valeur de ces patrimoines, ainsi que des règles relatives à l'insertion des constructions neuves dans ces secteurs sensibles.

Il accompagne le PLU en encadrant par exemple l'utilisation de matériaux et de mises en œuvre spécifiques, l'encadrement des systèmes liés au développement durable dont elle accompagne au mieux l'insertion et l'intégration, le maintien de la perméabilité des sols et d'un couvert végétal, etc.

Le PVAP reprend la délimitation du SPR existant, il n'en définit donc que le règlement.

2. PRESENTATION GENERALE

2.1 Présentation du territoire

La commune est limitrophe avec le département de la Haute-Marne, région Grand Est, et le département de la Côte-d'Or, région Bourgogne-Franche-Comté. Depuis le 1^{er} janvier 2016, avec la fusion des régions, Champlitte appartient à la grande région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle est traversée par le Salon qui prend sa source en Haute-Marne. Il arrose Leffond, Montarlot, Champlitte, Champlitte-la-Ville, Margilley et Neuville et se jette dans la Saône à Autet.

Situé aux confins de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne, le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières est la porte d'entrée ouest de la Haute-Saône et plus largement celle de la Franche-Comté.

Champlitte appartient également au territoire de La Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R), créée par 19 communes du canton de Dampierre-sur-Salon, le **31 décembre 1996**. Elle succède ainsi au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Pays Dampierrois et Fresnois qui regroupait, depuis 15 ans, 44 communes des 2 cantons de Dampierre-sur-Salon et Fresne-Saint-Mamès.

Actuellement, la CC4R regroupe 37 communes du canton de Dampierre-sur-Salon et 4 communes du canton de Scey-sur-Saône et Saint Albin. Au total, la CC4R se compose de **41 communes et s'étend sur une superficie de 564 km²**.

La commune compte 1800 habitants répartis entre 7 communes. En effet, Champlitte et le Prélôt ont fait le choix de l'intercommunalité en fusionnant en 1972 avec 6 autres communes : Champlitte-la-Ville, Frettes, Leffond, Margilley, Montarlot-lès-Champlitte et Neuville-lès-Champlitte.

Le bourg de Champlitte recense à lui seul près de 1200 habitants.

Le territoire de Champlitte et des communes associées s'étend sur une superficie de 13000 hectares dont 2500 de forêts.

Document d'urbanisme

La commune de Champlitte dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2015. Ce document d'urbanisme est conforme aux lois dites "Grenelle" et à la loi ALUR. Une révision allégée a été approuvée le 07 novembre 2018.



Figure 1 - Communauté de communes des 4 rivières, <http://www.cc-4rivières.fr/>

2.2 Présentation des enjeux socio-économiques¹

La commune de Champlitte depuis 1974 regroupe 7 communes et 5 hameaux.

La commune connaît un déclin démographique depuis de nombreuses années. La CC4R se trouve d'ailleurs en solde naturel négatif depuis ces dix dernières années. Ci-dessous, le territoire en quelques chiffres et indicateurs :

➔ Une fragilisation socio-démographique

- Une baisse démographique (1633 habitants en 2019, contre 1862 en 2008) et un solde naturel et migratoire négatif,
- Une augmentation de la population âgée,
- Un taux de chômage élevé,
- Une population aux revenus faibles.

➔ Un impact aussi au niveau économique

- Une forte vacance des locaux commerciaux le long de la rue de la république (RD67 classée à grande circulation),
- Un nombre d'emploi en recul (en 2009, 404 actifs travaillent dans la commune, contre 336 en 2014 et 298, en 2020).

➔ Corrélée à d'importants dysfonctionnements dans le parc de logements

- Une explosion de la vacance (154 logements en 2009, contre 310 en 2020, soit 25% du parc de logements),
- Une dégradation importante du parc,
- Un phénomène accentué dans le centre-ville confronté à la concurrence de l'habitat individuel avec jardin.

➔ Mais un territoire qui peut aussi s'appuyer sur de nombreux atouts

- Un patrimoine architectural riche qui constitue un levier pour le développement du tourisme mais aussi pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants,
- Un territoire labellisé Station Verte, Cité de caractère de Bourgogne Franche-Comté (2006), Référente de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe Via Francigena (2016), Commune touristique (2016), boucle cyclable Chanitoise,
- Un pôle d'équipements et de services structurants : musée départemental, maison France service, poste, office de tourisme des 4R, école maternelle et primaire, micro-crèche et MAM, pôle de santé, EHPAD, résidence seniors, équipements sportifs ...,
- La commune est le second pôle d'emplois de la CC4R.

¹ Appui sur le rapport de présentation du PLU

2.3 Un état du bâti très hétérogène

Un nombre important de bâtiments, occupés ou non, présente un état général de conservation médiocre (enduits défraîchis, menuiseries en mauvais état, carreaux cassés, toitures percées ...).

Les constructions concernées sont localisées dans la ville ancienne, avec une concentration plus importante dans la partie comprise entre l'allée du Sainfoin au nord et la rue du chirurgien Boy au sud, ainsi que dans la rue de la Haye Haute. Cette hétérogénéité d'état d'entretien tend à donner une image négative de la ville et occulte en partie la qualité architecturale présente.

Il est également à remarquer qu'un certain nombre de constructions sous rénovations récentes posent des problèmes d'intégration architecturale. Les rénovations ne respectent pas toujours le caractère initial des façades et tendent à diminuer l'attrait de la construction par l'uniformisation des ouvertures, avec l'abandon des proportions et modénatures traditionnelles, et l'utilisation de matériaux inadéquats (pvc, caissons de volets roulants, tôle ondulée...). Ces rénovations portant atteinte au caractère architectural sont plus nombreuses dans la partie ville ancienne.²

Le constat ci-dessus réalisé dans le cadre du Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère (SAUC) en 2005 est toujours d'actualité aujourd'hui.

Dans le cadre de la présente étude d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), une analyse de quelques ilots a été effectuée afin de mieux comprendre les problématiques de vacances et de déshérences.

Les deux ilots illustrés dans les pages suivantes montrent la complexité des ilots avec des bâtiments enchevêtrés, engagés et appuyés les uns sur les autres, comme un jeu de cartes. Ils mettent également en lumière la problématique de la gestion des devantures commerciales qui est un point important dans la traduction réglementaire du PVAP.

² Schéma Urbain de Caractère de Champlitte et des villages associés (SAUC) – volet 1 diagnostic novembre 2005 – SCOP d'Architecture Ad'hoc et au-delà du fleuve

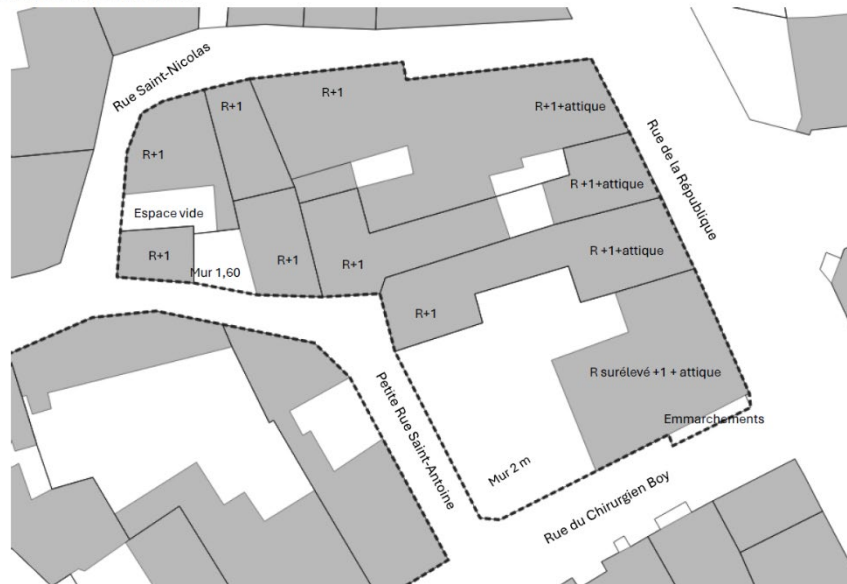
290 logements vacants en 2021 pour la commune de Champlitte contre 141 en 1982.



Figure 2 - Carte de localisation de la vacance (source LOVAC 2022)

Ilot 1 – rues Saint-Nicolas, de la République, Saint-Antoine et du Chirurgien Boy

Volumétrie / nombre de niveaux



- Ensemble vacant, angle rue de la République, rue du Chirurgien Boye (parcelles 232 et 233) / mauvais état
- Bâti dénaturé
- Bâti muré



Rue de la République : vacance sur l'ensemble du bâtiment : structure commerciale + étages

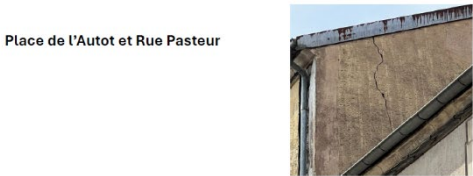


Ilot 2 – rue de l’église, place de l’Autot, rue Pasteur et rue de la Haye Haute

Volumétrie / nombre de niveaux



- Ensemble vacant, angle rue Pasteur et rue de la Haye Haute
- Bâti dénature (façade sur rue)
- Bâti en mauvais état



2.4 Présentation des dynamiques en place

Un projet de territoire orienté vers une revitalisation du centre historique

Labellisée **Petite Ville de Demain**, la commune a signé sa convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) le 14/09/2023. Trois grandes orientations stratégiques ont ainsi été définies :

ORIENTATION 1 – HABITAT,

ORIENTATION 2 – VITALITE,

ORIENTATION 3 – IDENTITE.

Elles se traduisent ensuite à travers différentes actions, dont certaines concernent le PVAP cours en d'élaboration :

→ Fiche action 2/ Amélioration de l'Habitat

Programme d'Intérêt Général dédié aux propriétaires occupants, outil retenu pour permettre des actions de réhabilitation du parc privé sur l'ensemble du territoire de la CC4R : lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique, autonomie de la personne.

→ Fiche action 5 /Dynamisation de la mobilité : faire progresser la pratique de la marche et du vélo

→ Fiche action 6 / Révision du règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Mise en place d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

→ Fiche action 7/ Résorption de la vacance de l'habitat

Il s'agit d'établir un diagnostic de la vacance : recensement et géolocalisation. Puis en s'appuyant sur les courriers types de la base « zéro logement vacant » ou bien en contact face-à-face, chercher à entrer en relation avec les propriétaires de façon à identifier les raisons de la vacance et à les orienter vers des dispositifs qui leur permettront d'en sortir.

→ Fiche action 8 / Requalification d'une friche en halle

→ Fiche action 9 / Etude bâtiminaire d'un ancien commerce

Requalification d'un espace en friche situé en centre-bourg (allée du Sainfoin, ancien carrefour) pour améliorer l'attractivité et le cadre de vie, et soutenir le commerce.

→ Fiche action 10 / Aménagement du jardin des Annonciades

Requalification d'un espace public, poche verte située en plein cœur du bourg, pour en faire un parc paisible et agréable, ouvert à tous.

→ Fiche action 11 / Piétonnisation de la Place de la Gargouille

Dès 2005, la commune de Champlitte s'est engagée dans une étude globale sur la qualité de ses différents espaces public pour un Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère (SAUC) et préciser le relais des espaces publics et les espaces spécifiquement dédiés à terme aux piétons.

Parallèlement la commune participe à des appels à projets.

→ **Appel à projet Fonds MAIF pour le vivant – nature 2050**

La collectivité souhaite apporter de la nature en ville en renforçant l'implantation d'infrastructures naturelles et en aménageant par la nature. L'objectif est de multiplier les ilots de fraîcheur, de restaurer les continuités écologiques, de purifier l'air et de réduire les gaz à effet de serre.

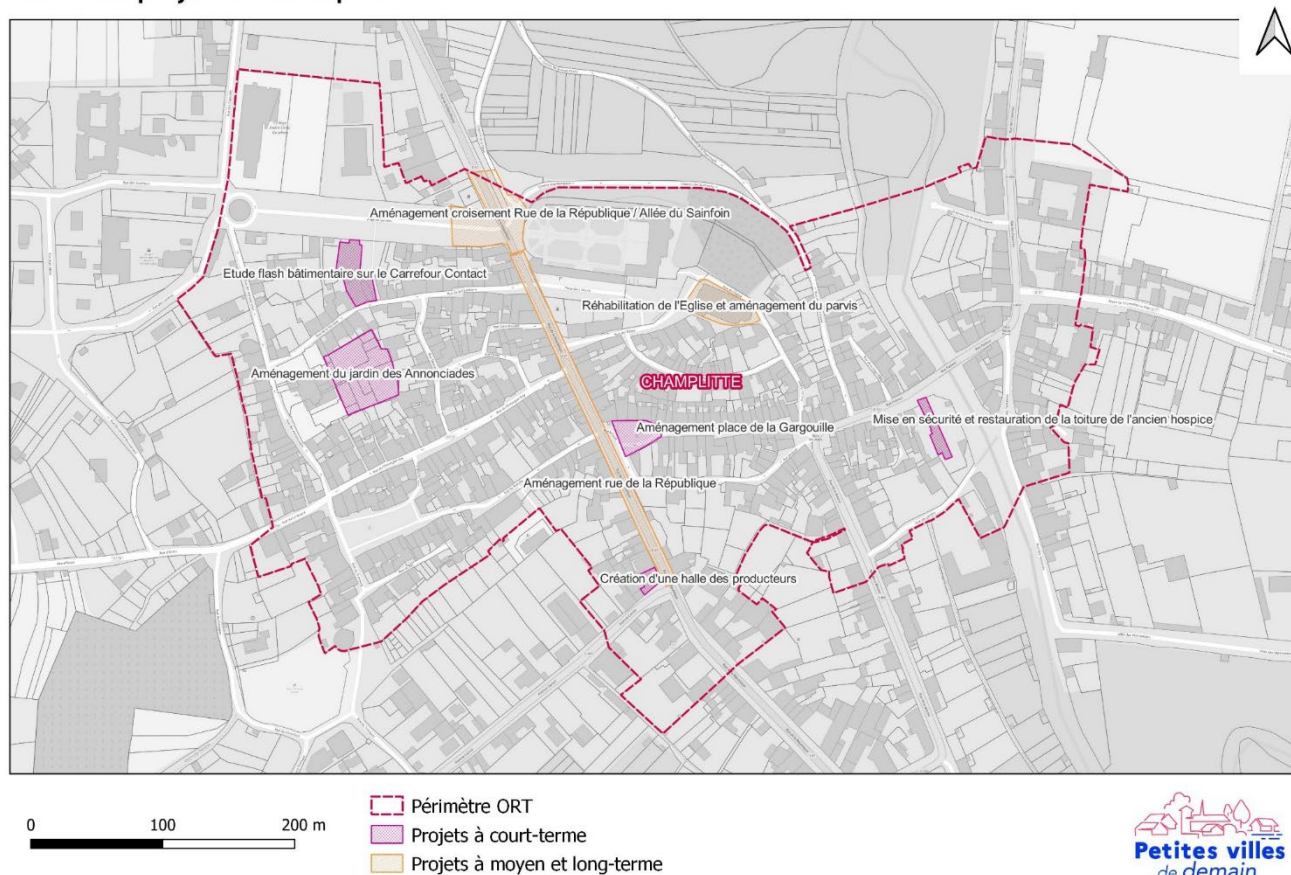
La collectivité souhaite créer un environnement favorable à la santé, à la mobilité active et qui sera naturellement attractif pour les humains, la flore et la faune (car les continuités écologiques seront facilitées). En augmentant son indice de canopée, elle limite la surchauffe urbaine dans un cœur de bourg densément bâti, et améliore la qualité de l'air.

Les espaces publics végétalisés, notamment ceux en projets comme le jardin des Annonciades, sont autant de lieux de rencontre, d'activités sportives et de loisirs intergénérationnels. Ils sont sources de bien-être pour les humains (réduction des troubles de l'anxiété ou stress). Les ilots de fraîcheur ainsi constitués sont un climatiseur naturel de la vieille ville.

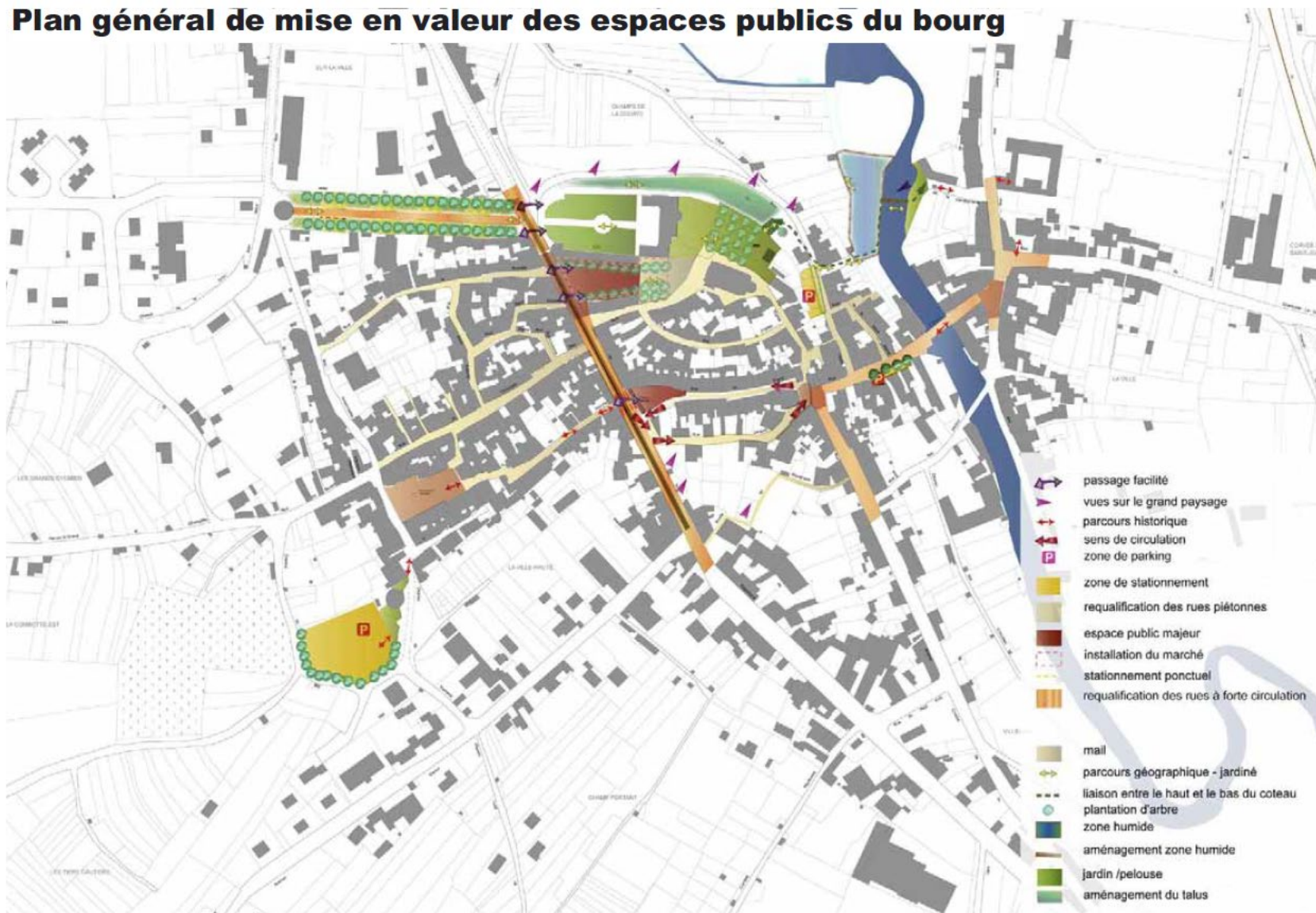
La commune souhaite des aménagements qui protègent contre la circulation véhiculaire (bruit, pollution et accidents) en confortant les espaces de circulation doux et de promenade (réfection du passage entre la rue de la Haye Haute et la rue de l'église, et développement de nouvelles liaisons douces en bord de Salon)
Elle souhaite des lieux esthétiques et stimulants, révélant son architecture patrimoniale remarquable.

Le PVAP accompagne dans son règlement (graphique et littéral) l'évolution de la capacité d'adaptation du territoire et contribue ainsi localement à la lutte contre le changement climatique.

Carte des projets de Champlitte



Plan général de mise en valeur des espaces publics du bourg



Le développement du tourisme

Constat : les touristes s'arrêtent, notamment pour visiter le musée et le château, mais ne restent pas assez longtemps. L'objectif est donc de les amener à visiter d'avantage le bourg, de leur donner envie de découvrir plus les lieux. Cet état de fait s'explique notamment à cause d'un potentiel « patrimonial » pas assez valorisé.

Les orientations pour initier une nouvelle dynamique :

- Créer un appel plus important afin que d'avantage de touristes s'arrêtent à Champlitte,
Il s'agit là d'aménager les espaces emblématiques visibles (exemple : la place de la mairie ...),
- Signaler que des promenades ludiques et pédagogiques sont possibles dans le bourg et de façon plus large dans le territoire de la commune et des villages associés.
En d'autres termes de mettre en place une dynamique « petit poucet ».

La mise en valeur du patrimoine

Cela concerne tant les espaces publics que l'architecture monumentale, vernaculaire, le petit patrimoine, la configuration urbaine, les ambiances, ... Cette mise en valeur doit donc se retrouver à travers toutes les initiatives et aménagements.

Le développement de la vie urbaine du bourg : objectifs de dynamisation

Cela concerne les usages (essentiellement liés aux commerces et activités commerciales), le foncier (initier une nouvelle dynamique pour limiter la vacance et favoriser l'installation de nouveaux habitants dans le centre bourg). Des initiatives créatrices d'usages sont donc à mettre en place (marché, marché de pays, foire ...). Le développement de la vie urbaine passe aussi par une adaptation des espaces aux différents usages qu'ils peuvent recueillir.

Un scénarii d'intervention sur le bourg a été défini (schéma page précédente).

Des actions spatialisées

1. La place de la mairie et le parvis de l'église
2. Le belvédère
3. L'escalier et les talus du château (planter les abords de l'escalier ...)
4. L'allée du Sainfoin (réduire les espaces bituminés ...)
5. La cour d'honneur
6. Les bords du Salon (créer une passerelle pour une liaison directe vers le coteau ...)
7. Les quais
8. Les rues et ruelles du centre historique (retrouver les savoir-faire anciens de mise en œuvre des matériaux ...)
9. L'axe historique des places : place des Halles, place de la Gargouille, place de l'Autol, rue de la Brèche, place Notre-Dame (aménagements valorisant le caractère architectural et urbain existant ...)
10. La rue de la République (requalification de l'espace public ...)
11. L'espace Charles Quint
12. L'entrée de ville sud.

Des actions générales de valorisation et de dynamisation

13. Circulation RD/rue de la République
14. Architecture vernaculaire
15. Dynamisation du commerce
16. Politique foncière

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine participe de la stratégie mise en place par la collectivité, c'est un outil de valorisation des patrimoines urbains, architecturaux et paysagers. Nous verrons par la suite que le règlement du PVAP va permettre d'encadrer les projets du SAUC et faciliter leur mise en œuvre.

Un potentiel touristique reconnu dans un réseau élargi

Ancien point d'appui défensif du comté de Bourgogne et établi sur un promontoire à 240 mètres d'altitude, Champlitte est un carrefour pour les deux régions que sont la Bourgogne-Franche-Comté et le Grand Est. Riche d'un patrimoine historique et architectural que le village a su conserver au fil des siècles, c'est également sa production viticole aujourd'hui diversifiée, relancée depuis près de quarante ans, qui porte les couleurs du bourg bien au-delà de son territoire. En témoigne notamment la forte attractivité de son château et de ses musées.

Champlitte et ses communes associées appartient au réseau des "Cités de caractère Bourgogne-Franche-Comté" et Champlitte, commune touristique est labellisée station verte³.

Une équipe de bénévoles s'attèle depuis 2006 à développer la randonnée sur un territoire naturel généreux et propice à cette activité. Ce ne sont pas moins de 20 circuits répartis sur l'ensemble du canton, pour un total de 300 kilomètres de sentiers balisés, régulièrement entretenus, qui attendent les randonneurs. L'occasion de découvrir ses coteaux, son site de pierres sèches, ses petits villages pittoresques jalonnés de fontaines, de lavoirs et de nombreux calvaires. Mais aussi de traverser des bois paisibles, de profiter de points de vue imprenables, approcher les vestiges de mystérieuses légendes et flâner sur des chemins calmes et tranquilles, où seul le chant des oiseaux viendra troubler agréablement la quiétude des marcheurs.

En juin 2016, la commune a décidé d'adhérer à l'**AEVF, Association Européenne des chemins de la Via Francigena**. Réseau de collectivités territoriales qui œuvre pour cet itinéraire labellisé Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe.

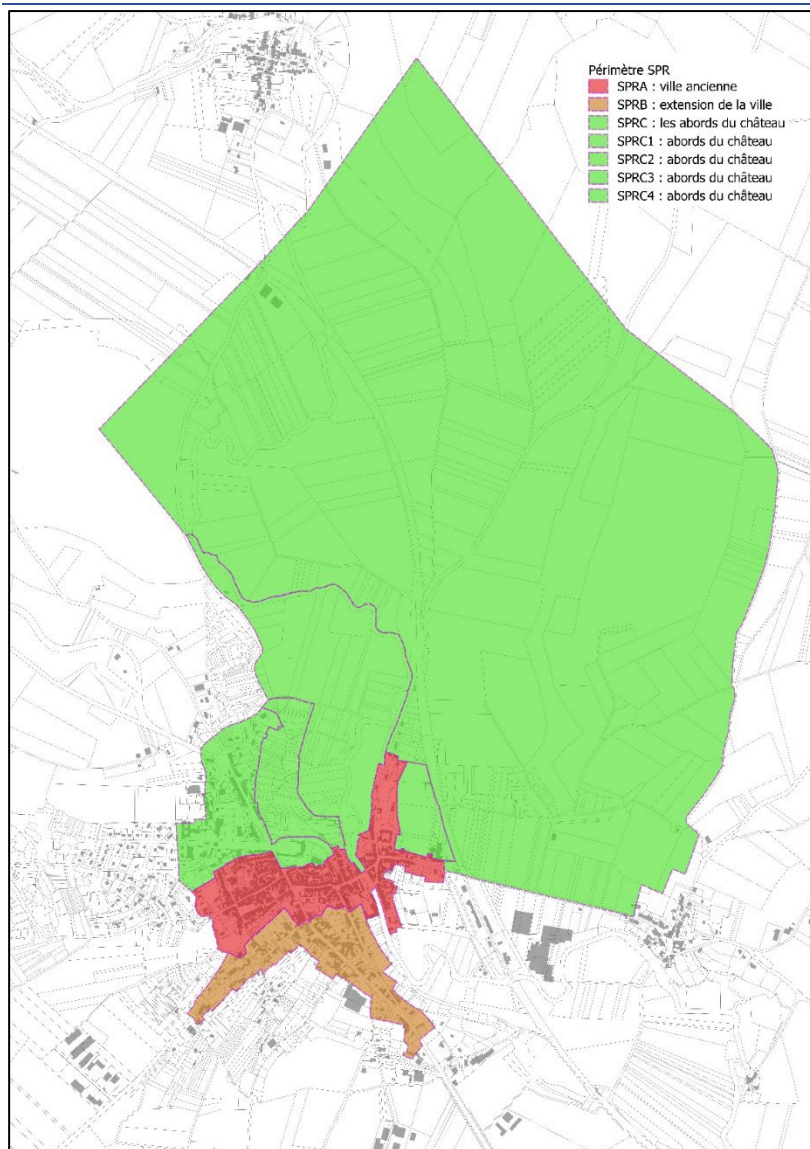
Champlitte met à disposition des pèlerins une carte du territoire et l'ensemble des hébergements et services nécessaires au bon déroulement de leur passage. Forte d'une offre en constante évolution, nul doute que la région de Champlitte devient

peu à peu une terre de randonnée incontournable pour les amateurs de milieux naturels d'exception. Un gîte d'accueil pèlerins est à la disposition de ceux-ci.



³ L'association, créée en 1989, regroupe 50 communes de l'espace rural dotées d'un patrimoine urbain de premier ordre. Son but est de préserver, valoriser et promouvoir ce patrimoine qu'elle veut faire vivre.

3. PERIMETRE DU SPR



Périmètre de la ZPPAU de 1987

3.1 La ZPPAU

La ZPPAUP de Champlitte a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 1989. Au regard des caractéristiques paysagères, urbaines et architecturales de la commune, l'analyse avait permis d'identifier quatre secteurs, déclinés en 6 sous-secteurs présentant un intérêt patrimonial justifiant une mesure de protection.

Chaque secteur fait l'objet d'un zonage et d'un règlement particulier.

Objectif principal de la révision :

Approuvé il y a presque 40 ans, le règlement du SPR est aujourd'hui obsolète et nécessite une révision pour une réglementation plus adaptée aux enjeux actuels. En accord avec la DRAC et l'ABF, le périmètre du SPR reste inchangé, puisque celui-ci est toujours en cohérence avec les atouts patrimoniaux de la commune.

3.1.1 Le rapport de présentation

Si la partie historique est relativement développée, celle-ci reste toutefois lacunaire sur certaines étapes de développement de la ville qui devront être complétées. On peut noter la présence de détails relativement fournis sur les particularités architecturales de Champlitte, mais il n'est cependant pas donné de précision sur l'état de ce bâti. Ce point est pourtant un enjeu majeur à Champlitte.

Pour accompagner ces différents éléments, il n'existe malheureusement aucune cartographie sur les développements historiques pour illustrer les textes, mis à part des représentations iconographiques. Il n'existe aucun repérage d'éléments de paysage malgré l'importance du cadre paysager de Champlitte.

Dans le cadre de cette révision, la partie historique a été complétée avec des cartes de développement historique, ainsi que la réalisation d'une analyse paysagère et d'une typologie bâtie plus opérationnelles dans le cadre du règlement à venir.

3.1.2 Le règlement graphique

Extrait du règlement de la ZPPAU

SPRA – Ville ancienne

Dans un site aussi marqué par ses qualités et son ancienneté, l'objectif principal doit être à l'évidence la sauvegarde des éléments portant témoignage de ce passé.

Dans la démarche de toute intervention, priorité sera toujours donnée à la mise en valeur de l'existant, tant dans ses aspects architecturaux, qu'urbanistiques.

SPRB – Extension de la ville

Bien que ne possédant ni les qualités, ni le pittoresque de la ville ancienne, cette zone représente, cependant, le quartier récent le mieux intégré à la ville ancienne au point d'en être difficilement dissociable. C'est à ce titre, en tant que quartier d'accompagnement, qu'il mérite un soin particulier.

L'objectif principal recherché, lors de chaque intervention, devra donc être de renforcer ou de créer, lorsqu'ils font défaut, les liens qui unissent ce quartier à la ville ancienne afin de mieux mettre en valeur la ville ancienne, en organisant sa transition avec les quartiers plus récents.

SPRC – Les abords du château

Est considéré comme étant situé dans le « champ de visibilité » du château tout immeuble nu ou bâti situé dans les sous-zones C0 – C1 – C2 – C3 et C4 dites « Les abords du château ».

Tout immeuble, au sens large (nu ou bâti), situé dans « le champ de visibilité » du château et de la façade de l'Orangerie, ne pourra faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect sans autorisation préalable.

La surface du SPR est de : 499, 85 hectares. Son périmètre n'a pas été questionné.

Il n'existe aucun repérage à l'unité, qu'il s'agisse de bâti, de paysage ou de particularité urbaine. De plus, afin de pouvoir ajuster les enjeux actuels aux différents contextes urbains, il conviendra de réévaluer les secteurs proposés dans leur répartition.

3.1.3 Le règlement écrit

Le règlement semble faible au niveau de la prise en compte des particularités architecturales de Champlitte, point pourtant particulièrement détaillé dans le rapport de présentation. La traduction de cet enjeu dans le règlement est donc lacunaire avec par exemple une absence de règles sur les menuiseries.

De plus, en raison de l'ancienneté de cette servitude et des évolutions législatives intervenues depuis, la question des énergies renouvelables et de la maîtrise énergétique, (ITE, Capteurs solaires...) n'est pas abordée.

Enfin, il n'existe aucune précision sur ce qui est repéré ou non repéré, et aucun cadre réglementaire pour les constructions neuves,

Les points ci-après permettent de mettre en lumière les difficultés de fonctionnement de la ZPPAU, document de gestion en application aujourd'hui :



Absence de règles

Les problèmes liés à l'absence de matériaux concernant les menuiseries (prolifération des menuiseries PVC) et la manière de traiter l'enduit : très souvent en surépaisseur par rapport aux décors.



Absence de règles :

Les problèmes liés à l'inadaptation de la menuiserie à la taille et à la forme de la baie.



Règle non respectée :

La disparition des encadrements de baies et modification de la proportion du percement.

4. INVENTAIRE DU PATRIMOINE HISTORIQUE

4.1 Enjeux archéologiques

La commune de Champlitte a fait l'objet de 23 opérations archéologiques programmées ou préventives. Ces opérations n'ont pour le moment pas permis d'apporter de témoins matériels aux étapes de développement. Toutefois, des vestiges archéologiques datant du Paléolithique au Néolithique sont disséminés sur tout le territoire de la commune.

La période protohistorique est marquée par des découvertes isolées (artéfact et tumulus) au sud du Prélôt.

La récente mise à jour des connaissances issues des diverses prospections, réalisée par Sylvie Laurent (SRA de Franche-Comté), atteste de l'étendue du secteur du Pâquis. Récolté en prospection pédestre par P. Henriot, le mobilier céramique et numismatique démontre l'existence de plusieurs zones, dont celle du Pâquis, pouvant receler des vestiges antiques et médiévaux, avec quelques artéfacts du XI^e siècle. La fouille du site du Pâquis en 2011 a en effet mis à jour une occupation romaine dense (bâtiment à vocation artisanale ou résidentielle et sanctuaire) comprise entre le I^{er} et le III^e siècle de notre ère. Il s'agit probablement d'une villa.

« La plateforme du chemin de fer a coupé le Pâquis qui se prolongeait jusque dans le faubourg de Champlitte et dans cette partie ont été découvertes des mosaïques (allée des Marronniers) et des pièces de monnaies (enclos des Augustins). »⁴

Plus au nord, d'autres bâtiments antiques ont été observés par prospection aérienne. Un fanum a notamment été mis en évidence (information orale P. Nouvel et S. Izri).

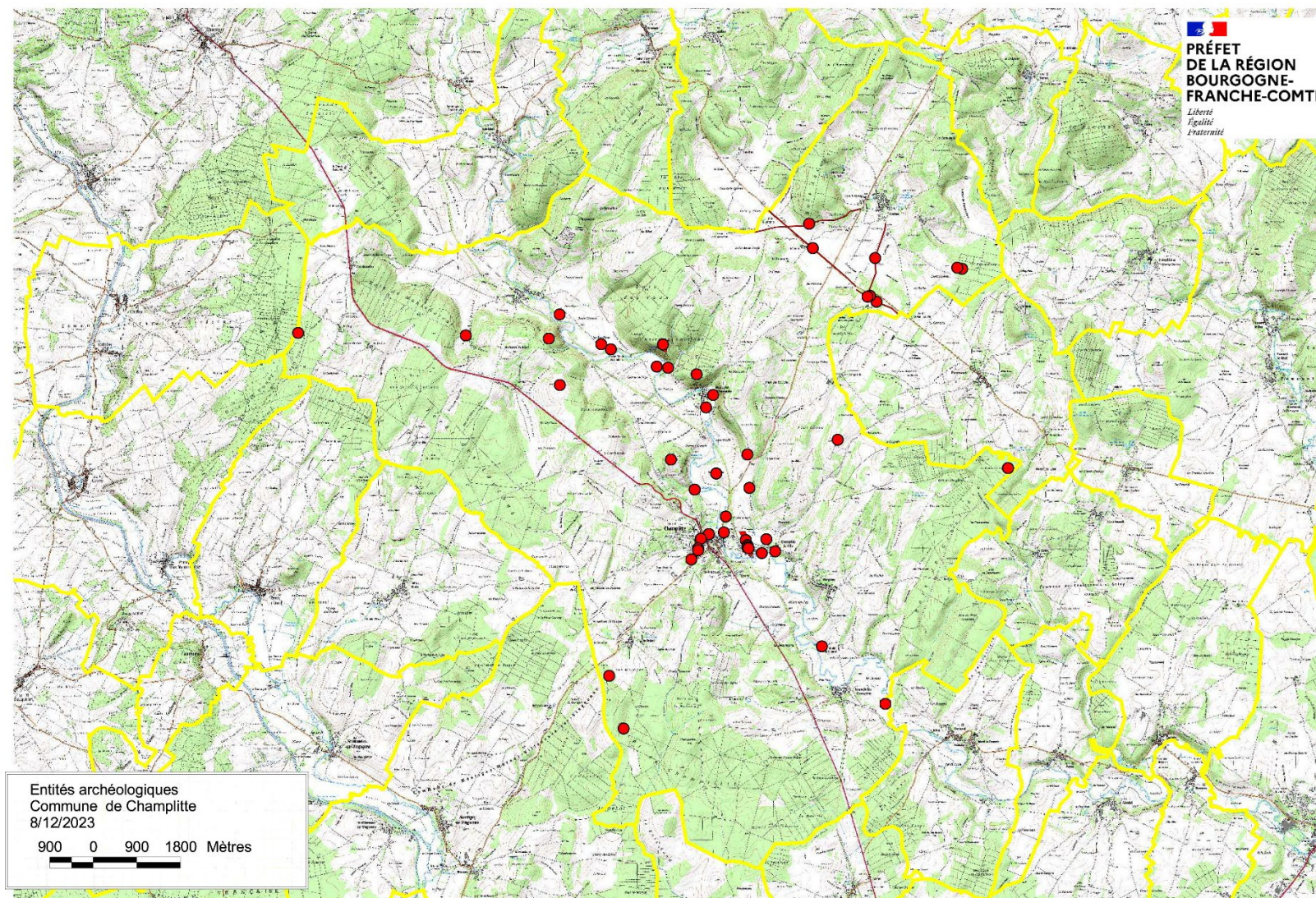
Comme aucune localisation n'a été précisée, il a été choisi de ne pas porter cet élément sur la cartographie des premières implantations.

Autre type de découverte, dans une maison du centre du village, rue Jacquet, un trésor monétaire du dernier tiers du II^e siècle a été découvert lors de la démolition d'un escalier de pierre en 1966. Ce trésor proviendrait peut-être des pièces trouvées au XIX^e siècle dans l'enclos des Augustins.

De même, certains éléments découverts ont été réutilisés, par exemple en remploi comme une tête féminine en marbre dans un mur de la rue Saint-Antoine, déposée depuis 1963 dans le musée du château, ou une tête masculine barbue aujourd'hui perdue, qui aurait été vue dans le jardin d'un particulier (Faure-Brac 2002, p. 155-156).

Plus éloignés, des tronçons de voirie antique ont été observés sur le territoire de la commune. La voie principale reliant Langres à Besançon en franchissant la Saône à Seveux-Savoyeux/Segobodium passe au lieu-dit Belle-Voie, à la limite entre Champlitte (Frettes) et Pierrecourt. À l'ouest, au lieu-dit le Prélôt, d'autres vestiges attestent du tracé d'un second axe routier antique. Sans certitude, il pourrait s'agir d'une autre route reliant Besançon à Langres, passant par Mantoche et franchissant la Saône à Gray. Enfin, quelques axes de circulation secondaires ont été mis en évidence lors des fouilles réalisées sur le site du Pâquis. Peu développée économiquement ces dernières décennies, la plaine du Salon n'a pas bénéficié des apports récents de l'archéologie préventive. Quelques sites sont tout de même reconnus et laissent transparaître une occupation dense du secteur. À Neuville-lès-Champlitte, des ruines romaines ont été signalées au XIX^e siècle. La prospection pédestre a également mis en évidence une occupation gallo-romaine près du village de Margilley.

⁴ Source M. DEGAND



Carte des entités archéologiques ©DRAC Bourgogne Franche-Comté / SRA

Champlitte (70)

Liste d'entités archéologiques

1902 / 70 122 0001 / CHAMPLITTE / Château de Champlitte / / château fort / Moyen-âge -
 Période récente
 2019 / 70 122 0002 / CHAMPLITTE / Corvée au Loup / / Paléolithique moyen / outillage lithique
 1545 / 70 122 0003 / CHAMPLITTE / Champy / / village / Moyen-âge
 1099 / 70 122 0004 / CHAMPLITTE / Sur les Baraques / / Néolithique / outillage lithique
 1121 / 70 122 0005 / CHAMPLITTE / / / dépôt monétaire / Bas-empire
 1211 / 70 122 0006 / CHAMPLITTE / / / espace fortifié / Moyen-âge - Période récente
 1304 / 70 122 0007 / CHAMPLITTE / Ancienne Voie Romaine / / voie / Gallo-romain
 1303 / 70 122 0008 / CHAMPLITTE / Usine SILAC et proximité / Corvée du Paron, la Sablière /
 villa / voie / Gallo-romain
 1302 / 70 122 0009 / CHAMPLITTE / Frettes. La Combe aux Barbeux / / Paléolithique moyen /
 débitage lithique, outillage lithique
 1612 / 70 122 0010 / CHAMPLITTE / Frettes. La Combe aux Barbeux / / Paléolithique supérieur /
 débitage lithique, outillage lithique
 1308 / 70 122 0011 / CHAMPLITTE / Frettes. Belle Voie / / Mésolithique / outillage lithique
 6506 / 70 122 0012 / CHAMPLITTE / Frettes. / / voie / Gallo-romain
 6504 / 70 122 0013 / CHAMPLITTE / Frettes. Voie de Gray / / voie / Epoque moderne
 6503 / 70 122 0014 / CHAMPLITTE / Frettes. Ancienne Voie de Courvarenes / / voie / Epoque
 6502 / 70 122 0015 / CHAMPLITTE / / / Mésolithique / outillage lithique
 10599 / 70 122 0016 / CHAMPLITTE / Couvent des Augustins / église Sainte-Anne (Propriété
 Dugand) / couvent / église / Moyen-âge classique
 12826 / 70 122 0017 / CHAMPLITTE / Corvée au Loup / / Paléolithique moyen / débitage lithique
 12827 / 70 122 0018 / CHAMPLITTE / Corvée au Loup / / Néolithique / outillage lithique
 12828 / 70 122 0019 / CHAMPLITTE / Corvée au Loup / / Néolithique / débitage lithique
 16430 / 70 122 0020 / CHAMPLITTE / / Les Moroges / tumulus ? / Epoque indéterminée
 16670 / 70 122 0021 / CHAMPLITTE / / Le Paquis / habitat / Age du bronze final
 16671 / 70 122 0022 / CHAMPLITTE / Le Paquis / / occupation / Epoque indéterminée
 17435 / 70 122 0023 / CHAMPLITTE / Rue saint-Antoine / / Gallo-romain / statue
 17436 / 70 122 0024 / CHAMPLITTE / Est usine Silac / / occupation / Epoque indéterminée
 17437 / 70 122 0025 / CHAMPLITTE / / Mont Gin / occupation / Gallo-romain
 17438 / 70 122 0026 / CHAMPLITTE / / Sur Peupin / Gallo-romain / construction
 17439 / 70 122 0027 / CHAMPLITTE / Champlitte-la-Ville / / occupation / Gallo-romain
 18238 / 70 122 0028 / CHAMPLITTE / / Combe la Garenne ouest / sanctuaire païen / Gallo-
 romain

18387 / 70 122 0029 / CHAMPLITTE / Le Paquis / / occupation / Moyen-âge
 18388 / 70 122 0030 / CHAMPLITTE / Le Paquis / / occupation / République
 18986 / 70 122 0031 / CHAMPLITTE / / Avenue Carnot, Chemin des Theillières / occupation /
 Epoque moderne - Epoque contemporaine
 19118 / 70 122 0032 / CHAMPLITTE / / Prés Saint-Martin / Age du bronze final / poterie
 19121 / 70 122 0033 / CHAMPLITTE / / Tour Charles Quint / enceinte / Moyen-âge - Période
 récente
 19234 / 70 122 0034 / CHAMPLITTE / / Sur le Bois du Prêtre / occupation / Gallo-romain
 19441 / 70 122 0035 / CHAMPLITTE / / Bois de la Côte / éperon barré / Epoque indéterminée
 19442 / 70 122 0036 / CHAMPLITTE / / Forêt de Champlitte / tumulus ? / Non renseigné
 20321 / 70 122 0037 / CHAMPLITTE / / Abords Tour Charles Quint / Epoque moderne / fossé
 moderne
 1172 / 70 122 0038 / CHAMPLITTE / Leffond, Bois de la Louchette / / Gallo-romain / borne
 1307 / 70 122 0039 / CHAMPLITTE / Les Boudières / / Paléolithique / débitage lithique ;
 1306 / 70 122 0040 / CHAMPLITTE / Les Boudières / / Néolithique / débitage lithique
 1039 / 70 122 0041 / CHAMPLITTE / En Rougeot / LEFFOND / enceinte / Epoque indéterminée ?
 1212 / 70 122 0042 / CHAMPLITTE / Prés de l'Eglise / / motte castrale / Moyen-âge
 1305 / 70 122 0043 / CHAMPLITTE / Bois de Lausiane, Moulin de la Bataille / / enceinte /
 Néolithique
 outillage lithique
 12567 / 70 122 0044 / CHAMPLITTE / Bois de Lausiane, Moulin de la Bataille / / enceinte / Age
 du fer
 12568 / 70 122 0045 / CHAMPLITTE / Bois de Lausiane, Moulin de la Bataille / / enceinte /
 Moyen-âge
 9286 / 70 122 0046 / CHAMPLITTE / La Chavanne / / tumulus / Premier Age du fer
 9288 / 70 122 0047 / CHAMPLITTE / Fontaine du Pot / / Paléolithique supérieur final ? / ;
 outillage lithique ; outillage lithique
 9289 / 70 122 0048 / CHAMPLITTE / Combe du Bois / / tumulus / Premier Age du fer
 9287 / 70 122 0049 / CHAMPLITTE / Le Petit Sirop / / tumulus / Haut moyen-âge - Moyen-âge
 classique
 9290 / 70 122 0050 / CHAMPLITTE / Usine SILAC et proximité / / villa / Gallo-romain
 9292 / 70 122 0051 / CHAMPLITTE / / / église / Moyen-âge classique
 9291 / 70 122 0052 / CHAMPLITTE / / Champlitte-la-Ville / château non fortifié / Moyen-âge
 9293 / 70 122 0053 / CHAMPLITTE / / Champlitte-la-Ville / prieuré / Moyen-âge - Période
 récente
 9334 / 70 122 0054 / CHAMPLITTE / La Barbe / MARGILLEY / forge / Moyen-âge - Période
 récente
 9335 / 70 122 0055 / CHAMPLITTE / Villemarcel / MARGILLEY / haut fourneau / Epoque
 moderne
 9336 / 70 122 0056 / CHAMPLITTE / / MARGILLEY / château non fortifié / Epoque moderne
 9337 / 70 122 0057 / CHAMPLITTE / / MARGILLEY / chapelle / Moyen-âge ?
 9411 / 70 122 0058 / CHAMPLITTE / Est du village / LEFFOND / château non fortifié / Moyen-
 âge classique
 9410 / 70 122 0059 / CHAMPLITTE / / LEFFOND / Néolithique - Age du bronze / outillage
 lithique
 1299 / 70 122 0060 / CHAMPLITTE / / LEFFOND / Néolithique - Age du bronze / outillage
 lithique
 6500 / 70 122 0061 / CHAMPLITTE / Pierre Fosse et Roche Chassée / LEFFOND / voie / Gallo-
 romain
 20484 / 70 122 0062 / CHAMPLITTE / LEFFOND / Combe à l'Huiler / Epoque indéterminée /
 bâtiment
 9331 / 70 122 0063 / CHAMPLITTE / Prés de Villemarcel. Champagnole / / Gallo-romain /

bâtiment

9332 / 70 122 0064 / CHAMPLITTE / NEUVILLE-LES-CHAMPLITTE / / dépôt monétaire / Gallo-romain ?

9333 / 70 122 0065 / CHAMPLITTE / Sainte Langisi / NEUVILLE-LES-CHAMPLITTE / chapelle / Moyen-âge ?

20485 / 70 122 0066 / CHAMPLITTE / Couvent des Augustins / / couvent / Moyen-âge

20486 / 70 122 0067 / CHAMPLITTE / Hôpital Saint Jean de Jérusalem / / hôpital / Moyen-âge

20487 / 70 122 0068 / CHAMPLITTE / moulin Branchebeau / / moulin / Moyen-âge

DRAC
Service régional de l'archéologie
8 décembre 2023



4.2 Etapes historiques du territoire

4.2.1 Du XIe au XVIe siècles

La première mention chanitoise dans les sources écrites remonte à la fin du XIe siècle. Il s'agit d'une charte relatant, entre autres, la cession de l'église de CHANITE (Champlitte la Ville actuelle), placée sous le vocable de Saint-Christophe. Est également attestée la présence d'un monastère peut être créé par suite de la donation⁵. Toutefois, le premier bourg se développe vers le Ve siècle donc bien antérieurement à la présence de l'église et du monastère.

La séparation entre les deux entités distinctes que sont Champlitte-la-Ville et Champlitte (anciennement CHANITE LE CHASTEL) se situe vraisemblablement au XIIe siècle lors de la construction du château au sommet de la colline (à l'emplacement de l'édifice actuel (XVIe -XVIIIe siècles).

Cette première forteresse position stratégique entre royaume de France et Franche Comté surveille les passages et la vallée du Salon.

Un bourg castral s'implante au pied du château à partir du XIIIe siècle proche du site probable de l'ancien atelier monétaire. Le nouveau bourg, pourvu d'une enceinte dès 1252, se développe entre la halle sur le site de l'actuelle place de la Gargouille et le pont sur le Salon.

A partir du début du XIIIe, le bourg développe ses activités commerciales (foires), bancaires (table lombarde⁶ attestée en 1292), artisanales (draperie) et viticoles.

C'est à cette même période qu'une chapelle seigneuriale est construite sous les murs du château, ouverte plus tard à la population alentours. La chapelle liée au château deviendra église paroissiale, en remplacement de celle de Champlitte-la-Ville, au XVe siècle. Cette période et cette problématique (l'évolution de l'usage de la chapelle ?) ont bénéficié des recherches sur les bourgs castraux de la Haute-Saône⁷. Ces dernières attestent du dynamisme de ce type d'établissement le long de la vallée de la Saône notamment.

Champlitte est le siège d'un baillage (attesté en 1424).

En 1493, la Franche-Comté passe sous la domination des Habsbourg par le traité de Senlis. La ville est alors située à la frontière avec la France et l'enceinte se voit fortifiée et adaptée aux armes à feu.

Au début du XVe siècle, l'importance de la ville est marquée par l'implantation d'un couvent de mendiants de l'ordre de Saint-Augustin dans un ancien manoir, dite cour de Vergiers, dans le faubourg Notre-Dame sur la rive gauche du Salon. Les moines entreprirent la construction d'une église, de la chapelle Notre-Dame et du cloître.

Plus loin, le long du Salon, est attestée en juillet 1482 la présence d'un hôpital et d'une église de Saint-Jean de Jérusalem.⁸

⁵ Histoire de la seigneurie et de la ville de Champlitte (Haute-Saône) / BRIFFAUT, Claude-Jules (1830-1897). P.8

⁶ Cette table en bois était l'outil principal du changeur, un métier qui apparaît dès le XIIIe siècle en Lombardie. Leur rôle essentiel était d'échanger les pièces d'une devise contre une autre, permettant ainsi aux marchands étrangers à la ville de faire des affaires sur les foires et les marchés. Les changeurs venus s'établir dans nos régions à partir du XIIIe siècle, étaient pour la plupart originaires des provinces lombardes

d'Italie. Dans ces régions, on utilisait le terme banco pour désigner cette table en bois. Les changeurs lombards peuvent donc être considérés comme les premiers banquiers d'Europe

⁷Atlas des Villes de Franche-Comté, I – Les bourgs castraux de la Haute-Saône, AFFOLTER Eric, BOUVARD André et VOISIN Jean-Claude, Presses Universitaires de Nancy, p.74-75

⁸ Id. p.12

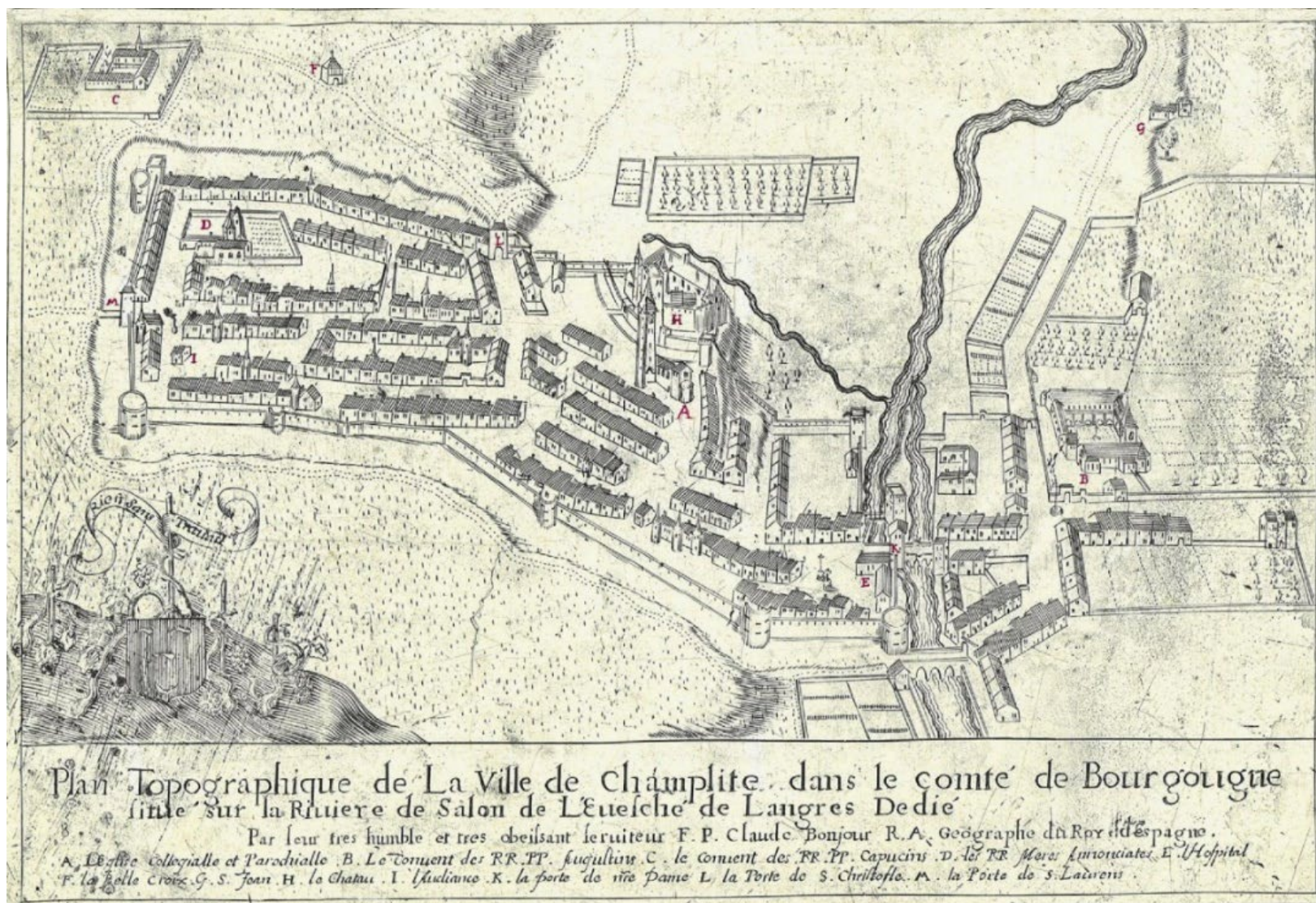


Figure 4 -Plan topographique de la Ville de Champlitte, par le père Bonjour, géographe du roi d'Espagne, gravure, XVIIe siècle, AD de la Haute-Saône;4F 12

Au XVI^e siècle, la partie ouest de la ville (partie la plus exposée) est mise en protection et fortifiée. La représentation de la ville par Claude Bonjour (ci-dessus) est réalisée dans les années 1670 et présente l'état de la ville à cette période.

Trois portes sont identifiables :

- La porte Saint-Christophe au nord, dont il ne reste rien aujourd'hui ;
- La porte Saint-Laurent appelée porte du haut et détruite en 1838. Il n'en reste aujourd'hui que la statue de Saint-Laurent ;
- La porte Notre-Dame, à l'entrée du pont franchissant le Salon et non pas au niveau de la rue de la Haye basse, comme semble l'indiquer la plaque murale. Aussi appelée porte du bas, elle marquait l'entrée du bourg depuis la Champagne. Elle a été détruite en 1811.

Aujourd'hui des vestiges de ces fortifications reconstruites par Charles Quint sont encore visibles dans le bourg. Au sud-ouest de la ville, la tour Charles Quint est l'un des seuls vestiges encore en élévation de l'imposante enceinte du XVI^e siècle. Probablement édifée dans le premier tiers du XVI^e siècle, la tour présente des murs très épais et des canonnières extrêmement larges.

Des vestiges de ces fortifications sont encore probablement enfouies et peuvent faire l'objet de découvertes lors de travaux dans des bâtiments plus récents, situés sur les anciens tracés supposés.

Au vu de la richesse architecturale de la ville, une étude générale d'archéologie du bâti sur le centre ancien serait un véritable atout pour une parfaite connaissance et une bonne gestion de ce patrimoine (extrait avis DRAC/SRA en date du 6 juin 2025).



Figure 5 - Tour des Annonciades



Figure 6 - Tour Charles Quint



Figure 8 – Maison du XVI^e siècle dite Maison Espagnole place des Halles



Figure 7 - Détail Maison du XVI^e siècle 11 place des Halles



Figure 9 - Ancienne porte Notre-Dame

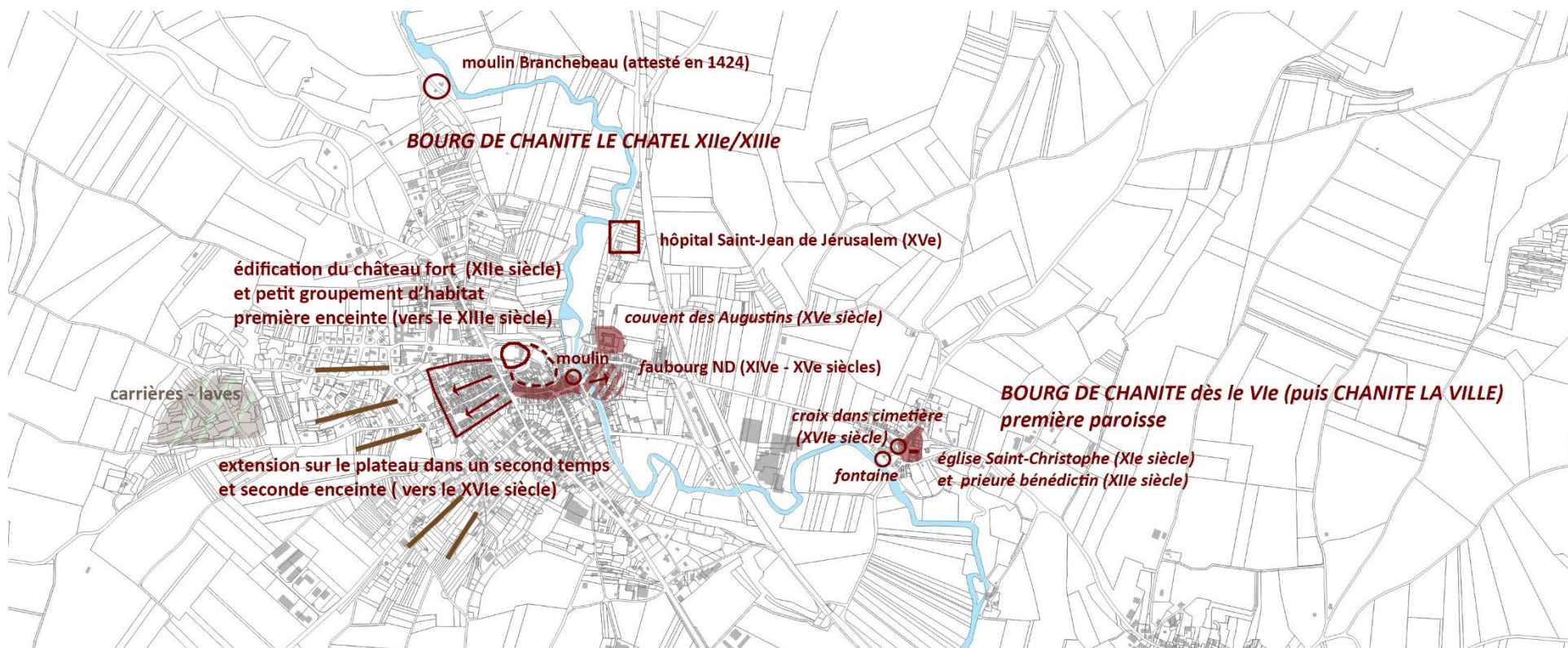


Figure 10 – Confortement des implantations urbaines et du rapport au territoire ©BE-AUA

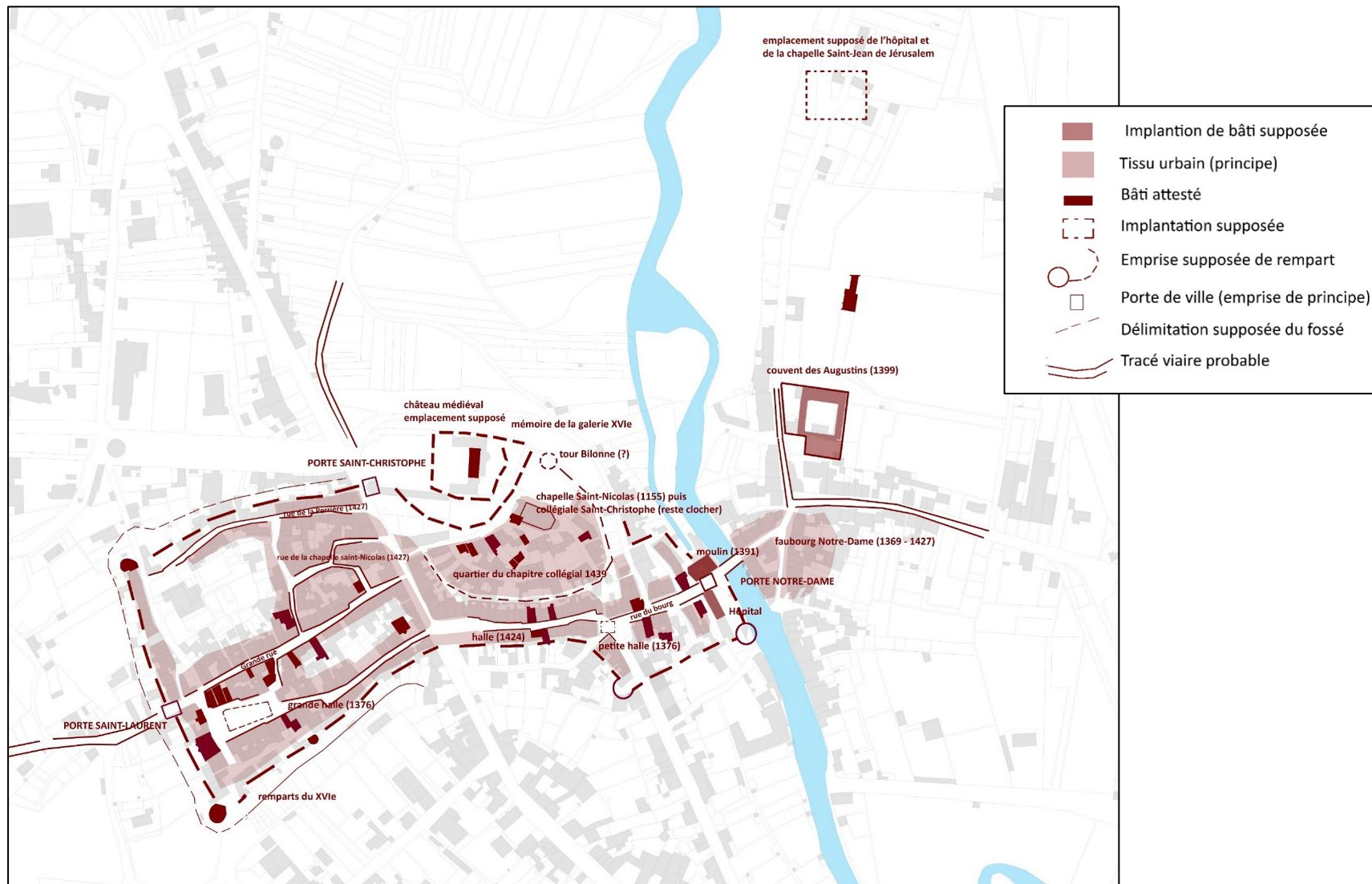


Figure 11 - Organisation de la ville fortifiée ©BE-AUA



1 LA PLACE D'À CÔTÉ

La place des Halles était autrefois le lieu où s'effectuaient les échanges commerciaux, notamment pour les grains et les bestiaux. Située au centre, la fontaine date du XIX^e siècle.

2 CHAMPLITTE FORTIFIÉE

Le XVI^e siècle marque une période de reconstruction du territoire. Charles Quint souhaite renforcer et moderniser les défenses comtoises. En 1538, il fait protéger Champlitte par de larges fossés, de solides murailles flanquées de plusieurs tours de défense. La Tour Charles Quint coiffe l'angle sud-ouest des fortifications avec sa voûte exceptionnelle, jadis, elle a aussi été utilisée pour entreposer le salpêtre. Les douves sèches sont encore visibles au pied du belvédère où vous vous trouvez, et l'on aperçoit une seconde tour, à gauche (la Tour Bonnet), qui dominait les anciennes murailles en partie démantelées.

3 JOUER, CONTEMPLER, SE PROMENER... UNE PLACE VIVANTE !

La Place Charles Quint a connu plusieurs visages. Au XVIII^e siècle, un premier fossé double les fortifications de la ville. Au XIX^e siècle, les fortifications sont percées au niveau de la place par un chemin qui arrive de la route de Dijon, puis par un aqueduc. Début XX^e, la rue du Tramway « rectifie » la place sur sa frange orientale, permettant de descendre depuis la gare jusqu'au centre de la Cité. Les fossés sont alors remblayés dans les années 1980 pour offrir un espace aplané. C'est en 2023 que le lieu prend sa forme actuelle et devient une place piétonne largement végétale, dans l'idée de renforcer la trame paysagère des fossés et de renouer avec son histoire.

4 LE CLOCHER EN LIGNE DE MIRE

Cette église collégiale et paroissiale a été fondée en 1439. Le clocher a survécu aux destructions alors que le bâtiment a été reconstruit plusieurs fois au cours du XVIII^e siècle. Elle est aujourd'hui classée monument historique.

5 L'AQUEDUC, DISCRET MAIS UTILE

L'aqueduc, construit dans la deuxième partie du XIX^e siècle, passe sous le belvédère, en surplomb des douves. Il amenait l'eau d'une source (Les Bonnes Fontaines), située sur le flanc d'une colline voisine, en direction d'un réservoir creusé sous la place des Halles.

6 LE TACOT DE LA GRANDE RÉGION

Un tramway à vapeur fut construit depuis Dijon pour aboutir à Champlitte au début du XX^e siècle. Le terminus, qui se trouvait entre l'emplacement actuel de la place Charles Quint et la route de Dijon, a perduré encore de nombreuses années après l'interruption du trafic vers 1940. En souvenir, le nom de Chemin du Tramway a été donné à la voie qui relie la place des Halles à la route de Dijon.

À visiter également à Champlitte...

7 LE CHÂTEAU-MUSÉE DES ARTS & TRADITIONS POPULAIRES

8 LE MUSÉE DES ARTS & TECHNIQUES

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÛNE
Jean
Fournier

VILLE DE CHAMPLITTE

MAÎTRISE D'ŒUVRE : Fanny Cassari (paysage),
Sébastien Buisson, Bergeret (architecture)
RÉALISATION : Abilizia, Bongarzone
GRAPHISME SIGNALÉTIQUE : Anne Hubermacher
IMPRESSION : La Romaine

4.2.2 Les XVIIe - XVIIIe siècles

En 1781, afin de sécuriser la circulation qui ne se faisait que par la rue du bourg, le percement de la rue royale à travers le bourg entraîna la démolition d'une partie des remparts et, notamment, la porte Saint-Christophe ainsi qu'une partie des maisons implantées sur le nouveau tracé. Le dynamisme de la ville va progressivement basculer vers ce nouvel axe.

Un nouveau château est édifié au XVIe siècle. Restauré à plusieurs reprises, il fut détruit par un incendie en 1751 et reconstruit.

Le quartier Notre-Dame se développe avec notamment les premières tanneries liées au Salon ainsi que de nouvelles constructions sur les anciens remparts démolis ou déclassés.



Figure 12-Rue des Tanneries – la mémoire de ces anciennes activités

« À l'époque, on empruntait la rue des tanneries pour rejoindre les ateliers des tanneurs, situés dans l'allée des Marronniers ou après le pont de bois, dans le hangar situé à gauche de l'ancien hôpital. Malgré ce que l'on pourrait être tenté de croire, le pont de bois existe depuis 1850, et il est plus récent que le "pont de pierre" qui se dresse juste en face.

En-dessous s'écoule le Salon, un affluent de la Saône qui prend sa source à Culmont en Haute-Marne et se jette dans la Saône à Autet. »

Source : <https://www.cirkwi.com/fr/point-interet/1592819-visite-guidee-la-rue-des-tanneries-et-son-pont-de-bois>

Fondation du couvent des Annonciades en 1619 sur un espace encore dégagé dans l'emprise des remparts (il manque un verbe). Il disparut sous la révolution mais la chapelle servit d'église paroissiale jusqu'en 1825 quand l'église actuelle fut livrée au culte⁹.

⁹ Elle fut détruite dans les années 1970 et un nouveau bâtiment a accueilli l'école maternelle.

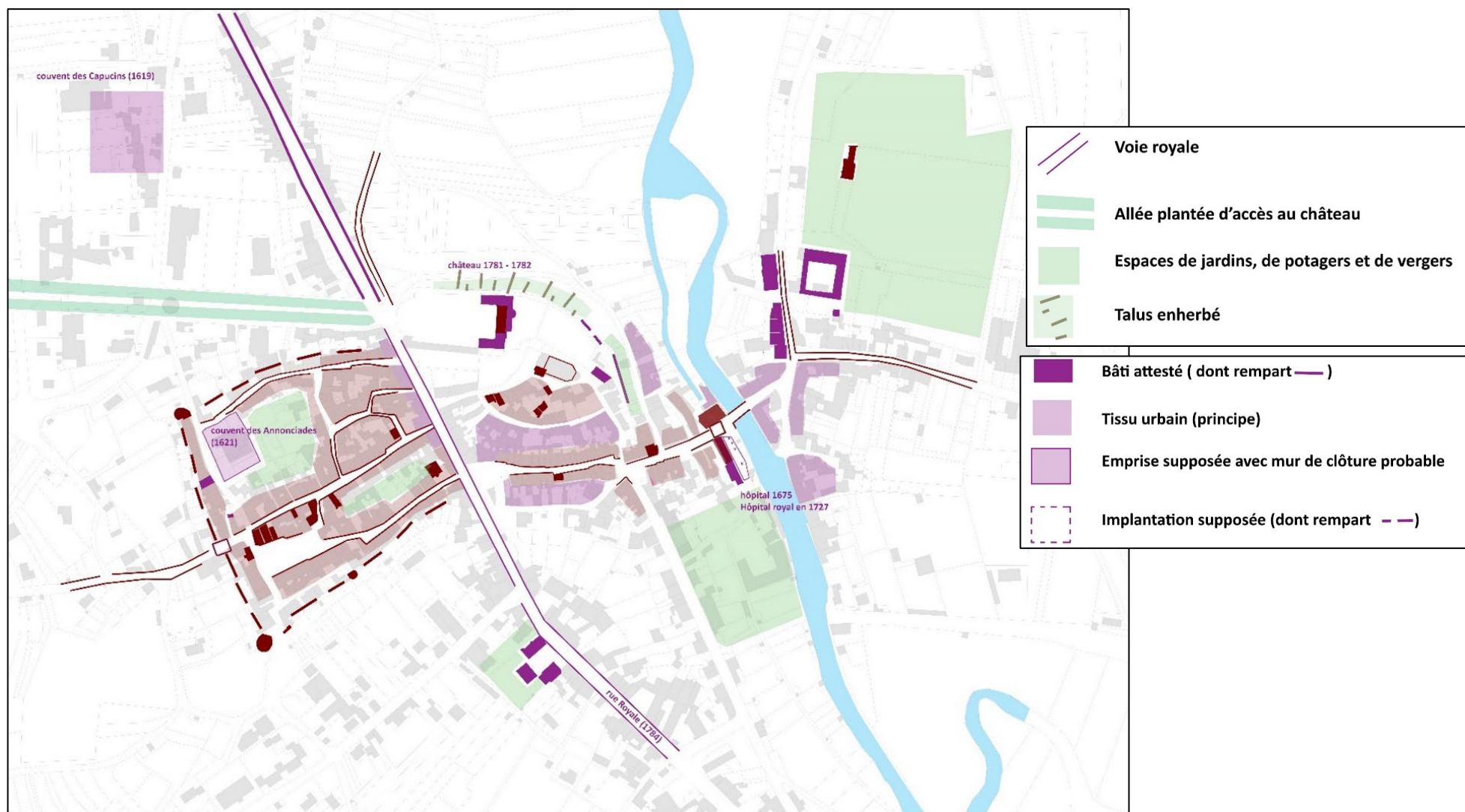


Figure 13 - Champlitte au cours des XVIIe et XVIIIe siècles ©BE-AUA



Figure 15 - Carte de Cassini- source géoportail

La carte de Cassini ou carte de l'Académie est la première carte topographique et géométrique établie à l'échelle du royaume dans son ensemble. Il serait plus approprié de parler de carte des Cassini, car elle a été dressée par la famille, Cassini au XVIII^e siècle. On peut considérer que l'aventure de la carte de France des Cassini trouve ses racines sous le règne de Louis XIV avec la création de l'Académie des sciences, et les grandes ambitions de Colbert concernant la marine française et les côtes de France à défendre d'une part, et l'état d'imprécision de la géographie du pays, d'autre part ; il s'avère en effet que les distances entre localités, par exemple, sont bien souvent estimées en journées de chevauchée, sans mesure réelle des parcours effectués.

4.2.3 Le XIXe siècle

Le milieu du XIXe siècle est marqué par la crise du phylloxéra et de la viticulture chanitoise avec un fort exode rural et une épidémie de choléra en 1854 et 1855. Le Prélôt est rattaché à Champlitte par décret impérial (Napoléon 1^{er}) le 4 prairial an 13 (soit le 24 mai 1805).

Un exode rural et un lien qui se construit avec le Mexique :

Stéphane Guénot, un haut-saônois qui a acquis des terres au Mexique, propose aux agriculteurs de Champlitte de le rejoindre. Une partie des agriculteurs chanitois, qui vivent dans des conditions rudes, acceptent de le suivre.

Le train arrive à Champlitte : une convention passée le 23 juillet 1853 entre les compagnies du chemin de fer de Blesmes et Saint-Dizier à Gray et la compagnie du chemin de fer de Paris à Strasbourg prévoit la fusion des deux compagnies. Cette convention est approuvée par un décret impérial le 17 août suivant. La gare de Champlitte a été construite dans les mêmes années.



Figure 16 - La gare (FIL7546)



Figure 17 - La gare aujourd'hui désaffectée - photo VB

Un nouveau château, en forme de U, est reconstruit par l'architecte Bertrand et le sculpteur Breton. Il fut achevé au début du XIXe siècle.



©carte postale delcampe.net

Un front bâti se développe le long de l'ancienne route royale avec des rez-de-chaussée commerçants, marquant souvent le contraste avec les profondeurs de tissus souvent plus anciennes.

Le soutènement place de la Gargouille est mis en place et montre la topographie très forte qui était celle de la rue du bourg avant le percement de la route royale.



Figure 18 - La Place de la Gargouille vue depuis la rue du bourg – archives personnelles de Mme Colin

Au fil du Salon se sont implantés des moulins, tanneries et lavoirs, dont celui des Grignottes (hors SPR).

Si beaucoup de bâtiments d'activités comme les tanneries et moulins ont disparus, même si quelques vestiges subsistent, le moulin de Branchebeau et la fontaine/source du Vivier sont encore visibles au nord du bourg.



Figure 19 - Moulin de Branchebeau – archives personnelles de Mme Colin



Figure 20- Lavoir des Grignottes (FIL7484)

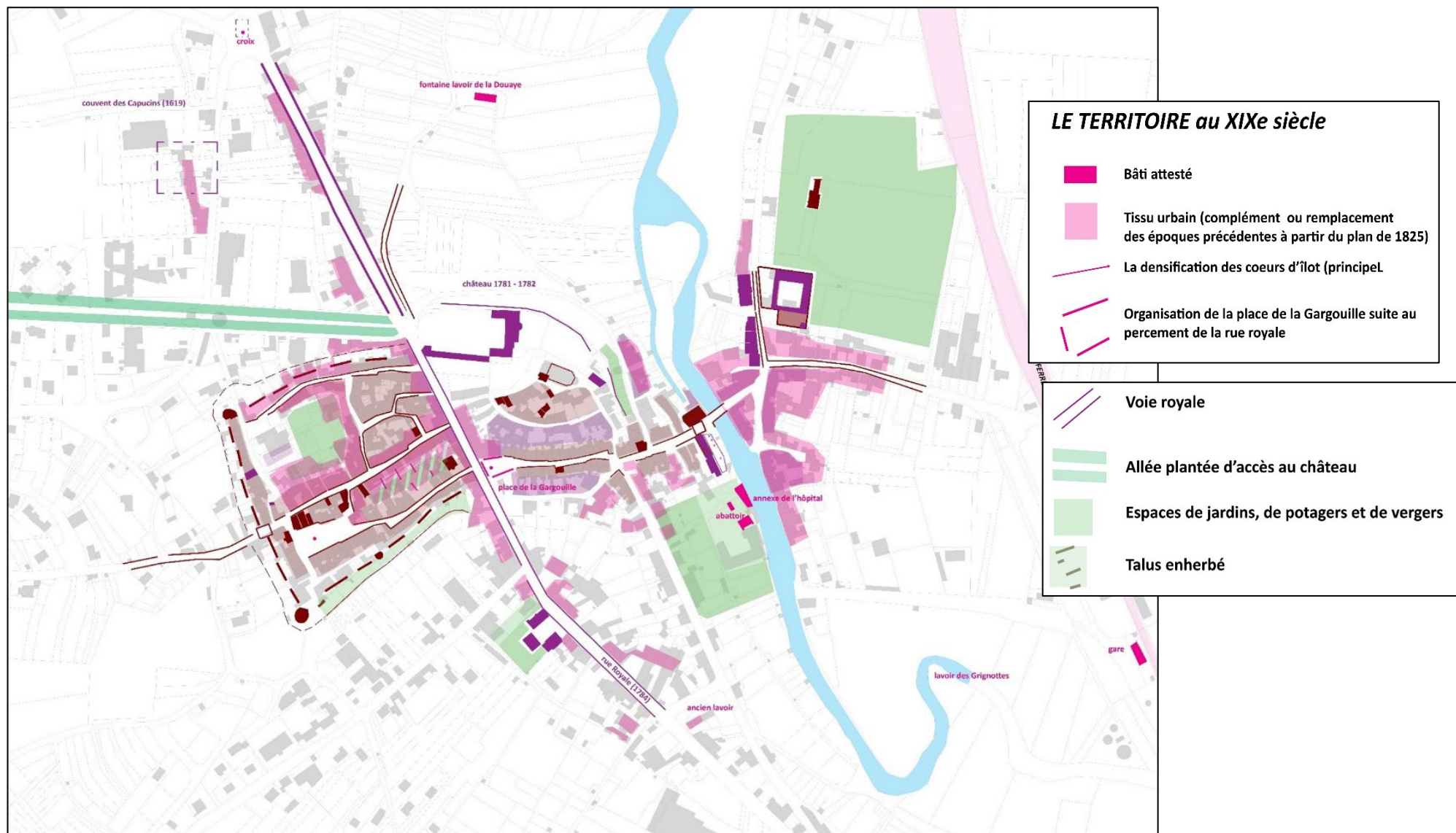


Figure 21 - Champlitte au XIXe siècle ©BE-AUA

4.2.4 La fin du XIXe et le début du XXe siècle

Durant cette période les transformations urbaines sont rares avec principalement l'accès place de l'Autot par la rue de la Brèche et peu de constructions, quelques maisons détruites et non reconstruites.

La desertion des habitants laisse tomber en ruines une part importante du patrimoine, notamment lié à la mémoire de production du territoire avec les annexes (de bâtiment d'activité ?) par disparition de l'usage : rue de la Haye Haute, rue Saint-Nicolas, rue de la Perrière.

Les ruines du couvent des Annonciades sont détruites et remplacées par une école en 1978- 1979.

Les constructions nouvelles continuent leur expansion (dans le 1^{er} paragraphe : il est dit : peu de constructions) à l'extérieur de la ville ancienne :

- Par densification le long des axes perpendiculaires de la rue de la Brèche et de la rue de la République, en prolongement de la rue de Champlitte- la-Ville et de la rue des Tanneries, le long de la rue des Capucins et au pourtour de l'allée du Sainfoin.

L'église telle que nous la voyons aujourd'hui, mis à part le clocher beffroi, a été reconstruite après son incendie en 1888.

Le château de Champlitte n'est plus habité depuis le début du XXe siècle. En 1957, il est transformé en musée des Arts et Traditions Populaires par Albert et Félicie Demard.

A proximité de ce musée, dénommé Albert-Demard, se trouve le **musée des arts et techniques**, centré sur le travail de la terre et du vignoble.

Puis, courant XXe, une importante extension urbaine vient investir des anciens espaces agricoles, avec des tissus pavillonnaires principalement en diffus, des équipements et des activités.

Le vignoble de Champlitte est, dans le département, le premier à avoir tenté l'aventure de la replantation dans les années 1970. L'histoire de la replantation comme l'organisation de la fête patronale sont singulières et mobilisent toute la commune et ses habitants. La vigne est ici convoquée en tant que ressource historique du territoire local. Elle constituait, jusqu'au début du XXe siècle une quasi-monoculture dans la commune, avant de disparaître en tant que culture commerciale. Cette culture a depuis repris sa place au cœur de la vie communale et forge l'identité même de Champlitte. Celle-ci peut même être considérée comme un haut-lieu de la vigne à l'échelle de la Haute-Saône. La vigne est finalement prétexte à l'exposé de valeurs territoriales affirmées. Le thème viticole et la célébration de la Saint-Vincent offrent dès lors une clé de lecture sur ces valeurs qui par ailleurs sont diversement appréciées. Champlitte et sa célébration de la vigne témoignent finalement d'un processus de production d'idéologies territoriales et des enjeux qui en découlent.

Champlitte est également une étape incontournable de la Via Francigena¹⁰, et met à disposition des pèlerins une carte du territoire et l'ensemble des hébergements et services nécessaires au bon déroulement de leur passage.

¹⁰ C'est un chemin de pèlerinage reliant Canterbury à Rome en passant par la France et la Suisse. Il serait trop restrictif de l'identifier au seul itinéraire de Sigéric de Cantorbéry, archevêque de Cantorbéry, qui effectua le trajet en 990 et en laissa la description dans un document qui récapitule ses 79 étapes, lors du voyage de retour depuis la ville éternelle jusqu'au siège de son évêché. Toutefois, ce sont les étapes de son voyage qui forment la Via Francigena actuelle.

À l'instar du chemin de Compostelle, c'est une importante voie de pèlerinage médiévale qui a été l'objet d'études, d'un balisage et d'une reconnaissance en 1994 par le Conseil de l'Europe comme grand itinéraire culturel du Conseil de l'Europe. (Régine Cavallaro, « [Italie : Le long de la Via Francigena, sur les traces des pèlerins \[archive\]](#) », sur lemonde.fr, Le Monde, 9 février 2011)

Tissu XXe et XXIe



Figure 25 - La fin du XIXe et l'expansion urbaine du XXe ©BE-AUA

Figure 23- Equipement scolaire rue du Sainfoin



Figure 22- Ancienne école rue des Annonciades



Figure 24- Ancien commerce rue du Sainfoin



4.3 Servitudes et espaces protégés

4.3.1 Les monuments historiques (servitude d'utilité publique)

Le territoire de Champlitte et ses communes associées possède 11 monuments historiques :

Neuf se situent dans le SPR (périmètre bleu) :

1. Anciens remparts, inscrits MH le 24 juillet 1985 et le 13 décembre 1995
2. Château, ancienne orangerie, inscrit MH le 5 mai 1972
3. Couvent des Augustins, classé MH le 4 juin 1993 et le 4 juillet 2000
4. Demeure, inscrite MH le 5 octobre 1993
5. Demeure dite Château Grillot, inscrite MH le 28 octobre 1991
6. Eglise Saint-Christophe, inscrite MH le 16 avril 2009
7. Hôtel de Ville (ancien château), classé MH le 14 juin 1909
8. Maison, inscrite MH le 21 décembre 2000
9. Maison, inscrite MH le 21 mai 2004

Et deux se situent en dehors du SPR :

10. Eglise Saint-Christophe de Champlitte-la-Ville, inscrite le 11 mars 1991 (XIIe siècle)
11. Monument Petitjean du cimetière, inscrit le 30 juillet 1997 (XIXe siècle)



Figure 26- Carte des servitudes patrimoniales et des différents monuments historiques ©BE-AUA

5. INVENTAIRE DU PATRIMOINE PAYSAGER

La commune se situe dans la vallée du Salon, une petite rivière affluente de la Saône.

Au niveau de la ville, la rivière forme un site de méandres prononcés qui viennent entailler le plateau en une succession de petites vallées sèches situées perpendiculairement au cours d'eau.

Champlitte occupe un des coteaux de la vallée, des bords du plateau jusqu'aux rives du Salon.

L'implantation de la ville sur la pente offre une suite de points de vue variés, un étagement des perceptions entre le fond de la vallée et les crêtes du coteau.

Entre le haut et le bas de la ville, le dénivelé est important, environ 30 mètres, ce qui contribue à la typicité de la forme urbaine.¹¹

5.1 Climat – énergie

« Le climat de la région de Champlitte est de type tempéré à tendance continentale sous influence d'un régime de perturbations atlantiques. En outre, une troisième influence plus ténue, l'influence méridionale, affecte de manière atténuée l'ouest de la Haute-Saône via la plaine de Saône.

Les données météorologiques sont issues de la station de Delain, à 10 km au Sud-Est de Champlitte pour la période 1968-1985 pour la température et 1978-1985 pour les précipitations.

Températures

La température moyenne est de 9,7°C, le mois le plus froid étant janvier (1,2°C), le plus chaud juillet (18,6°C). L'amplitude thermique entre ces deux mois est de 20,5°C. Cette amplitude relativement importante est le reflet d'un climat de type semi-continental.

La saison froide qui couvre la période de novembre à mars compte 87 jours avec gelée, dont 10 jours sans dégel au cours de la journée (qui se répartissent de novembre à mars).

¹¹ *Schéma Urbain de Caractère de Champlitte et des villages associés – volet 1 diagnostic novembre 2005 – SCOP d'Architecture Ad'hoc et au-delà du fleuve*

La question de l'isolation et des systèmes de chauffage, plus précisément de leurs sorties (cheminées, ventouses ...) font l'objet d'une attention particulière dans le règlement du PVAP.

Précipitations

Ces écarts de températures sont à mettre en rapport avec les déficits en eau, observés 2 années sur 10, pendant les 6 mois incluant le printemps et l'été. Ils se manifestent par de longues périodes sèches, où l'on enregistre un déficit de précipitation de l'ordre de 150 mm

Le secteur est régulièrement et abondamment arrosé, notamment au début de l'hiver et au printemps.

La station de Gray, sur la période 1990 – 1996, nous donne une valeur moyenne annuelle de 885mm. Cette valeur assez élevée traduit l'influence d'un climat atlantique dégradé et l'influence d'un climat continental atténué par la présence de la Saône.

Le PVAP accompagne dans son règlement (graphique et littéral) la question de la désimperméabilisation des sols qui est un des enjeux de réhabilitation des espaces publics.

5.2 Risques inondation et ruissellement

La commune n'est concernée par aucun PPRI. On rappellera cependant la présence d'un Atlas des Zones Inondables (AZI) du Salon (2009). Cet Atlas identifie les surfaces submersibles dans la vallée, ainsi que des chemins préférentiels de ruissellements depuis les coteaux. Les secteurs urbanisés concernés se trouvent en dehors du SPR. La Direction Départementale des Territoires (DDT) a aussi établi des cartes des zones susceptibles d'être soumises aux ruissellements de surface. Les secteurs concernés sont essentiellement les fonds de vallons secs et les talwegs descendant vers la vallée du Salon classés en zone N et Ni du PLU.

5.3 Relief

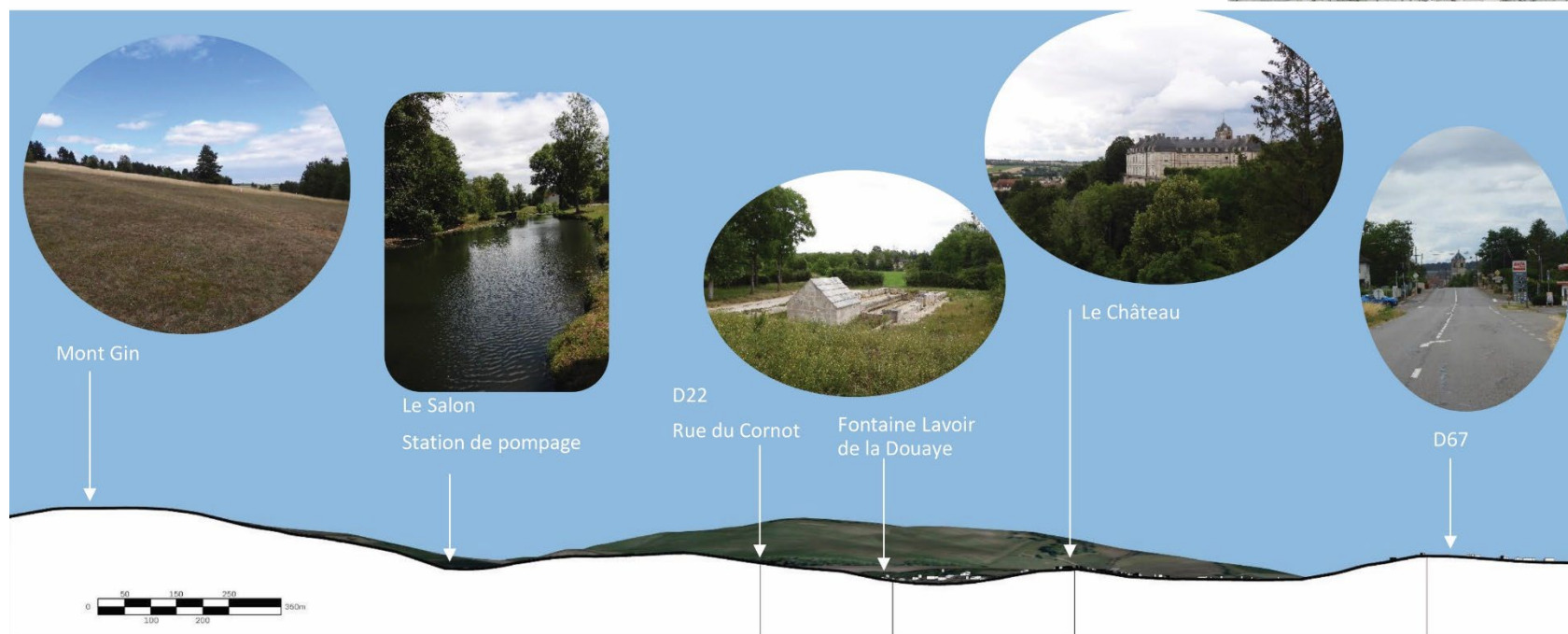
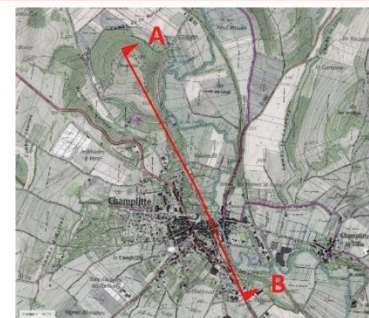
Relief de Champlitte coupe AB nord/sud

La coupe illustre le relief de la commune de Champlitte du nord au sud, avec deux points hauts, le Mont Gin au nord-ouest et l'entrée de ville de la D67 au sud-est. Cette dernière offre une vue sur le clocher de l'église.

Le château de Champlitte domine la vallée du Salon. Le bourg s'est implanté dans la vallée.

Entre le point haut au nord et le Salon, le relief présente un dénivelé de 100m.

RELIEF – COUPE TOPOGRAPHIQUE

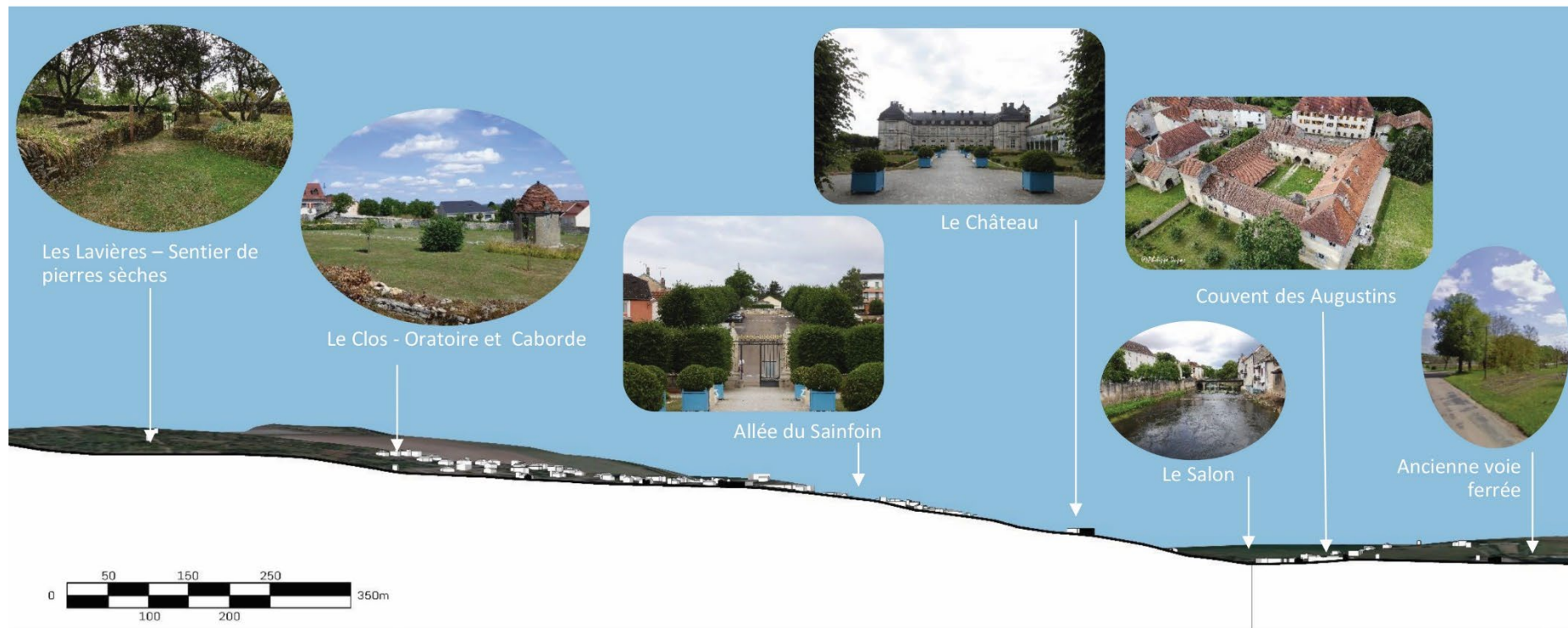


Relief de Champlitte coupe CD ouest/est

La coupe illustre un relief de plateau s'inclinant doucement vers le fond de vallée du Salon. Le site des Lavières domine la commune et offre des vues lointaines sur le clocher de l'église.

Les quartiers récents se sont développés sur le plateau ouest. L'allée du Sainfoin descend vers le château et offre une perspective sur sa façade principale.

Le couvent des Augustins et l'ancienne voie ferrée se situent de l'autre côté du Salon dans la vallée.



5.4 Milieux naturels et biodiversité, patrimoine paysager

Le territoire de Champlitte accueille des milieux naturels d'une grande richesse environnementale. Cette richesse repose sur la présence de milieux variés relativement bien interconnectés : boisements, pelouses, cours d'eau, zones humides.

Elle est mise en évidence par divers zonages d'inventaires ou de protection. En effet, on recense :

- 1 zone Natura 2000, composée de plusieurs entités réparties sur le territoire,
- 1 arrêté Préfectoral de Protection de Biotope,
- 12 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) pour une surface totale de 1434,58 ha,
- 58 ha de zones humides.

a. Les corridors écologiques

Les corridors écologiques (ou connexions écologiques) correspondent à des ensembles plus ou moins continus, de milieux favorables à la vie et au déplacement des espèces végétales et animales. Un corridor permet le lien entre des réservoirs de biodiversité et ainsi assure la perméabilité biologique d'un territoire, c'est-à-dire sa capacité à permettre le déplacement d'un grand nombre d'espèces de la faune et de la flore.

Les corridors écologiques associés aux milieux humides se retrouvent principalement aux abords du réseau hydrographique. Les cours d'eau qui s'écoulent dans les vallées constituent les lieux privilégiés de déplacement des espèces naturelles. Les cours d'eau sont à la fois à considérer comme réservoirs de biodiversité et comme corridors.

- **L'arrêté préfectoral de protection de biotope (en annexe du présent document) :**

Il porte sur des milieux de type pelouses sèches. Ce type de milieux est bien présent sur le territoire. Son intérêt écologique repose sur la présence d'espèces floristiques (orpins, anémone pulsatile...) et faunistiques (pie grièche écorcheur, azuré du serpolet), caractéristiques de ce type de milieux, parfois protégées, rares et/ou

menacées. Cependant ces milieux sont menacés de fermeture par manque d'entretien (enfrichement).

Les autres milieux composant le territoire (boisements, prairies) permettent l'accueil d'une faune parfois plus commune mais tout aussi importante du point de vue biodiversité du territoire. Les milieux boisés bien représentés sur la commune, constituent des secteurs favorables à l'avifaune (Milan noir, Milan royal), mais également à la présence de mammifères tel que le chat forestier. De même, les secteurs prairiaux parsemés d'éléments bocagers sont favorables à la présence d'espèces telles que la Pie-grièche écorcheur ou encore la Pie-grièche grise. On note la présence de chauves-souris sur le territoire (Grands rhinolophes – église de Montarlot-lès-Champlitte, petit rhinolophes...) ainsi que de reptiles dans les milieux secs bien exposés.

Le territoire présente ainsi des enjeux en termes de préservation de certains milieux (pelouses sèches, zones humides) ainsi que certains enjeux faunistiques, notamment au niveau de l'avifaune, de l'entomofaune ainsi que des chiroptères.

- Les zones humides.

Les zones humides souvent situées le long du Salon présentent un intérêt non négligeable en termes d'épuration et de régulation des eaux, mais également écologique. En effet, 4 espèces de Tritons se reproduisent dans la mare des Cressières.

Corridors écologiques en lien avec la trame verte et bleue

L'analyse du territoire a permis de faire ressortir des éléments jouant un rôle dans la trame verte et bleue et par conséquent dans la survie (le maintien) et les déplacements des espèces sur la commune. Ainsi les grands pôles de biodiversité représentés par les massifs boisés et les pelouses sèches, milieux plus atypiques mais riches en termes de biodiversité, ont été délimités dans le PLU. Les structures continues (voie ferrée, ripisylve) et plus ponctuelles (zones humides, bosquets, arbres isolés...), permettant de relier les différents pôles de biodiversité, ont également été mises en évidence.

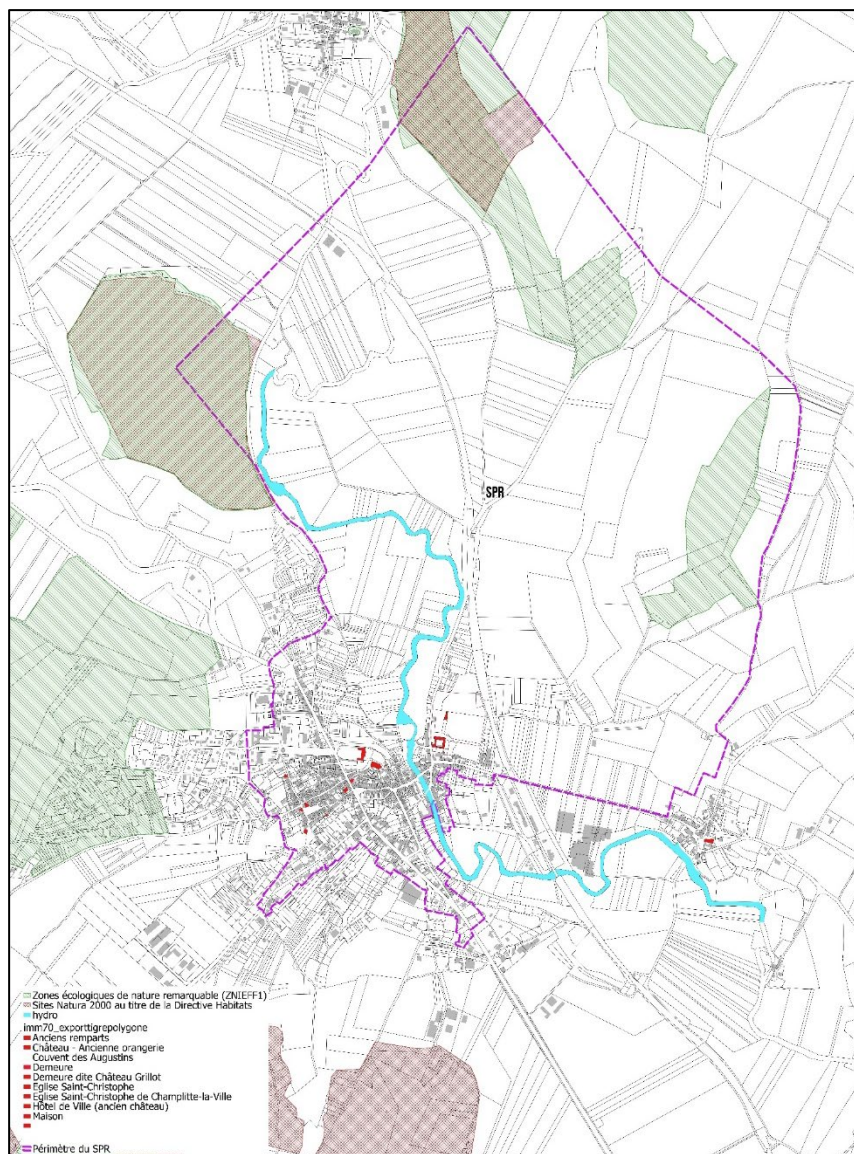


Figure 27 - Enjeux environnementaux et MH ©-BE-AUA

5.5 Inventaire du patrimoine paysager

5.5.1 Unités paysagères

La commune de Champlitte se scinde en 4 unités paysagères dont 3 concernent le SPR : les plateaux agricoles que sont les plateaux calcaires du nord et les plateaux calcaires du sud, et la vallée du Salon.

Ces différents ensembles sont parsemés d'une trame boisée de plus ou moins grande ampleur : les boisement isolés (plus ou moins importants) et les éléments formant réseau comme les haies et les ripisylves. Entre ces éléments « verticaux », s'étendent les pelouses et prairies.

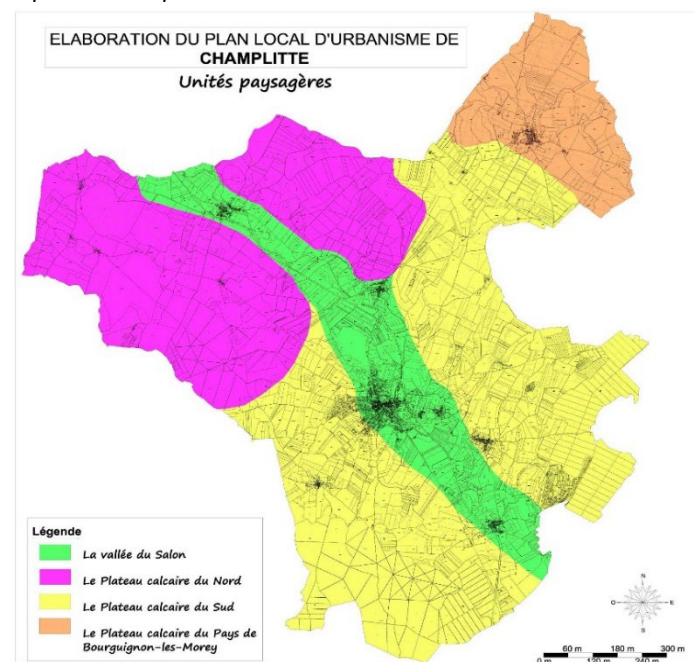


Figure 28 - Rapport de présentation, PLU de Champlitte de 2015 p.136

5.5.1.1 Les plateaux agricoles

« Le plateau calcaire du Pays de Bourguignon-lès-Morey s'étend en direction de la frontière champenoise. Il apparaît très vert et vallonné, marqué par les boisements et les cultures. Sur les hauteurs dégagées de toute végétation les perspectives s'avèrent lointaines.

L'habitat s'y organise beaucoup en fonction du relief et est très groupé. Les villages sont situés, soit au débouché de vallon, soit sur les premières pentes ou sur les parties médianes de collines. »¹²

« Au nord de Champlitte, le plateau est constitué d'une mosaïque de boisements, de prairies et de cultures. Cette unité se caractérise par une altitude plus importante que les autres unités paysagères de l'aire d'étude. Le plateau est en fait composé d'une succession de collines rapprochées, dont les dénivelés vont de 100 à 200 m, et de plateaux d'altitude moyenne 300 – 350 m.

Les prairies couvrent l'essentiel des terres agricoles. Le bocage est peu dense, les parcelles sont délimitées par des clôtures sans haie.

Au-delà, des prairies, les secteurs sont boisés. Ces boisements occupent les deux tiers des collines.

Les friches arbustives sont également de plus en plus présentes sur le secteur. Tout comme pour les haies spontanées, la diminution de la pression agricole locale est à l'origine de l'abandon des parcelles souvent les plus difficiles à exploiter. Ces dernières sont alors colonisées par les végétaux de lisière des massifs forestiers mitoyens.

La zone plus proche de Champlitte est ainsi dominée par les boisements tandis que les prairies sont plus nombreuses à plus haute altitude et sur les reliefs les plus marqués. »

5.5.1.2 La vallée du Salon et ses coteaux

« La rivière du Salon est caractérisée par un paysage de vallée plane.

Le paysage est marqué par l'alternance de prairies, de champs de céréales et d'oléagineux, ainsi que par la ripisylve du cours d'eau.

Ainsi, la vallée est découpée de façon régulière et les cultures de céréales et de colza créent de grands aplats de couleurs.

La vallée du Salon correspond à un espace verdoyant et bucolique surtout au printemps du fait du début de développement des cultures où les champs clairs contrastent avec les forêts sombres en arrière-plan.

La présence de la rivière et des nombreuses prairies grasses sur ses berges donne au lieu un caractère humide.

La forêt, bien que quasiment absente de la vallée, est fortement présente dans ce paysage. En effet, elle couvre l'ensemble des coteaux qui délimitent la vallée du Salon.

Elle s'arrête presque partout très régulièrement au pied de chaque coteau.

Cet espace reste très ouvert permettant des vues larges. Les boisements sur les coteaux limitent la profondeur des vues.

Au sein de cet espace on rencontre le bourg de Champlitte, dont le bas du village s'est développé au contact du cours d'eau, le haut de Champlitte étant très perceptible en bordure du coteau qui surplombe la vallée.»¹³

¹² Rapport de présentation, PLU de Champlitte de 2015,

¹³ Rapport de présentation, PLU de Champlitte de 2015, p.123

5.5.1.3 Les ensembles boisés

On les retrouve à travers les différents bois et forêts (les forêts de Champlitte, des Louches, les bois de Croslière, des Vaux, de Lauriane, de Montcharvot, de la Côte, Rougeot). On retrouve également ces éléments dans la vallée du Salon sous forme de ripisylves.

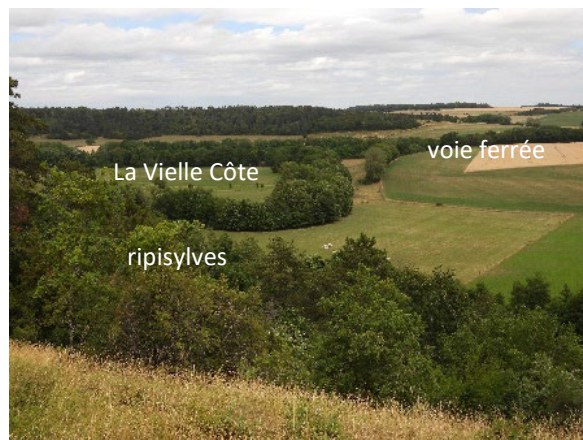


Figure 29 - Photo © BE-AUA

« Les forêts représentent environ 4143 ha dont 2080 ha de forêt communale et 2063 ha de forêt privée. La forêt est en partie constituée de feuillus mais on retrouve des secteurs mêlés de conifères (sapins, épicéas) et de feuillus.

On distingue des formations de types :

- Hêtraie-chênaie-charmaie,

Les espèces arborescentes les plus abondantes sont le chêne pédonculé, le chêne sessile, le charme. Ces forêts sont potentiellement dominées par le hêtre.

Les espèces arbustives sont représentées par le noisetier, l'aubépine monogyne, le troène et la viorne lantane.

La strate herbacée est principalement constituée du lierre grimpant. L'aspérule odorante, le lamier jaune, la laiche des bois, la violette des bois sont également présents dans la strate herbacée. Les hêtraies-chênaies-charmaies à asperule odorante sont d'intérêt communautaire.

- On retrouve également des secteurs de chênaie pubescente constituée en majorité de chênes (chêne sessile notamment), accompagnés des sorbiers blanc et torminal, du cerisier de Sainte-Lucie, le cornouiller mâle...

Cette formation est principalement présente sur les versants ensoleillés présentant un substrat pierreux. Ces formations présentent un grand intérêt écologique.

- Des plantations de pins et de robiniers sont présentes sur le territoire communal. Ces plantations servent à la production de bois et sont composées d'espèces exotiques ou naturelles.
- On distingue plusieurs sortes de formations pionnières.

Les formations pionnières à faciès à pins (ou à acacias) présentant une dominance de pins noirs (ou de Robinier), qui succèdent à une plantation ancienne et qui évoluent vers le Galio-Fagetum.

D'autres formations arborescentes pionnières s'installent directement sur les sols herbacés par suite de l'abandon des pratiques agricoles ou succèdent aux groupements herbacés arbustifs. Ces formations sont dominées par le frêne, le merisier et l'érable champêtre. Ces formations peuvent également évoluer vers le Galio-Fagetum. »¹⁴

¹⁴ Id.

Le fonctionnement en réseau :

- La ripisylve : le long du Salon, la ripisylve est relativement continue. La végétation y est plutôt commune (saule pleureur, charme, aulnes...).



- Les haies
Le territoire communal de Champlitte ne présente pas un réseau de haies particulièrement conséquent. Ainsi, les haies en place présentent un rôle d'autant plus important. On les retrouve au sein des prairies ainsi qu'en bord de chemin et dans la continuité des espaces boisés. Elles sont souvent constituées de plusieurs strates. On rencontre des haies composées d'une strate herbacée (ronces), d'une strate arbustive (églantier, merisier, prunellier, aubépine, cornouiller, noisetier, robinier faux-acacia), ainsi que d'une strate arborée (frêne, érable plane).



Figure 30 - Les haies, boqueteau et ripisylves - secteur de Champlitte-la-Ville

- Les pelouses et prairies
« Les pelouses sont particulièrement présentes au sein du site Natura 2000¹⁵ dont une petite frange se trouve dans la protection paysagère du SPR. On retrouve plusieurs types de pelouses présentant une végétation différente en fonction du type de sol ».

« Les pelouses sont caractérisées par une végétation de type orchidées. En effet, plusieurs pelouses du site Natura 2000 présentent l'ophrys abeille. L'une de ces stations constitue d'ailleurs l'une des plus belles stations de Haute-Saône. Champlitte présente également l'unique station du département d'ophrys araignée. On retrouve également les espèces d'orchidées suivantes : l'orchis odorant et Orchis pourpre. Toutes sont protégées à l'échelle régionale. Les pelouses peuvent être localement envahies par la végétation buissonnante, par suite d'un manque d'entretien. L'apparition de la végétation buissonnante constitue le premier stade de recolonisation marquant l'évolution vers un milieu de type forêt des plateaux.

¹⁵ En annexe du présent document

Ce type de pelouses est dans un sens favorable à la biodiversité car riche en lisière mais laisser ces milieux à l'abandon entraînerait petit à petit la disparition des espèces inféodées aux milieux ouverts.



Figure 31 - Pelouses sèches faisant l'objet d'un entretien par des ovins d'avril à octobre

Sur les sols profonds, on trouve des habitats de type prairies :

- *Prairies mésophiles de fauche, mésotrophe*
Ce sont des prairies de type prairies des plaines médio-européennes à fourrage. Ces prairies connaissent souvent une gestion mixte (fauche + pâturage tardif) et sont soumises à une fertilisation moyenne. On y retrouve des espèces telles que le Fromental, le Dactyle aggloméré, la Centaurée jaune... Ces prairies présentent également des espèces des pelouses (Organ, Coronille bigarrée).
Ces prairies, en régression sur le plan européen, possèdent une diversité floristique intéressante mais présentent peu d'intérêt patrimonial.
L'augmentation des intrants conduira à une prairie eutrophe.
- *Prairies mésophiles de fauche eutrophe.* Ces prairies sont caractérisées par des espèces nitrophiles (Cirse des champs, Ivraie vivace). On observe également la disparition des espèces de pelouses. Ces prairies présentent une diversité floristique moins importante que les prairies mésotrophes et sont soumises à un amendement plus ou moins important. Les prairies de fauches sont moins nombreuses en termes de superficie que les prairies pâturées.
- *Prairies pâturées*
Ce sont des pâturages mésophiles à Ray-Grass et à Crételle. Ces prairies correspondent aux groupements les plus secs de la végétation pâturée. On note la disparition des espèces des prairies de fauche (Fromental...) et l'apparition des espèces résistantes au piétinement telles que le pissenlit, le plantain, le trèfle rampant, la pâquerette... Ces prairies sont parfois entourées de haies.

Les prairies sont relativement en bon état, elles sont entourées de haies présentant plusieurs strates.»¹⁶

¹⁶ Rapport de présentation, PLU de Champlitte de 2015, p. 125

5.5.2 Cartes des éléments paysagers

Le diagnostic réalisé dans le cadre du PVAP a permis un repérage exhaustif des éléments paysagers d'intérêt. Ces éléments sont repérés sur le règlement graphique du PVAP.

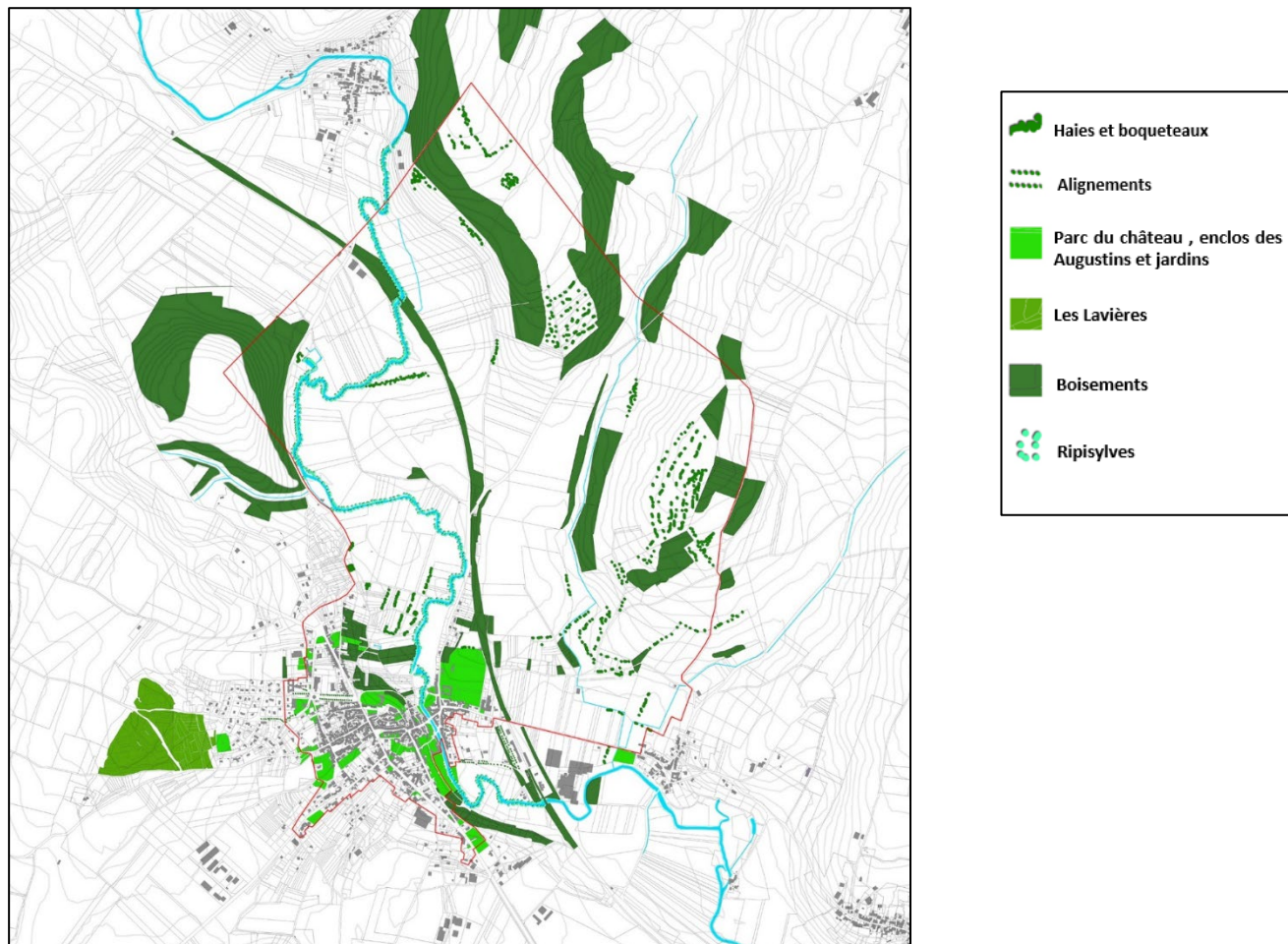


Figure 32 - Carte des éléments paysagers ©Atelier Atlante

6. INVENTAIRE DU PATRIMOINE URBAIN

6.1 Principaux sous-ensembles urbains

Le diagnostic a mis en évidence différents sous-ensembles urbains constitutifs du tissu urbain du SPR de Champlitte :

- Ville ancienne,
- Faubourgs et entrée de ville,
- Tissus peu dense en extension de la ville ancienne,
- Abords du château.



source géoportail 2023

1. Ville ancienne

Implantation et caractéristiques parcellaires

Localisation

La ville ancienne est délimitée par le tracé des anciennes fortifications au sud et à l'ouest et intègre à l'est les implantations sur l'autre rive du Salon, comprenant l'ancien couvent des Augustins et au nord le château et l'allée du Sainfoin qui forment un ensemble cohérent intégré aujourd'hui à la ville ancienne.

Morphologie du tissu urbain

Tissu dense, continu et structuré par îlots.

Étage des constructions dans la pente, adaptation au relief (visibilité des toitures)

Morphologie des parcelles

Parcelle en lanières, perpendiculaires à la voie, de petites tailles, entre 90 et 200 m².

Trame viaire

Les rues sont étroites et irrégulières suivant le dénivelé ouest-est de la ville.

Espace public

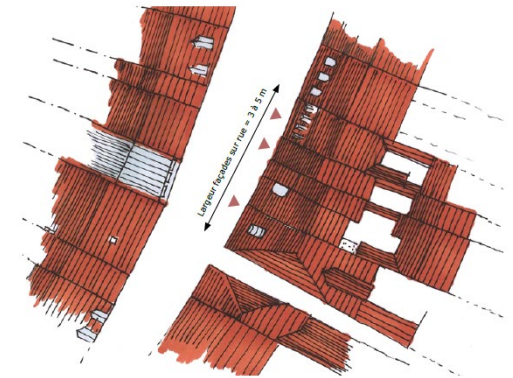
Il s'agit d'une succession d'espaces publics de taille variée, parfois liés à la disparition d'un immeuble.

Implantation du bâti

Bâtiments implantés à l'alignement des voies et places, faitages parallèles à la voie, double mitoyenneté.



Rues étroites et irrégulières



Principe, parcellaire en lanières, faitages parallèle aux voies



Étage des toitures ©BE-AUA



Rue Victor Briard, ancienne Grande rue ©BE-AUA

2. Faubourgs et entrées de ville

Implantation et caractéristiques parcellaires

Localisation

La ville après avoir connu un développement est/ouest bascule selon un axe nord/sud le long de la rue de la République percée au XVIII^e siècle.

Les faubourgs se développent en dehors des fortifications le long des voies nouvellement créées, rue de la République et rue de la Brèche et le long du Salon.

Les entrées principales se situent au nord et au sud de la rue de la République.

Morphologie du tissu urbain

Tissu linéaire, discontinu, sans profondeur d'îlots.

Les points d'entrée sont composés de services ou d'activités avec une implantation indépendante d'un tissu structuré.

Ils constituent des perspectives d'entrée et forment une véritable identité d'entrée dans le bourg.

Morphologie des parcelles

Parcelle en lanières, perpendiculaires à la voie, de taille moyenne, entre 200 et 400 m².

Implantation du bâti

A l'alignement des voies, faitages parallèles à la voie, avec simple ou double mitoyenneté.

Espace public

La rue de la République, axe de traversée majeure, est d'un gabarit important en comparaison des autres axes formant entrée.

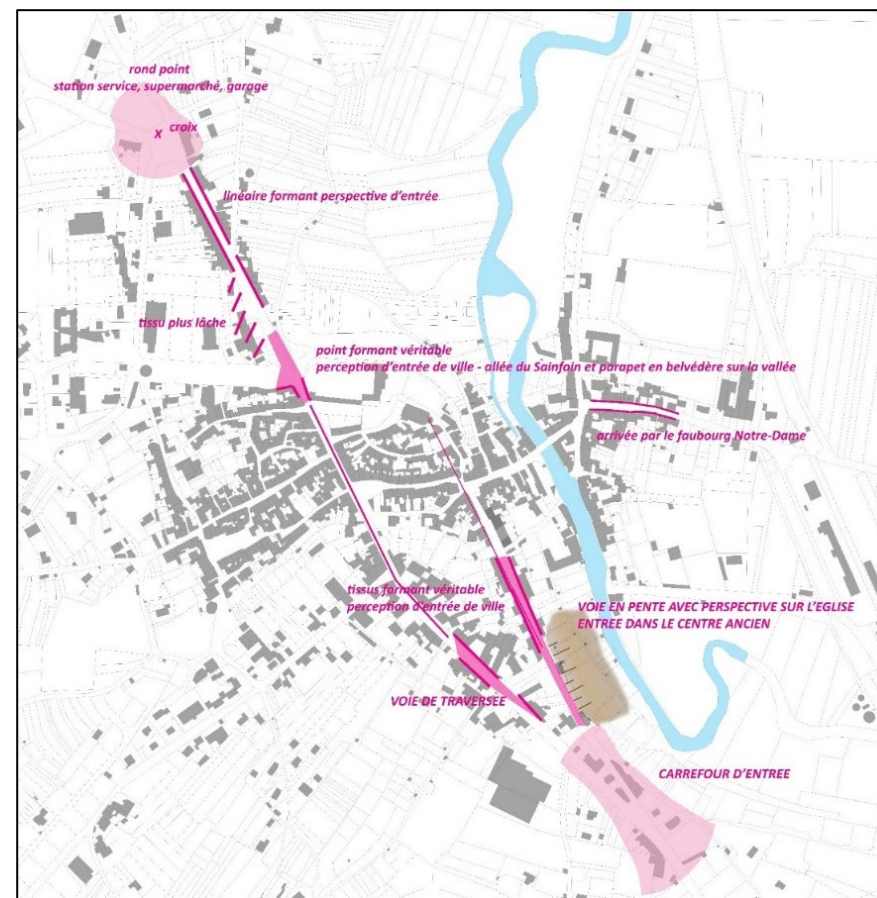


Figure 33 - Faubourgs et entrée de ville



Point formant véritable entrée dense ©BE-AUA



Entrée sud – rue de la Brèche et vue sur l'église ©BE-AUA

3. Tissu peu dense en extension

Implantation et caractéristiques parcellaires

Localisation

En périphérie de la ville ancienne et de ses faubourgs, d'abord en densification le long des axes, exemple de l'avenue Carnot ou des Capucins, puis en investissant des parcelles agricoles délaissées.

Morphologie du tissu urbain

Tissu standardisé.

Morphologie des parcelles

Des parcelles de formes rectangulaires de tailles variables entre 1000 et 1400 m² organisées en îlots.

Espace public

Voies d'accès et de desserte parfois en impasse, de taille disproportionnée au regard du tissu plus ancien.

Implantation du bâti

Bâtiments implantés en retrait de l'alignement, en milieu de parcelle, sans aucune mitoyenneté.

Espace privé

Un jardin entoure la maison.



Avenue Carnot, alternance tissu pavillonnaire et bâtiments d'activités
©geoportail



Lotissement au bout de l'allée du Sainfoin ©geoportail

4. Abords du château

Localisation

Vallée du Salon et les petites vallées et combes avec une alternance de haies, de forêts, de clairières cultivées et de groupements d'arbres.

Ces espaces de paysage plus ou moins ouverts offrent des vues lointaines sur le château et la ville historique.

Espace public

Les voies accueillant de la circulation sont en enrobé, mais les chemins sont enherbés, en terre compactée ou en gravillons compactés.

Implantation du bâti existant, très limitée

- Isolé dans l'espace de paysage se trouvent le moulin de Branchebeau, le long du Salon, le lavoir/fontaine de la Douaye et la fontaine/source du Vivier.
- Une petite annexe est implantée au bout de la rue de la Haye Haute, et trois petits bâtiments sont implantés, dans des clos, en retrait le long du petit chemin rejoignant le lavoir/fontaine de la Douaye.
- Les trois éléments rue des Casernes sont implantés en retrait de la rue pour la maison et le hangar et à l'alignement avec prolongement par un mur de clôture, pour le bâtiment en ruine.



©Martine Gautheron



©Atelier Atlante



©Atelier Atlante

tracé de la rue de la république, au-delà du château est classé dans sa totalité dans le secteur « Faubourgs et entrée dans la ville ».

héraut
ains et
le
sa
t classés
r « Ville

Faubourgs

Tissu en extension

Ville ancienne

Faubourgs

Tissu en extension

Pour une cohérence de tissu, l'ouest de l'avenue Carnot est classé « Tissu en extension ».

tracé de la rue de la république, au-delà du château est classé dans sa totalité dans le secteur « Faubourgs et entrée dans la ville ».

héraut
ains et
le
sa
t classés
r « Ville

Faubourgs

Tissu en extension

Ville ancienne

Faubourgs

Tissu en extension

Pour une cohérence de tissu, l'ouest de l'avenue Carnot est classé « Tissu en extension ».

tracé de la rue de la république, au-delà du château est classé dans sa totalité dans le secteur « Faubourgs et entrée dans la ville ».

héraut
ains et
le
sa
t classés
r « Ville

Faubourgs

Tissu en extension

Ville ancienne

Faubourgs

Tissu en extension

Pour une cohérence de tissu, l'ouest de l'avenue Carnot est classé « Tissu en extension ».

tracé de la rue de la république, au-delà du château est classé dans sa totalité dans le secteur « Faubourgs et entrée dans la ville ».

héraut
ains et
le
sa
t classés
r « Ville

Faubourgs

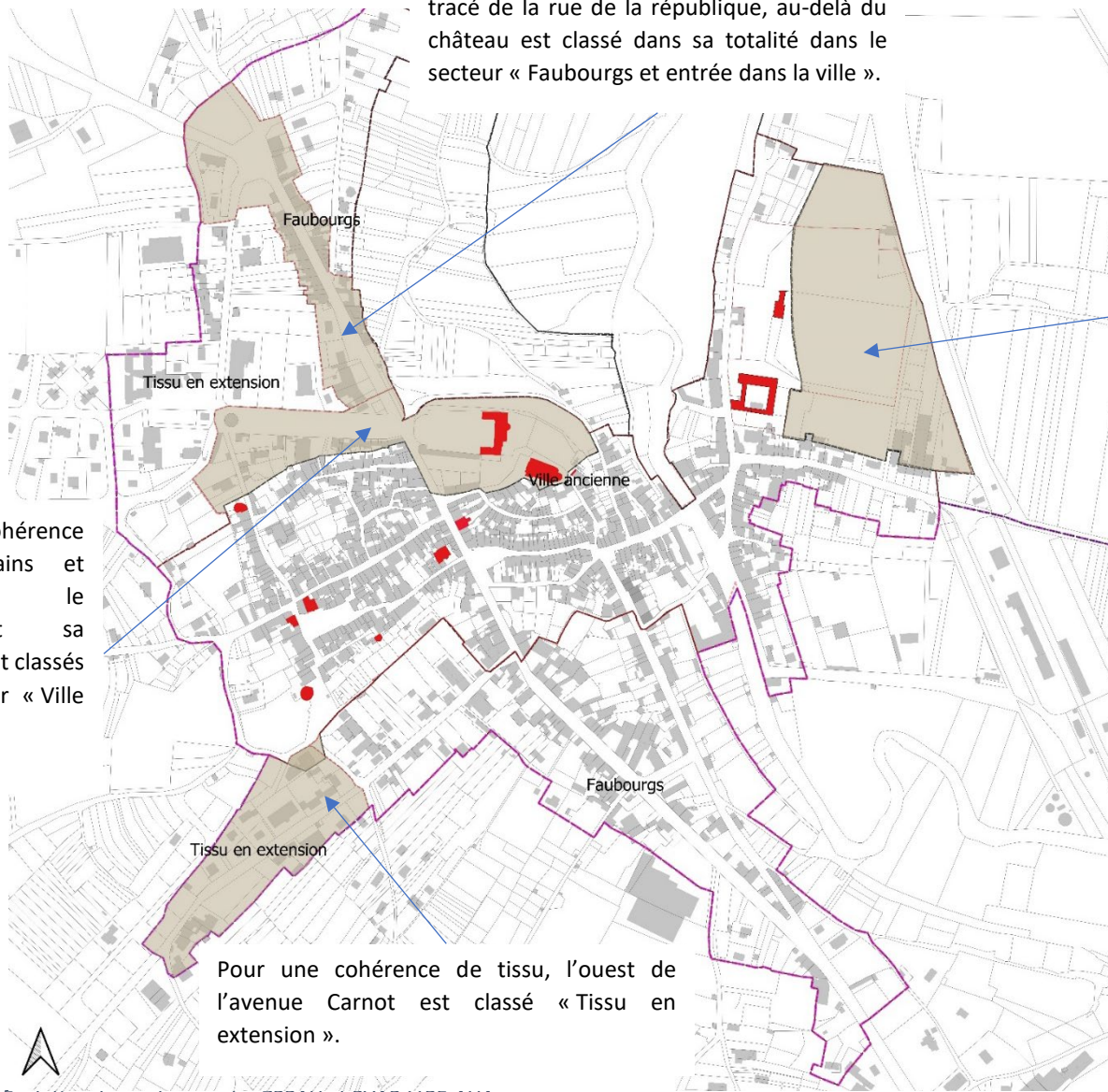
Tissu en extension

Ville ancienne

Faubourgs

Tissu en extension

Pour une cohérence de tissu, l'ouest de l'avenue Carnot est classé « Tissu en extension ».



tracé de la rue de la république, au-delà du château est classé dans sa totalité dans le secteur « Faubourgs et entrée dans la ville ».

héraut
ains et
le
sa
t classés
r « Ville

Faubourgs

Tissu en extension

Ville ancienne

Faubourgs

Tissu en extension

Pour une cohérence de tissu, l'ouest de l'avenue Carnot est classé « Tissu en extension ».

6.2 Approche de la trame viaire et caractérisation des espaces publics



Figure 35 - les places, quai et allée publique ©)BE-AUA

Les places publiques majeures sont la mémoire des lieux de la vie sociale de la commune et accompagnent les principaux édifices religieux et publics. Elles offrent des espaces de respiration dans le bourg dense et permettent des reculs nécessaires pour apprécier les immeubles d'intérêt patrimonial.

Les places sont toutes situées sur un axe ouest-est : place des Halles (la plus vaste avec sa fontaine), place de la Gargouille (ancienne place du Marché, située en contrebas de la rue de la république, résultant de la suppression d'un îlot bâti lors du tracé de la rue Royale), place de l'Autot (taille modeste) et place Notre-Dame (taille modeste avec sa fontaine).

Morphologie des parcelles

Parcelles en lanières, perpendiculaires à la voie, de taille moyenne, entre 200 et 400 m².

Implantation du bâti

Bâtiments implantés à l'alignement, faitages parallèles à la voie, avec simple ou double mitoyenneté.

Sol

Jusqu'au début du XXe siècle, espace pavé en périphérie ainsi qu'autour du puits et terre battue au centre.



PLACE DES HALLES



Place de la Mairie et Place de l'église ©BE-AUA



Les voies, rues et passages du centre ancien soulignent le parcellaire ancien et sont cadrés par des murs ou des linéaires de façades, et portent les bâtis d'intérêt patrimonial, dont ils constituent les abords.

Le réseau de treiges et de passages est identitaire de la ville historique et constitue un élément à préserver.

Les rues anciennes sont parées d'un assemblage de pierres, de galets et de pavés appelés chailles qui prennent des formes très différentes.



©BE-AUA



©BE-AUA



©BE-AUA



©BE-AUA

Les anciennes douves sèches encore visibles sont à valoriser.



©BE-AUA



©BE-AUA

6.3 Trame minérale : murs de clôture et murs de soutènements

Les murs et murets marquent le paysage de Champlitte et contribuent à son identité. Ils sont implantés en limite sur l'espace public mais également en limites séparatives.

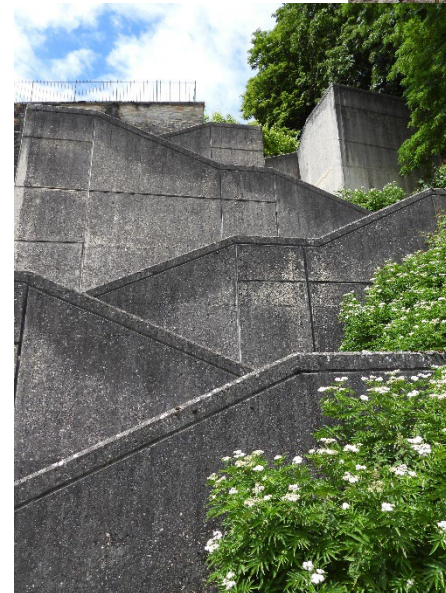


Murs en limites séparatives et jardins rue de la Brèche ©BE-AUA



Murs en limite sur l'espace public, bordant une venelle ©BE-AUA

A l'est du château, longeant l'orangerie, a été réalisé un escalier de béton permettant de rejoindre la rue de la Haye Haute. Cet escalier presque invisible depuis le château est en revanche fortement perceptible depuis le bas de Champlitte.



Escalier en béton à l'est du château,
©Atelier Atlante

6.4 Trame végétale et jardins

Le bourg de Champlitte offre un paysage urbain avec une forte présence du végétal : différents types d'espaces participant à la qualité paysagère des différents secteurs.

La trame végétale se compose des jardins et leur végétation : jardins urbains, jardins clos de murs, jardins de bords d'eau, jardins potagers, végétation des murs, mais aussi les arbres présents sur l'espace public (arbres urbains, arbres ornementaux).

La topographie engendre une relation de proximité immédiate et de perceptions réciproques entre le bourg historique marqué par le château et sa « ceinture » d'espaces ruraux et de jardins autour du centre ancien : le vallon du Salon et sa ripisylve, les bosquets et les haies bocagères qui ponctuent le grand paysage.

Les différentes échelles de la trame végétale :

Les jardins hors les murs, ceinturant le bourg.

Le vallon du Salon et sa ripisylve.

Les parcs et jardins d'agrément : ensemble composé autour du château (belvédère, boisement, jardin et allée du Sainfoin), jardins du couvent des Augustins, jardins clos de murs, avant-jardins.

Les arbres sur l'espace public avec l'allée du Sainfoin qui prolonge la perspective sur le château.



Jardins du couvent des Augustins ©delcampe.net

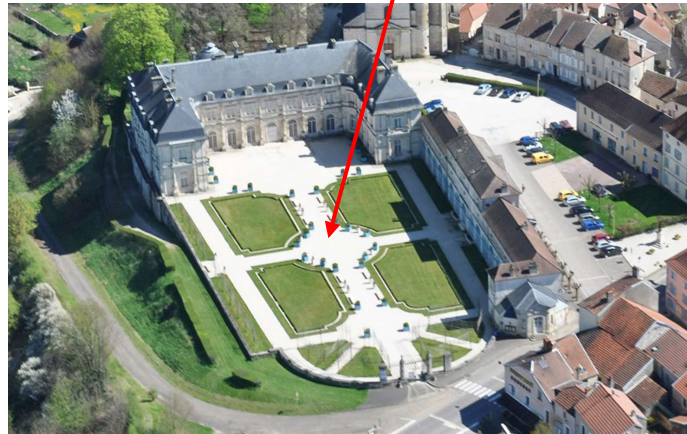
Ensemble cohérent du château



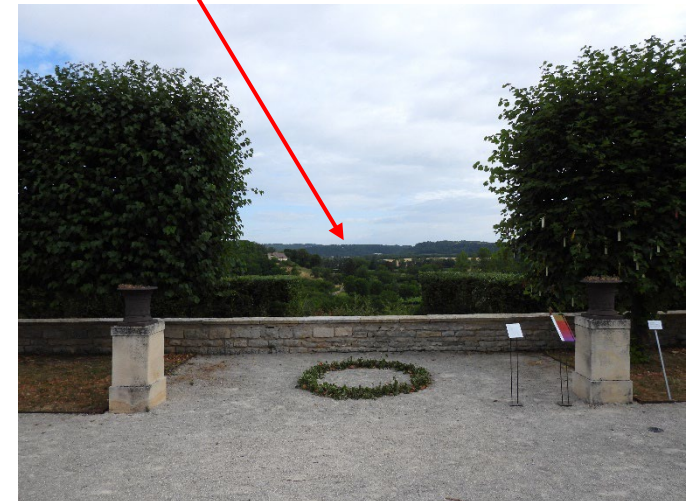
©geoportail



Allée du Sainfoin dans la perspective du château ©BE-AUA



Jardin du château ©delcampe.net



Belvédère du château © Atelier Atlante

6.5 Trame de l'eau dans le bourg

L'eau est très présente dans le bourg, avec notamment la présence du Salon, de nombreuses fontaines et de lavoirs. Cette présence est le marqueur fort des places publiques, lieux de fonctionnements sociaux. C'est également la mémoire d'un fonctionnement économique avec les tanneries, et les moulins. L'eau est donc un élément de mémoire, qui ancre Champlitte dans son territoire géographique.



Extrait Cadastre napoléonien ©archives départementales 70



Fontaine place de la Gargouille ©BE-AUA



Fontaine place de la Halle © BE-AUA



Fontaine place Notre Dame ©BE-AUA

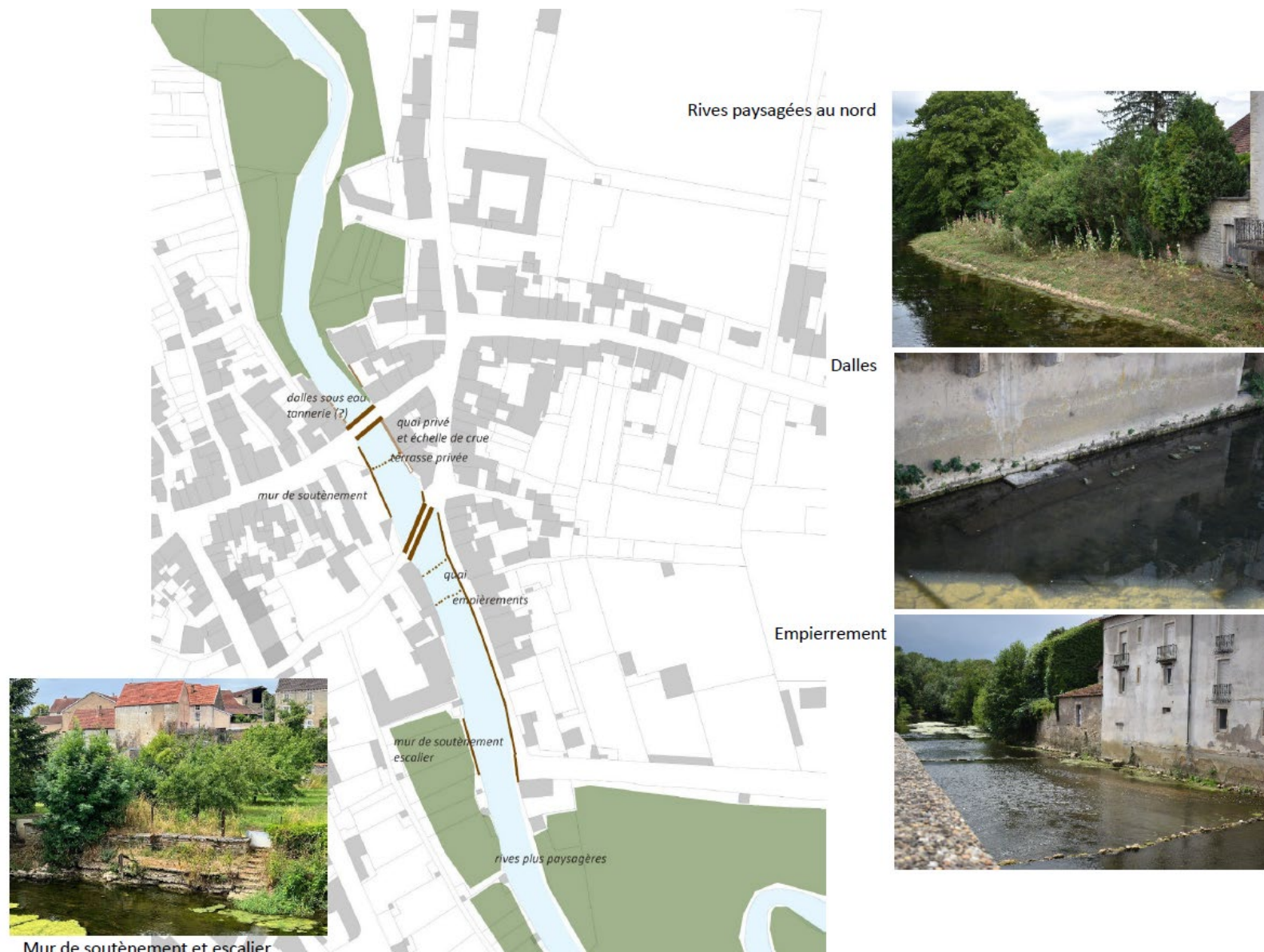


Figure 37- éléments de patrimoine liés au cours du Salon ©BE-AUA

6.6 Points de vue majeurs

Entre la vallée du Salon et les points hauts du nord du SPR, le territoire se découvre et offre des points de vue exceptionnels qui constituent un enjeu à la fois paysager, mais aussi urbain avec la perception de la silhouette de la ville.

Ainsi, la préservation des secteurs paysagers du SPR regroupés dans le secteur « Abords du Château » est gérée par les points de vue portés sur le règlement graphique. Les vues listées dans le tableau qui suit sont reportées sur le règlement graphique. Le tableau présente l'enjeu propre à chacune des vues.

N° vue	Nature de la vue	Objet	Enjeux	Photographie
1	Urbaine/Paysagère	Vue sur le clocher de l'église et la façade du château émergeant de l'écrin paysager du Salon depuis la rue des Casernes	L'enjeu est la préservation du paysage de la vallée du Salon avec le maintien de l'espace agricole ouvert en premier plan et la ripisylve en second plan.	

2	Urbaine	Cadrage de vue sur l'église depuis la rue de la Brèche	L'enjeu est la préservation du linéaire rue de la Brèche et des façades perçues rue des Prêtres et rue Pasteur avec en arrière-plan l'église, par le maintien des gabarits, des matériaux de toitures et la restauration des façades. Aucune nouvelle implantation (extension, bâti neuf) ne devra émerger de l'étagement des bâtiments perçus.	
3	Urbaine	Vue sur la composition et la silhouette urbaine depuis la rue de la République, à droite vers le chemin de la vieille route et à gauche vers la rue de la République	L'enjeu est l'encadrement de l'aspect des pignons et du maintien des gabarits et teintes des toitures particulièrement visibles dans l'étagement du bâti dans la pente. Aucune nouvelle implantation (extension, bâti neuf) ne devra émerger de l'ensemble de ces couvertures. L'aspect des enseignes commerciales devra également pouvoir être accompagné.	 rue de la République

				 Chemin de la vieille route
4	Urbaine/Paysagère	Perspective sur le Château depuis l'allée du Sainfoin	L'enjeu est la préservation d'une part du grand paysage à l'arrière du château et d'autre part du cadrage de la vue sur le château et du principe de plantations de part et d'autre de l'allée du Sainfoin. Une attention devra être portée sur les façades donnant sur l'allée du Sainfoin et sur les gabarits des futures constructions.	

5	Paysage	Vue sur le clocher de l'église, la tour des Annonciades et l'arrière de la rue des Annonciades depuis l'angle des rues des Lavières et de la rue du Général Bousсенard	L'enjeu est l'encadrement de nouvelles constructions (parcelles en zone UA dans le PLU) ou modifications de celles existantes en assurant un gabarit et une implantation permettant le maintien de la vue. Cette vue doit également permettre le défrichage du premier plan qui masque aujourd'hui la vue sur la tour et le clocher de l'église.	
6	Urbaine/Paysage	Silhouette urbaine depuis la route de Frettes	L'enjeu est le maintien de la lisibilité de la silhouette de Champlitte en préservant l'espace agricole ouvert de premier plan et en évitant toute émergence visible notamment dans les faubourgs rue de la République.	

7	Urbaine	Silhouette depuis la rue des Casernes	L'enjeu est la préservation de la silhouette composée de la vallée du Salon en premier plan et en arrière-plan la perception des 2 monuments emblématique que sont le château et l'église et du linéaire des arrières du faubourg nord qui monte sur le plateau : toiture, extensions et annexes. Aucun volume ne doit émerger de cette silhouette.	 
---	---------	---------------------------------------	--	--

8	Paysage	Vue depuis le Chemin du Gué vers la silhouette de la ville et surtout l'église et le château	L'enjeu est le maintien de la lisibilité de la silhouette de Champlitte en préservant l'espace ouvert de premier plan et le cadre paysagé qui accompagne le relief portant l'église et le château, en respectant les gabarits anciens et en préservant les teintes et volumes des toitures traditionnelles.	
9	Urbaine	Vue depuis la route de Champlitte-la-Ville	L'enjeu est l'encadrement de nouvelles constructions ou modifications de celles existantes en assurant un gabarit et une implantation permettant le maintien de la vue.	

10	Paysage	Vue depuis Champlitte-la-Ville, chemin des Chatelots	L'enjeu est le maintien de la lisibilité de la silhouette de Champlitte en préservant l'espace agricole ouvert de premier plan et en évitant toute émergence visible entre Champlitte-la-Ville et Champlitte.	
----	---------	--	--	---

7. INVENTAIRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

7.1 Caractérisation des bâtiments constitutifs de l'ensemble urbain

Le diagnostic a mis en évidence différentes typologies architecturales présentes dans le SPR :

- Logis à tourelle,
- Maison de notable, demeure,
- Maison vigneronne,
- Maison de bourg, Maison de bourg des chanoines
- Annexe, atelier,
- Edifice singulier.

La typologie « édifice singulier » est implantée sur l'ensemble du territoire du SPR.

Chaque typologie a fait l'objet d'une analyse pour mettre en avant les caractéristiques urbaines et architecturales.



Maison de notable
©François Pagé artiste peintre



Maison vigneronne
©François Pagé artiste peintre



Maison de bourg des Chanoines
©François Pagé, artiste peintre



Logis à tourelle (tourelle à l'arrière)
©François Pagé, artiste peintre



Annexe, atelier
©François Pagé, artiste peintre

1. Le logis à tourelle

Morphologie parcellaire

Parcelle de taille réduite et exceptionnellement traversante

Etages

R+2

Implantation du bâti

A l'alignement sur rue et en mitoyenneté

Datation relative de la construction

XVIe –XVIIe siècles

Forme de la toiture

2 pans avec une tourelle hors œuvre, souvent très peu saillante (voire totalement engagée par suite de l'évolution du bâti) avec visibilité de la prise d'escalier.

Matériaux de couverture

Tuiles mécaniques remplaçant les anciennes couvertures en laves, en raison de la pente de la toiture

Ouvertures en toiture

Quelques petits châssis de type tabatière. Pas de lucarne

Cheminée : 1

Composition de la façade

Bâtiment possédant parfois une tourelle hors œuvre visible ou on de la rue, puisque certaines sont sur l'arrière du bâtiment et donc confidentielles

Matériaux de façade

Moellon enduit

Menuiseries

Bois à l'origine avec autrefois des volets intérieurs

Décors

Encadrement des baies en pierre. Un cas de double fenêtre en accolade

Caves (pas de caves ou présence de caves ?)



Rue de la Haye Haute

(détail prise d'escalier) ©BE-AUA



Rue du Bourg ©BE-AUA

2. Maison de notable, Demeure

Morphologie parcellaire

Parcelle de taille moyenne, quelques cas de jardins sur l'arrière, signalés par la présence de portail. Parfois présence de cours intérieures avec escalier.

Etages :

R+1+petit étage sous comble

(présentant des ouvertures de dimension réduite)

Implantation du bâti : A l'alignement sur rue et en mitoyenneté

Datation relative de la construction : XVIIIe – XIXe siècles

Forme de la toiture : 2 ou 4 pans

Matériaux de couverture

Tuiles plates sur les fortes pentes ou mécaniques et quelques toitures d'ardoises

Ouvertures en toiture

Rares châssis de type tabatière

Cheminée : cheminées implantées symétriquement par rapport à la toiture

Décors : Epis de faitage

Composition de la façade

Ordonnée, avec parfois une symétrie centrale

Matériaux de la façade : Moellon enduit ou pierre de taille

Menuiseries

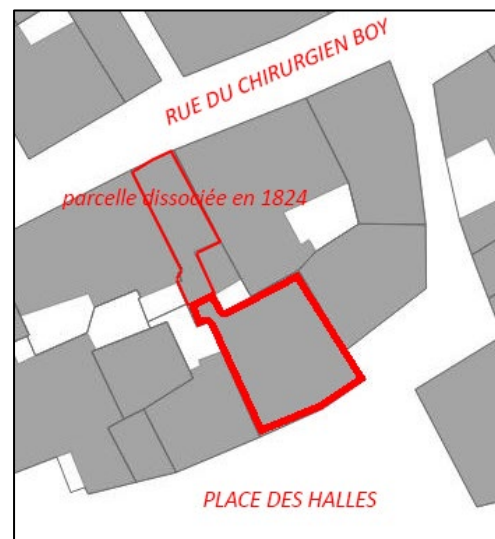
Bois à l'origine avec volets et/ou persiennes

Décors

Encadrement des baies et chaîne d'angle en pierre, parfois présence de bandeaux, quelques balcons en fer forgé

Caves – présence exceptionnelle de trappon, sans pour autant porter une identité de maison vigneronne

Quelques rez-de-chaussée commerçants



Place des Halles ©BE-AUA



Rue du Chirurgien Boy ©BE-AUA

3. Maison vigneronne

Morphologie parcellaire

Parcelle de taille réduite

Implantation du bâti

A l'alignement sur rue et en mitoyenneté;

Etages

R+2 avec ouverture très réduite au 2^{ème} étage.

Datation relative de la construction

XVIIIe – XIXe siècles

Forme de toiture : 2 pans

Matériaux de couverture : Tuile

Ouvertures en toiture

Aucun à l'origine

Cheminée : 1 par bâtiment

Composition de façade

Pas de symétrie, à 2 travées pour les plus modestes, pouvant aller jusqu'à 4 travées

Le rez-de-chaussée est parfois surélevé avec un escalier d'accès extérieur en pierre.

La porte et la fenêtre sont souvent regroupés avec un même montant.

Matériaux de façade

Moellon de pierre avec finition enduite

Menuiseries

Bois à l'origine, avec volets plein ou persiennes à l'étage

Décors

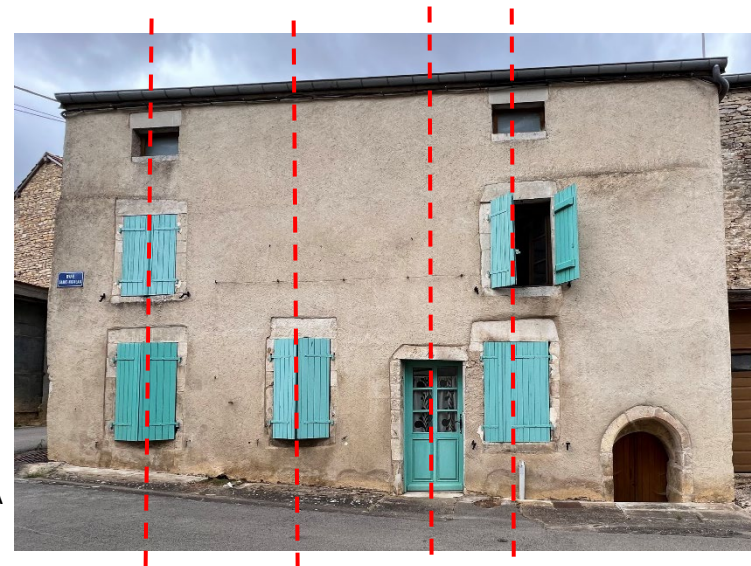
Encadrement de baies en pierre

Caves

A deux (voire trois) voissures successives, dégrées suivant la pente de l'escalier, ou fermée par un trappon.

Elles peuvent être enterrées ou semi enterrées.

©BE-AUA



©BE-AUA



4. Maison de bourg / Maison de bourg des chanoines

Morphologie parcellaire

Parcelle de taille principalement réduite avec parfois une Occupation à 100%

Etages

R+2 avec ouverture très réduite au 2^{ème} étage ou R+2+C

Implantation du bâti

A l'alignement sur rue et en mitoyenneté; On rencontre parfois la présence de cours intérieures avec escalier.

Datation relative de la construction

XVIIe – XIXe siècles

Forme de la toiture : 2 ou 4 pans

Matériaux de couverture : Tuiles et quelques toitures d'ardoises

Ouvertures en toiture

Présence de lucarnes passantes dans certains cas

Cheminées – sur le pignon

Composition de la façade

Alignement des ouvertures et généralement tramée de 2 travées

Dans les rues en pente comme la rue du bourg, l'accès se fait par un escalier extérieur, dont les marches s'ajustent sur la pente

Matériaux de façade

Majoritairement moellon de pierre avec finition enduite, rares éléments en gros moellons avec parties en pierre de taille, correspondant aux maisons plus anciennes.

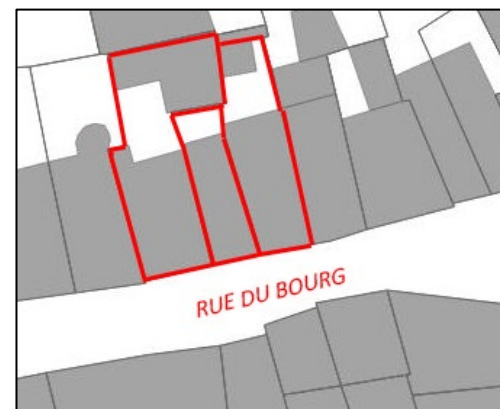
Menuiseries : Bois à l'origine

Décors

Encadrements de baies en pierre, parfois bandeaux, rares corniches travaillées, le cas plus décoré de certaines maisons de chanoines

Caves présence de soupiraux de caves

De nombreux rez-de-chaussée commerçants (éventrement)



Rue de la République ©BE-AUA



Rue du Chirurgien Boy ©BE-AUA

5. Annexe - Atelier

Morphologie parcellaire

Parcelle présentant un linéaire étroit sur rue mais qui se développe souvent en profondeur

Implantation du bâti

À l'alignement sur la voie

Etages

Rez-de-chaussée avec soupirail d'aération

Datation relative de la construction

XVIIIe – XIXe siècles

Forme de la toiture

2 pans ou en appentis

Matériaux de couverture

Tuile

Ouvertures en toiture

Aucun

Cheminée

Aucune

Décors

Aucun

Composition de la façade

Porte charretière sur mur gouttereau ou en pignon dans le cas d'anciens ateliers

Matériaux de façade

Gros moellons assisés

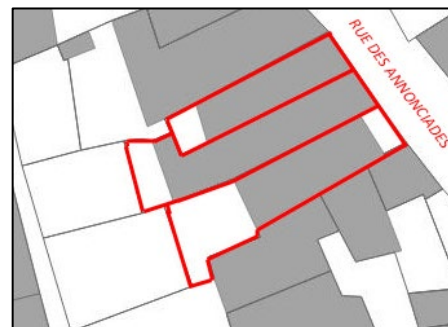
Menuiseries

Bois à l'origine ou métallique dans le cas d'ateliers

Décors

Encadrement de baies en pierre pour certains ateliers

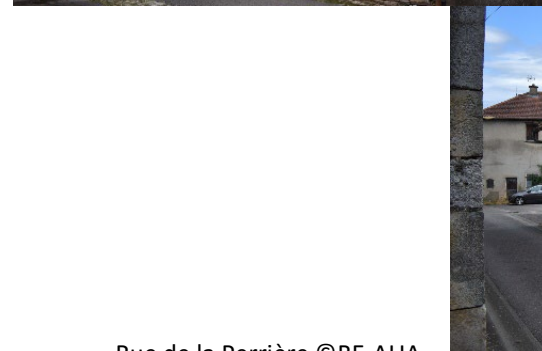
Pas de caves



Rue des Annonciades ©BE-AUA



Rue du Marché ©BE-AUA



Rue de la Perrière ©BE-AUA



6. Edifices singuliers



Domaine rural, rue de la République ©BE-AUA



Chapelle de l'ancien hôpital, rue Pasteur ©BE-AUA



Ancien abattoir, rue des Jardins ©BE-AUA



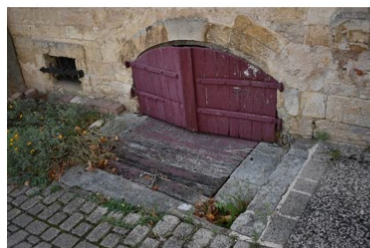
Mairie, place de la Mairie ©BE-AUA

Illustrations, quelques exemples de menuiseries **qualitatives, respectueuses** des typologies bâties et des époques de construction



Les portes sont en bois, pleines ou avec imposte

Les volets fers repliables sont autorisés si déjà existants



Les portes des soupiraux de caves sont en bois peint



Illustrations, quelques exemples de menuiseries **non respectueuses** des typologies bâties et des époques de construction



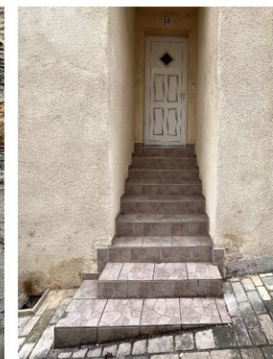
La menuiserie doit suivre la forme de la baie



Les volets enlevés doivent être réinstallés



Les caissons des volets roulants doivent être non débordants et non visibles



Le recouvrement des marches en pierre est interdit



Les portes doivent être en bois plein ou avec imposte dans les secteurs Ville ancienne et Faubourgs

7.2 Caractéristiques constructives et propriétés thermiques du bâti

La mise en œuvre et les modes de construire traditionnels sur le territoire de Champlitte, utilisent des matériaux locaux comme le grès, le silex ou le calcaire. Ces matériaux, ainsi que les enduits et jointoiements utilisant les sables locaux, prenaient déjà en compte la maîtrise des coûts de production et de transport. On trouve d'ailleurs des marques de réemploi sur plusieurs maisons du centre bourg.

De même, les bâtiments traditionnels comportent des maçonneries dont l'épaisseur et l'inertie permettent un ajustement des températures par rapport à l'extérieur et minimisent le besoin en chauffage. Enfin, les huisseries anciennes en bois sont relativement perméables et permettent une ventilation naturelle, et l'usage des contrevents permettent une bonne isolation contre le froid et le rayonnement solaire. C'est pour répondre à cet objectif que le bois est majoritairement prescrit dans le PVAP et que les contrevents et persiennes doivent être maintenus.

Un second élément ayant un impact sur le confort énergétique est le mode d'implantation par rapport au terrain, au soleil ou aux vents dominants et le principe de mitoyenneté que l'on retrouve dans le centre historique et faubourgs. Il est évident que la densité et le regroupement des constructions permettent aujourd'hui de limiter les surfaces déperditives, par les pignons. Ce n'est d'ailleurs pas sur ces bâtiments que les interventions visant une meilleure maîtrise énergétique sont les plus nombreuses, les demandes concernent surtout les éléments isolés

L'épaisseur des murs du bâti traditionnel peut aller jusqu'à plus de 60 cm ce qui permet une forte inertie et un fonctionnement efficace de régulation de la température intérieure.

Ne pas prendre en compte cette donnée lors d'une recherche de maîtrise énergétique sur un bâtiment traditionnel est une erreur souvent répandue, qui entraîne des surcoûts et à terme parfois une dégradation irréversible des maçonneries.

Les bâtiments anciens étaient souvent isolés par le plancher bas et le comble, alors non habité.

Rappel :

Les déperditions énergétiques les plus importantes se font par la toiture et le sol : en moyenne, 30% des déperditions se font par les planchers hauts et les combles, 20% par les murs, 15% par le sol, et seulement 12% par les fenêtres.

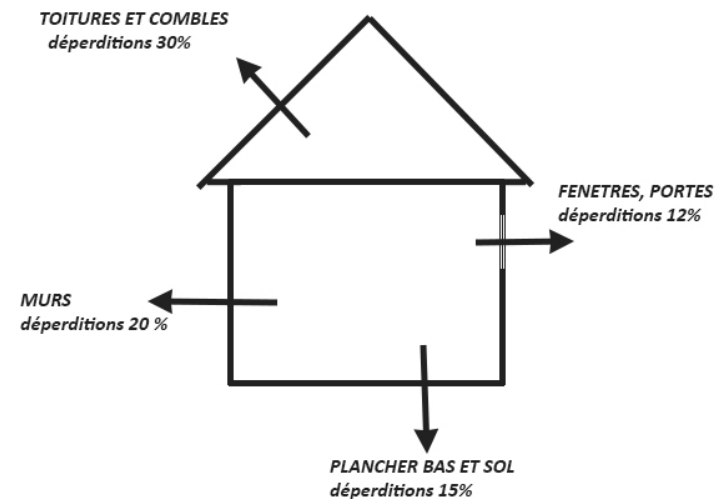


Schéma des déperditions © BE-AUA

Les espaces de combles généralement éclairés uniquement en façade sur rue, maintenaient, au-dessus des espaces de vie, une zone tampon permettant de les isoler du froid. Les ouvertures qui étaient pratiquées en couverture pour apporter une légère lumière complémentaire en cas de bâti non traversant ne dépassaient pas la tabatière traditionnelle, et étaient d'un nombre très limité. Les lucarnes étaient également en nombre restreint. La tendance actuelle de multiplication des percements pour rendre habitable les combles est donc préjudiciable d'un point de vue thermique. Pour les combles qui accueillent des pièces régulièrement occupées, il devient ainsi nécessaire d'isoler ces espaces, par une isolation des rampants si possible par l'intérieur pour éviter de toucher à la toiture, même si une isolation par le dessus des rampants est possible, tout en évitant le procédé sarking. Il est donc préjudiciable pour l'isolation de ces nouvelles pièces de vie, de trop les percer. Le

PVAP répond à ce besoin d'encadrement dans la limitation des percements autorisés en toiture tout en permettant leur habitabilité.

L'isolation par l'extérieur du bâti ancien est souvent très néfaste pour les qualités architecturales et esthétiques : modification de la profondeur des ouvertures de la façade, disparition des décors, débordement de la couverture et diminution de l'ensoleillement et raccords parfois difficiles avec les bâtiments voisins.

Il est important de ne pas sur-isoler le bâti : d'une part, une bonne hygiène impose une bonne ventilation des habitations ; d'autre part, il faut respecter les caractéristiques des matériaux utilisés dans le bâti ancien qui sont en principe perméables à l'eau et doivent respirer, sous peine de s'humidifier et de pourrir.

Concrètement, on peut citer deux principaux obstacles à l'isolation d'un bâti ancien par l'extérieur :

L'imperméabilité à l'air : le premier obstacle est l'étanchéité à l'air du bâti. L'utilisation de matériaux non perspirants (par exemple une isolation thermique par l'extérieur au polystyrène sous enduit au ciment), risque d'entraîner des problèmes d'humidité, car l'humidité intérieure ne sera plus évacuée par les murs, et aura tendance à y stagner. La pose d'une VMC pour régler ce problème, n'est pas cohérente avec une économie d'énergie alors qu'il est préférable d'opter pour des solutions d'isolation adaptées au bâti ancien dès le départ. Il faut donc choisir minutieusement les matériaux utilisés dans l'ITE et les encadrer dans le PVAP.

Le patrimoine architectural : un autre obstacle à une isolation extérieure est tout simplement l'apparence de la façade. Les projets d'ITE ont tendance à dénaturer les façades anciennes, en couvrant tous leurs éléments particuliers (modénatures, ferronneries, etc.). Ce sera dommageable pour toute façade qui a un intérêt architectural.

Intervention sur les vitrages

Le maintien des menuiseries anciennes, rénovées et restaurées (correction de l'étanchéité à l'air et à l'eau), peut être l'occasion de remplacer les vitrages anciens, dont l'épaisseur entre 1 et 3 mm ne permet pas d'apporter de correction thermique.

La question peut se poser pour les menuiseries des demeures qui sont parfois très travaillées dans leur partition et moulures. Il convient donc de s'assurer du maintien de ces particularités dans le cas de remplacement des menuiseries.

Il s'agit donc d'une amélioration thermique et non d'une véritable isolation.

Les volets battants et persiennes.

Les contrevents et persiennes sont à maintenir : en plus d'une animation esthétique de la façade, ils permettent de réduire les déperditions de chaleur en particulier la nuit, et sont également efficace pour lutter contre la hausse des températures en été.

A chaque typologie ses propriétés, atouts et faiblesses

MODES CONSTRUCTIFS TRADITIONNELS

Logis à tourelle

XVIe XVIIe siècles

- Mitoyenneté et forte compacité, faible linéaire de façade
- Faible taux d'ensoleillement des façades et espaces arrière
- Maçonnerie traditionnelle, bonne inertie
- Présence de caves et de combles, espace tampons

Maison de notable, demeure

XVIIIe XIXe siècles

- Mitoyenneté
- Grand linéaire de façade exposé aux conditions climatiques (dont apports solaires importants)
- Maçonnerie traditionnelle, bonne inertie
- Grand développé de toiture, vastes combles, espaces tampons
- Présence de caves, espaces tampons

Maison vigneronne et maison de bourg

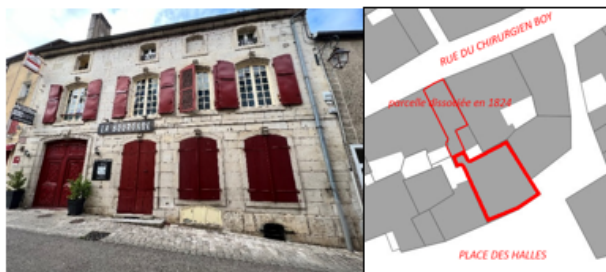
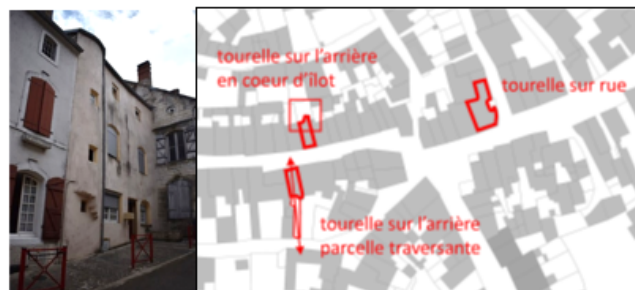
XVIIIe XIXe siècles

- Mitoyenneté et forte compacité, faible linéaire de façade
- Maçonnerie traditionnelle, inertie
- Faible pente de toiture, comble limité, espaces tampons
- Présence de caves, espaces tampons

Annexe, ateliers

XVIIIe XIXe siècles

- Mitoyenneté
- Maçonnerie traditionnelle, inertie
- Pas de combles ni de caves
- Un seul niveau assez haut



MODES CONSTRUCTIFS INDUSTRIELS

Maison individuelle

XXe XXIe siècles

- absence de mitoyenneté
- Apports solaires
- Enveloppe déperditive
- Maçonnerie industrielle (parpaings ou briques industrielles)

7.3 Petit patrimoine

L'inventaire du patrimoine a montré l'abondance d'éléments de petit patrimoine au sein du SPR de Champlitte.

On peut distinguer :

- Les fontaines et lavoir (patrimoine hydraulique),
- Les croix, calvaire et statuettes (patrimoine religieux),
- Le monument aux morts (patrimoine commémoratif). L'association Champlitte Patrimoine a repéré 8 statues présentes dans des niches en vue de leur mise en valeur.
- Les porches et piliers d'anciennes clôtures en pierre,
- Les anciennes devantures commerciales en appliques mémoire du passé commerçant,
- De belles portes ouvragées.

dénomination	Etiquette sur le règlement graphique
calvaire	c1
croix	x1 à x4
devanture	d1 à d7
fontaine	f1 à f5
fontaine lavoir	f1
lavoir	l1
monument aux morts	m1

moulin	m2
passerelle	p4
Piliers de portails	p1, p2
pont	p7
porche	p3
porte	p5 et p6
quai	q1
statuettes	S1 à S7



Statuettes de Saint-Laurent, du Christ aux liens et de Saint-Sébastien ©BE-AUA



Deux statuette de la Vierge à l'enfant et une statuette de Saint-Jean Baptiste



Statuette de la Vierge aux orants



Passerelle sur le Salon ©BE-AUA



Fontaines place de la Gargouille, place de la Halle et rue Pasteur ©BE-AUA



Calvaire rue de la République / croix rue des Lavières ©BE-AUA

Piliers, rue des Prêtres ©BE-AUA

Fontaine-lavoir de la Douaye ©Atelier Atlante



Ancienne devanture commerciale rue du bourg ©BE-AUA



Pont sur le Salon © Atelier Atlante

8. MEDIATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

Dans le cadre de l'élaboration du PVAP, la ville de Champlitte a souhaité mettre en place une participation citoyenne multiple et diversifiée afin de cibler un large public. Tous les événements ont été animés par les chargées d'études BE-AUA, accompagnés par les services et élus.

8.1 Modalités de médiation et participation citoyenne

Un registre en mairie a été mis en place dès le début des études pour recueillir les contributions.

Une réunion d'information et de sensibilisation à la démarche a eu lieu le 18 septembre 2023 en mairie.

Le 21 juin 2024, **une balade urbaine** a été organisée dans le cadre de la manifestation nationale « la Journée des Patrimoines de Pays et des Moulins » dans le secteur du noyau historique. Cette déambulation a rassemblé une dizaine de participants. Des parcours avec un certain nombre de stations avaient été préparés permettant d'aborder un situ, plusieurs thématiques et d'échanger avec les participants sur les enjeux de préservation et de restauration au sein d'un SPR.

Durant le printemps 2024, **une exposition publique en extérieur** a été mise en place. Elle comportait 5 panneaux au format AO présentait en introduction de la balade urbaine, devant l'office de tourisme.

Un atelier avec les habitants pour échanger sur les projets de règlements écrit et graphique a eu lieu le 14 octobre 2024.

8.2 Apports de la participation citoyenne au projet

La participation citoyenne, sous ses diverses formes, a permis d'échanger sur les problématiques rencontrées individuellement par les pétitionnaires tout en recontextualisant les enjeux, notamment de restauration du patrimoine et d'explication relatives aux matériaux autorisés ou interdits et à leurs mises en œuvre.

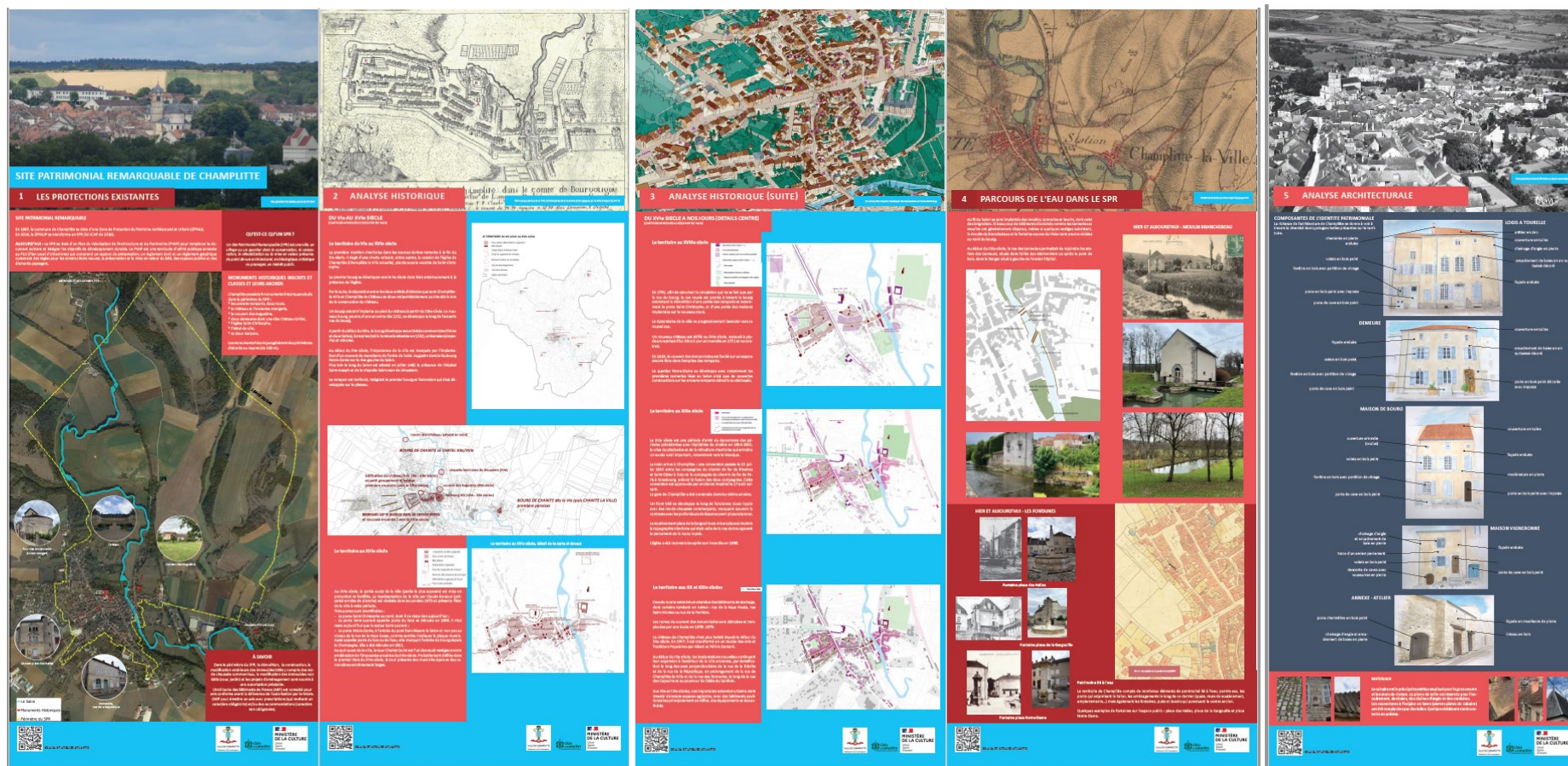
Ces échanges ont également permis de rappeler les obligations en matière de demande de travaux et les possibilités de financement.



Balade urbaine © BE-AUA



Affiche réunion publique © BE-AUA



Panneaux d'exposition © BE-AUA

9. ENJEUX ET INSCRIPTION DANS LA DYNAMIQUE GLOBALE DU TERRITOIRE

9.1 Compatibilité du PLU avec le PVAP

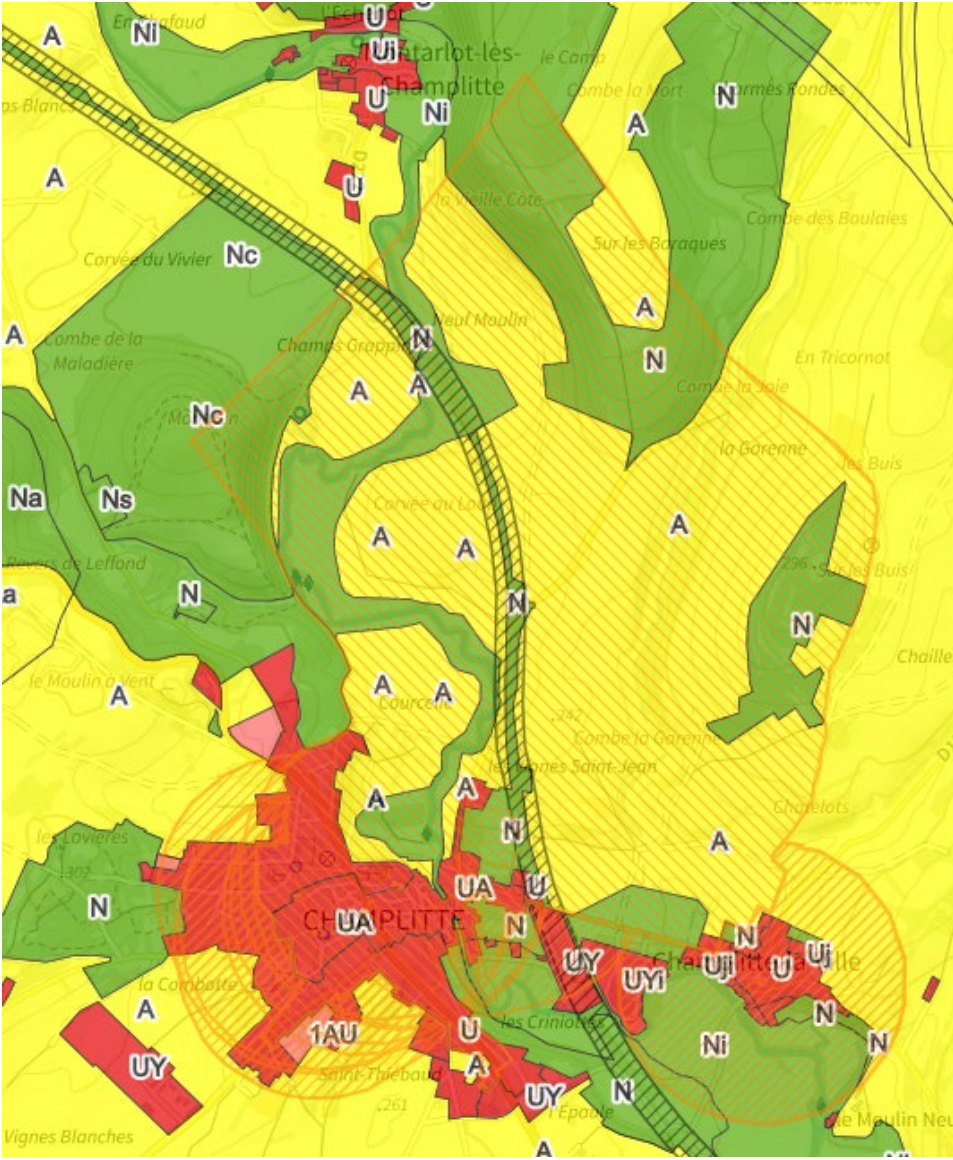
Le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015.

Le zonage du PLU sur le périmètre du SPR concerne les zones agricoles et naturelles dans toutes les parties nord et est du territoire avec un relais des outils entre PLU et PVAP. Pour la protection de la ripisylve le long du Salon, celle-ci est assurée dans le PLU avec la mise en place d'espace boisé classé (EBC) alors que pour les bosquets et les haies qui marquent les plateaux c'est le PVAP qui assure la protection de ces éléments identitaires des combes à travers le repérage des séquences, composition ou ordonnance végétale d'ensemble ainsi que les espaces libres à dominante végétale.

Un secteur Ni soumis aux risques d'inondation du Salon est délimité de part et d'autre de la rivière avec une emprise plus ou moins importante en fonction de la topographie. Ces secteurs sont inconstructibles.

Les espaces boisés situés dans le SPR sont classés en zone N naturelles et forestières. Elles sont protégées de toute nouvelle construction.

Les zones UY d'activités et les zones 1AU sont situées en dehors du périmètre SPR.



A - Rappel des objectifs du PADD

Le PADD énumère les orientations à mettre en œuvre par la collectivité pour s'assurer d'un développement urbain maîtrisé et dans une optique de développement durable.

Le PVAP est une servitude d'utilité publique annexé au document d'urbanisme en vigueur. Pour cela, les objectifs du PVAP ne doivent pas aller à l'encontre de ceux du PADD.

Certains thèmes et orientations du PADD n'intéressent pas nécessairement ceux et celles du PVAP. Dans ce cas, le PVAP est muet. Dans les autres cas, le règlement du PVAP s'attache essentiellement à préserver et valoriser les patrimoines recensés dans le diagnostic général et accompagne ou précise les orientations thématiques en matière d'espaces naturels ou bâtis.

Axe 1 – des objectifs de développement qui confrontent l'évolution socio-économique tendancielle des années 2000

1.1. Une politique de l'habitat permettant de viser une population de l'ordre de 1 900 habitants à l'échéance de 15 ans, grâce à une offre diversifiée apte à répondre à l'ensemble de la demande potentielle et les besoins spécifiques.

Réhabilitation et remise en marché de 20 à 25 logements vacants sur 15 ans :

... En matière de résorption de vacance, l'objectif est une remise sur le marché de 20 à 25 logements sur la période visée, soit près de 30% de la production totale visée. Ce scénario prend appui sur la recherche d'une dynamique spécifique, comparable à celle enregistrée durant la période 1990-1999, seule période intercensitaire de régression du phénomène de vacance enregistrée depuis 1975. Au vu de ce constat, il apparaît crédible, mais également ambitieux, et suggère donc des mesures locales spécifiques ; OPAH ou opération similaire ; actions / contrat d'objectif "Habitat 2020",...

Une stratégie économique veillant à ce qu'aucune de ses composantes ne soit oubliée par une recherche d'effets cumulés et de synergies.

Prise en compte transversale du tourisme.

Chaque fois que possible, on cherchera à valoriser la fonction touristique et de loisirs communale, en particulier au niveau du bourg-centre. Ainsi, les différentes opérations d'aménagement ou de développement prendront en compte du mieux possible les enjeux touristiques et de loisirs locaux.

TRADUCTION DANS LE PVAP :

Le PVAP positionne dans son document graphique le repérage des bâtiments avec une typologie et une gradation spécifique, permettant une traduction de ces éléments dans le règlement écrit. Il encadre la réhabilitation et l'évolution des différentes catégories de bâtiments pour permettre la restauration des bâtiments d'intérêts patrimoniaux et le réinvestissement des bâtiments vacants en laissant la possibilité d'une démolition pour certains bâtiments en très grande déshérence.

Le PVAP accompagne également les projets de revalorisation de l'espace public, du jardin des Annonciades et de la requalification des douves sèches, perçues depuis la nouvelle passerelle.

Axe 2 – un développement durable respectueux de l'armature existante

2.1 Une répartition équilibrée de la création des nouveaux logements entre le bourg-centre et les communes satellites associées.

2.2. Un développement économique (et des services) centré sur le bourg-centre de Champlitte.

2.3. Un développement intégrant les principes de développement durable, avec une mention toute particulière en matière de développement des énergies renouvelables.

Développement des énergies renouvelables en favorisant leur utilisation.

TRADUCTION DANS LE PVAP :

Le PVAP accompagne la mise en œuvre de supports d'énergies renouvelables (panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques) et des solutions permettant de meilleures performances énergétiques (ITE lorsque les bâtiments ne sont pas protégés et ne comportent pas de décors, possibilité de mettre en œuvre de nouveaux systèmes de chauffage nécessitant la mise en œuvre de cheminées tubulaires).

Le PVAP accompagne également les constructions neuves, permettant ainsi la densification dans des secteurs ne comportant pas d'enjeux de paysage et constructibles dans le document d'urbanisme en vigueur. La gestion des gabarits permet leur intégration dans la silhouette globale de la ville.

Axe 3 – un développement et un aménagement en harmonie avec les spécificités patrimoniales, notamment pour garantir l'identité chanitoise

3.1 Le maintien des fonctionnalités écologiques du territoire.

Préserver les jardins potagers et les vergers présents au cœur des villages ou dans la continuité du bâti en entrée/sortie de village.

Mettre en œuvre la trame verte et bleue et travailler sur le maintien des grands corridors écologiques et des zones nodales identifiées dans le cadre du PLU (natura 2000 + sites d'intérêt écologique) pour garantir la diversité biologique du territoire.

Le territoire de Champlitte présente un maillage de pelouses sèches important à préserver et à entretenir pour garantir le maintien de la valeur écologique de ces milieux. De même la préservation d'éléments plus ponctuels de type haies, bosquets, alignements d'arbres permet le maintien des fonctionnalités de déplacements entre les diverses zones nodales identifiées.

TRADUCTION DANS LE PVAP :

Les jardins potagers et d'agréments, les parcs, les haies bocagères et bosquets sont repérés dans le règlement graphique et traduits dans le règlement écrit afin de préserver la richesse et les différentes échelles du paysage de Champlitte.

Cette prise en compte permet d'assurer la continuité des espaces de paysages en cœur de bourg et de conserver des espaces de fraîcheur et de biodiversité.

3.2. Une protection de la ressource en eau et des zones humides.

En conformité avec le SDAGE, il est important de protéger la ressource en eau. Cette préservation passe par différentes actions :

La protection des secteurs identifiés zones humides sur la commune, le plus souvent associés à la vallée du Salon.

Le maintien voire la restauration de la ripisylve.

TRADUCTION DANS LE PVAP :

Le PVAP participe à la bonne gestion des eaux pluviales et des ruissellements en préservant certains secteurs de l'urbanisation (cœur d'îlot paysager, perméabilité des sols), en protégeant les parcs, jardins, espaces verts et végétaux pour faciliter l'infiltration des eaux.

La perméabilité des sols est également encadrée dans le règlement du PVAP pour l'aménagement des espaces de parkings, des venelles ou de certains espaces liés à des équipements.

3.3. Une préservation (ou une maîtrise de l'évolution) des paysages remarquables.

Préservation de la ripisylve du Salon.

La rivière du Salon fait office de « colonne vertébrale » du territoire chanitois. Fort logiquement la ripisylve du cours d'eau marque particulièrement le paysage et joue un rôle de fil conducteur qu'il convient de maintenir.

Lutter contre l'enfrichement des parcelles de vignes et de vergers.

Certaines parcelles autrefois en vignes ou en vergers évoluent, faute d'entretien, aujourd'hui vers des friches, comme cela peut être le cas dans la partie ouest du

bourg de Champlitte. Il convient de rouvrir ces parcelles et de leur conférer un classement adéquat au futur PLU.

TRADUCTION DANS LE PVAP :

Les jardins potagers et d'agréments, les parcs, ainsi que les éléments paysagers de bords de Salon sont repérés dans le règlement graphique et traduits dans le règlement écrit afin de préserver la richesse et les différentes échelles du paysage de Champlitte.

Le PVAP propose une gradation entre ce qui sera protégé comme espaces et éléments de paysage de qualité et ce qui pourra évoluer différemment.

3.4. Une valorisation du patrimoine chanitois (bâti et naturel).

Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti remarquable.

La commune de Champlitte comporte plusieurs monuments historiques, et un patrimoine bâti remarquable situé au niveau du bourg de Champlitte, lequel est couvert par une ZPPAU. Le PLU intégrera en tant que servitude la ZPPAU. Il visera la mise en valeur du patrimoine bâti remarquable par des actions d'accompagnement de ce patrimoine.

Le territoire chanitois présente également un patrimoine vernaculaire important (fontaines et lavoirs, ponts et passerelles, croix et calvaires, constructions en pierres sèches) qu'il convient également de préserver et mettre en valeur.

Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel remarquable.

La commune de Champlitte peut s'appuyer sur un patrimoine naturel important qu'il convient d'utiliser du point de vue touristique mais aussi de faire connaître à ses habitants : pelouses sèches, zones humides (vallée du Salon, marais).

Le patrimoine végétal chanitois est également marqué par une trame végétale qui se conjugue au bâti et concourt à la qualité des paysages.

La préservation et la mise en valeur de ce patrimoine naturel pourra se matérialiser par :

Des actions pédagogiques ou d'aménagement autour des zones remarquables : marais, pelouses sèches...

L'aménagement d'une promenade jardin en bordure du Salon (secteur de l'ancienne gendarmerie).

Le lancement d'études en lien avec les partenaires concernés sur la réhabilitation de certains éléments du patrimoine naturel : ancien parc du château ...

La préservation de la trame végétale urbaine : alignements d'arbres, arbres remarquables, jardins ou parcs...

Mise en valeur des bords du Salon.

Le Salon, épine dorsale du territoire, n'est pas utilisé comme il pourrait l'être comme trait d'union entre les villages. Dans Champlitte il n'est pas particulièrement mis en valeur. Aussi il s'agit ici de travailler à l'accès au cours d'eau, à l'aménagement de cheminements en bordure du cours d'eau.

TRADUCTION DANS LE PVAP :

Le PVAP positionne dans son document graphique le repérage des bâtiments avec une typologie et une gradation spécifique, permettant un accompagnement de ces éléments dans le règlement écrit. Il encadre la réhabilitation et l'évolution des différentes catégories de bâtiments pour permettre la restauration des bâtiments d'intérêts patrimoniaux et le réinvestissement des bâtiments vacants.

Les jardins potagers et d'agréments, les parcs, ainsi que les éléments paysagers de bords de Salon sont repérés dans le règlement graphique et traduits dans le règlement écrit afin de préserver la richesse et les différentes échelles du paysage de Champlitte

Le PVAP accompagne également les projets de revalorisation de l'espace public, du jardin des Annonciades et de la requalification des douves sèches, et des espaces en bords de Salon pour accompagner la revalorisation des berges.

Les différents éléments du petit patrimoine hydraulique ou religieux (croix, fontaines...) font l'objet d'un repérage spécifique dans le PVAP comme éléments extérieurs particuliers (particularité offerte par de la légende nationale de 2016).

9.2 Enjeux et traduction réglementaire

Le diagnostic a permis de mettre en lumière les enjeux et les objectifs à atteindre pour élaborer un règlement garantissant le développement et la préservation du patrimoine de Champlitte, en confortant la stratégie patrimoniale mise en place par les collectivités (petites villes de demain, schéma d'aménagement urbain de caractère, ...).

Prévue à l'article D. 631-14 du Code du patrimoine, la légende des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine est fixée par arrêté ministériel du 10 octobre 2018. Elle s'applique à tous les PVAP.

Enjeux de biodiversité et de paysage

La préservation des éléments de biodiversité, la problématique de l'inondabilité, qui même en absence de PPRI a été mis en avant dans l'Atlas des Zones Inondables du Salon datant de 2009, la préservation d'un couvert végétal ajusté favorisant le maintien des sols en secteur de pente et la protection des abords du château sont encadrées dans le PVAP avec :

- la protection des espaces ruraux de pleine terre au pied et au nord du château par leur repérage en parcs et jardins de pleine terre. C'est ici la notion de pleine terre qui nous intéresse dans l'utilisation de cette légende.
- La préservation des parcs et jardins, ainsi que la préservation des arbres isolés identitaires et des séquences plantées.
- Le maintien d'un couvert végétal en pourtour du cœur historique à proximité des anciens remparts car ils participent au cadre paysager général.
- La préservation des végétaux et le maintien de la perméabilité des espaces au bord du Salon.
- La préservation et la valorisation du cours du Salo, de sa ripisylve et des murets accompagnant les rives.
- Les aménagements et la requalification d'espaces publics en prévoyant la place du végétal dans tout aménagement, en privilégiant les matériaux perméables (pavés anciens comme les chailles et grès, par exemple, posés sur sable) et ne limitant certains matériaux qu'aux espaces supportant une circulation automobile (matériaux d'aspect routier type béton et enrobé).

→ Les aménagements des cours d'équipements scolaires, de petite enfance, et résidences pour seniors en demandant un pourcentage de pleine terre ou un sol perméable pour éviter le confortement et le développement d'espaces imperméables.

La préservation de la silhouette emblématique de la ville et de ses monuments et la valorisation de l'organisation de la ville entre la vallée et le promontoire sont encadrées dans le PVAP avec :

→ La préservation des vues (au nombre de 10) et l'encadrement de toute émergence bâti et paysagère dans ces cônes de vues.

Amélioration de l'habitat

→ Le PVAP accompagne les dynamiques en cours et favorise les qualités de conception et de construction du bâti ancien. Sa mise en place contribue donc à l'amélioration de l'habitat et à la redynamisation du centre-ville..

→ le PVAP prend en compte les bâtiments vacants et autorise la mise en œuvre de certains matériaux, notamment la possibilité encadrée de toiture provisoire pour la mise hors d'eau de bâtiments en péril imminent.

→ Le PVAP accompagne également le changement de destination de garage en pièce de vie, pour répondre aux besoins de confort. La porte pouvant être remplacée par une menuiserie présentant une partition verticale s'inspirant de celles des étages. Le rythme d'ouverture est recomposé ou un traitement plus contemporain peut être choisi, tout en trouvant un rythme d'ouverture et une verticalité cohérents avec ceux du reste de la façade.

→ L'objectif de maîtrise énergétique des bâtiments est encadré dans le cadre du PVAP, il se concentre en premier lieu sur la possibilité d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), interdite sur les bâtiments protégés, sur les bâtiments non protégés comportant des décors, sur les façades en pierre de taille, en moellons de pierre ou comportant des éléments en bois. L'ITE est, également, interdite sur tout bâtiment non protégé, implanté à l'alignement sur rue. Ces points sont précisés dans le règlement afin de laisser une ouverture pour les autres cas et notamment pour le bâti non repéré hors alignement. L'aspect de l'ITE est encadré réglementairement.

→ Un second axe de maîtrise énergétique pouvant être encadré dans le cadre de la servitude est la modification du système de chauffage nécessitant la mise en place de

cheminée tubulaire. Celle-ci est autorisée sur tous les bâtiments avec certaines conditions : mise en œuvre en priorité dans une cheminée existante ou en cas d'impossibilité technique justifiée, positionnée sur le pan le moins visible, au plus près du faîtage et en aluminium prépatiné mat de teinte sombre, afin de limiter l'impact visuel dans les vues proches ou lointaines.

→ Un dernier axe concerne l'Isolation des toitures avec modification de la volumétrie (de type sarking). Cette modification est autorisée sur les bâtiments non protégés isolés sur leur unité foncière et en retrait par rapport à la voie et non mitoyens. Les débords de toitures devant être maintenus.

Gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

→ Dans le cadre de l'élaboration du PVAP, une relecture du territoire et une redéfinition des enjeux a été effectuée en utilisant toutes les possibilités offertes par la légende nationale et notamment la partie « opérationnelle ». Au-delà de la conservation et de la restauration des immeubles bâtis protégés, le PVAP encadre en les repérant les espaces de paysage (parc ou jardin de pleine terre, espace libre à dominante végétale et espace vert à créer ou à requalifier) afin de mettre en valeur les espaces publics et les bâtiments protégés.

→ Le repérage sur le règlement graphique du PVAP a nécessité une évaluation des potentialités d'urbanisation au regard des enjeux urbains avec la possibilité de surélévations de bâtiments non protégés pour retrouver le gabarit moyen de la rue ou de démolition/reconstruction pour permettre un ajustement aux normes de confort (luttant ainsi contre la vacance) et répondre aux objectifs du ZAN.

Cadre de vie / déplacements

Le PVAP encadre :

→ La conservation du bâti traditionnel en fonction des différentes typologies bâties et la préservation et la mise en valeur du tissu des différents secteurs.

→ La mise en œuvre de portes en bois sur le centre historique accompagnant la mise en valeur du cadre de vie et répondant aux enjeux du SAUC.

→ La gestion des constructions neuves et l'encadrement des besoins d'extension.

→ L'amélioration des devantures commerciales et la gestion des anciennes devantures pour créer des lieux de vie, tout en maintenant la mémoire de l'ancien commerce.

→ La requalification des façades de la rue de la République, intégrant notamment le point ci-dessus (amélioration des devantures commerciales), avec la mise en place de la légende immeuble bâti ou non bâti à requalifier.

→ Le repérage sur le règlement graphique de séquences urbaines permettant la valorisation du cadre bâti des espaces publics emblématiques pour la préservation du cadre urbain et la redynamisation commerciale, qui doit être accompagnée, et l'enjeu touristique, vecteurs de la dynamique économiques du territoire. Toutes les façades donnant sur les séquences urbaines devront présenter la totalité de leur menuiserie en bois peint (portes, porte de garage, fenêtres, lucarnes et contrevents).

→ La gestion des silhouettes en encadrant les gabarits des futures implantations et en limitant les émergences.

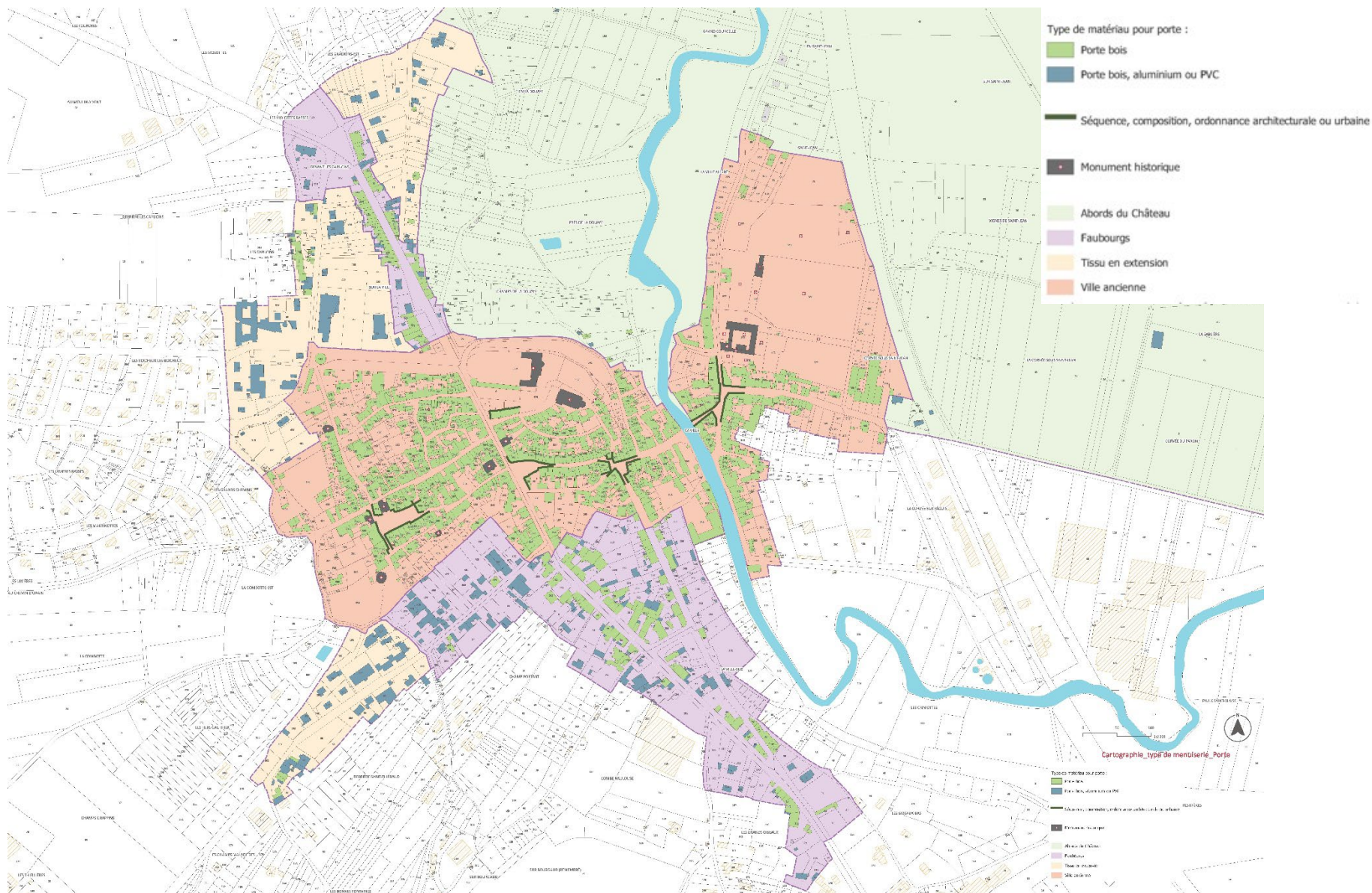
→ La réflexion dans les nouvelles constructions et les extensions de bâtiments existants sur des formes urbaines peu consommatrice en énergie et l'utilisation de matériaux locaux et bio-ressourcés.

→ La gestion des nouvelles clôtures.

→ La préservation des parcs et jardins et des arbres identitaires d'intérêt paysager situés en leur sein, tout en tenant compte des évolutions liées au changement climatique.

→ La préservation de la trame minérale et de la trame viaire à travers : la poursuite de la valorisation des anciens remparts, fossés, douves sèches, la préservation des treiges (passages) et liaisons piétonnes (sentes, ruelles) en maintenant les mises en œuvre perméables existantes, des murs et du rapport à la rue.

Les deux cartes qui suivent, présentent les matériaux des menuiseries des portes et fenêtres selon les secteurs du PVAP et leur gradation (immeubles protégés ou non au titre du PVAP et leur typologie bâtie). Ces plans ne sont pas opposables, ils ont une simple valeur d'information.



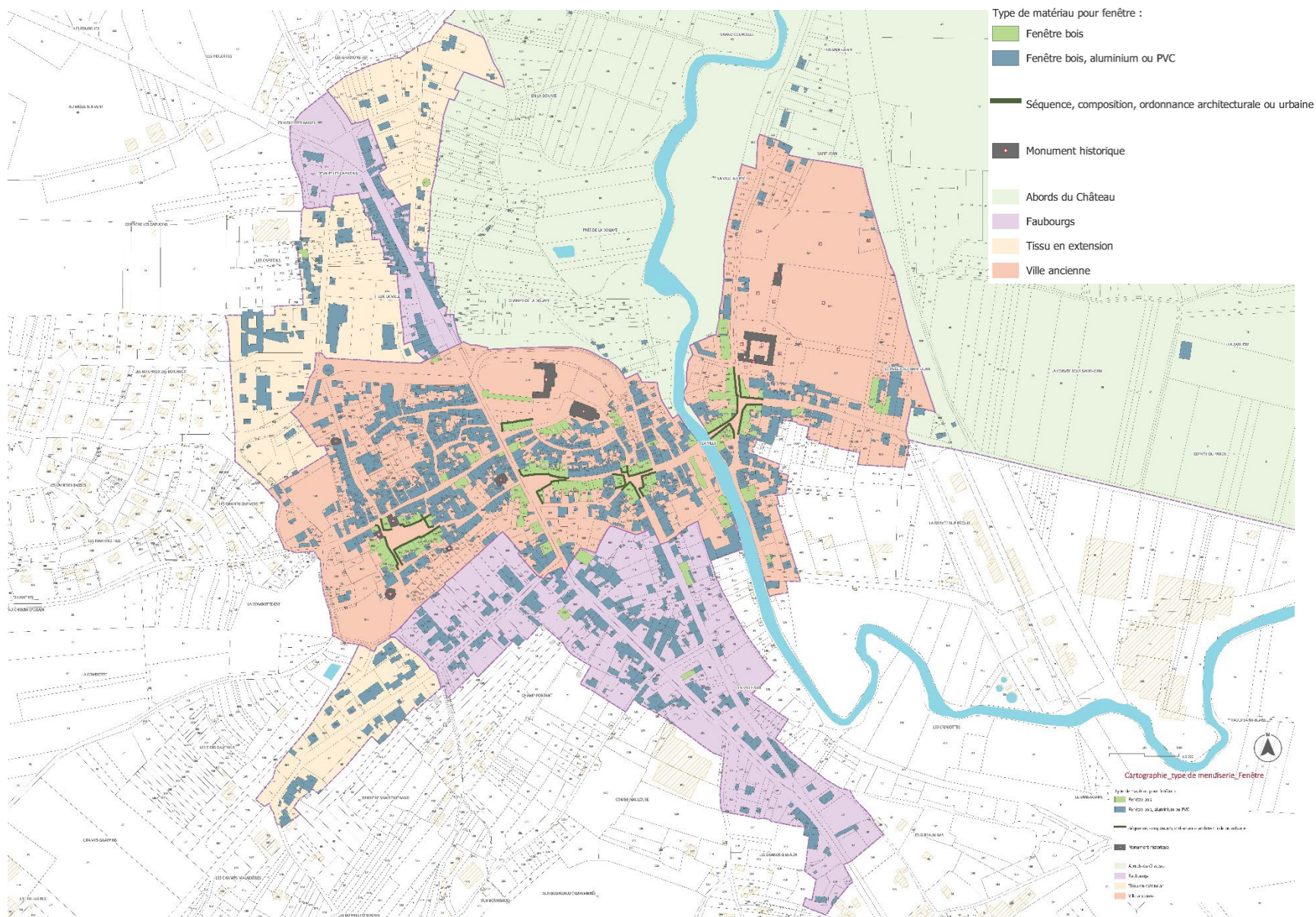




Figure 41 - Promontoire aménagé rue du Tramway vers les douves sèches avec installation d'un plan figurant le tracé des anciens remparts (Région Bourgogne, département de la Haute-Saône et ville de Champlitte) © BE-AUA

→ La préservation des éléments de paysage structurants comme les boisements et haies dans les secteurs paysagers, avec le relais avec les espaces boisés classés (EBC) du PLU pour la préservation de la ripisylve.

→ La renaturation en ville avec l'accompagnement du projet de jardin des Annonciades en cœur d'îlot, et la requalification des espaces publics y compris les espaces nécessaires au stationnement afin de mettre en œuvre des matériaux perméables, dans le confortement de ceux qui existent déjà, et d'accompagner les projets d'espaces de paysages et de circulations douces au sein de l'espace urbain engagés et portés par la collectivité.

Climat et énergie renouvelable

Pour répondre aux nouvelles attentes gouvernementales en matière de maîtrise énergétique et d'énergies renouvelable et en s'appuyant sur les filières disponibles :

→ Le PVAP encadre l'autorisation d'installation des supports d'énergies renouvelables, celle-ci a été évaluée en fonction de l'enjeu de préservation patrimoniale. Les principes d'intégration des panneaux solaires sont ajustés en fonction de la catégorie du bâti (protégé ou non) et de la visibilité depuis l'espace public et les vues lointaines : la question des silhouettes et des points de vue exceptionnels est donc au cœur de la réflexion.

- Pour les bâtiments protégés : l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques est interdite en toiture et façade. Elle est autorisée sur une annexe ou une extension si elle est non perceptible depuis l'espace public. Dans ce cas, les panneaux sont posés en rive de couverture, le long de l'égout, dans la limite du tiers inférieur de la couverture. Les cadres métalliques, les fixations et les panneaux sont de teinte sombre et mate afin d'en limiter l'impact dans le grand paysage. Les capteurs solaires invisibles sous forme de films thermiques sous ardoises (très rares couvertures) sont autorisés.
- Pour les bâtiments non protégés : l'installation des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques sont autorisés en toiture sur les versants non visibles depuis l'espace public et dans les vues lointaines. Ils sont posés en rive de couverture, le long de l'égout, dans la limite du tiers inférieur de la couverture. Sur un élément bas, ils peuvent couvrir la totalité de la couverture. Les cadres métalliques, les fixations et les panneaux sont de teinte sombre et mate.

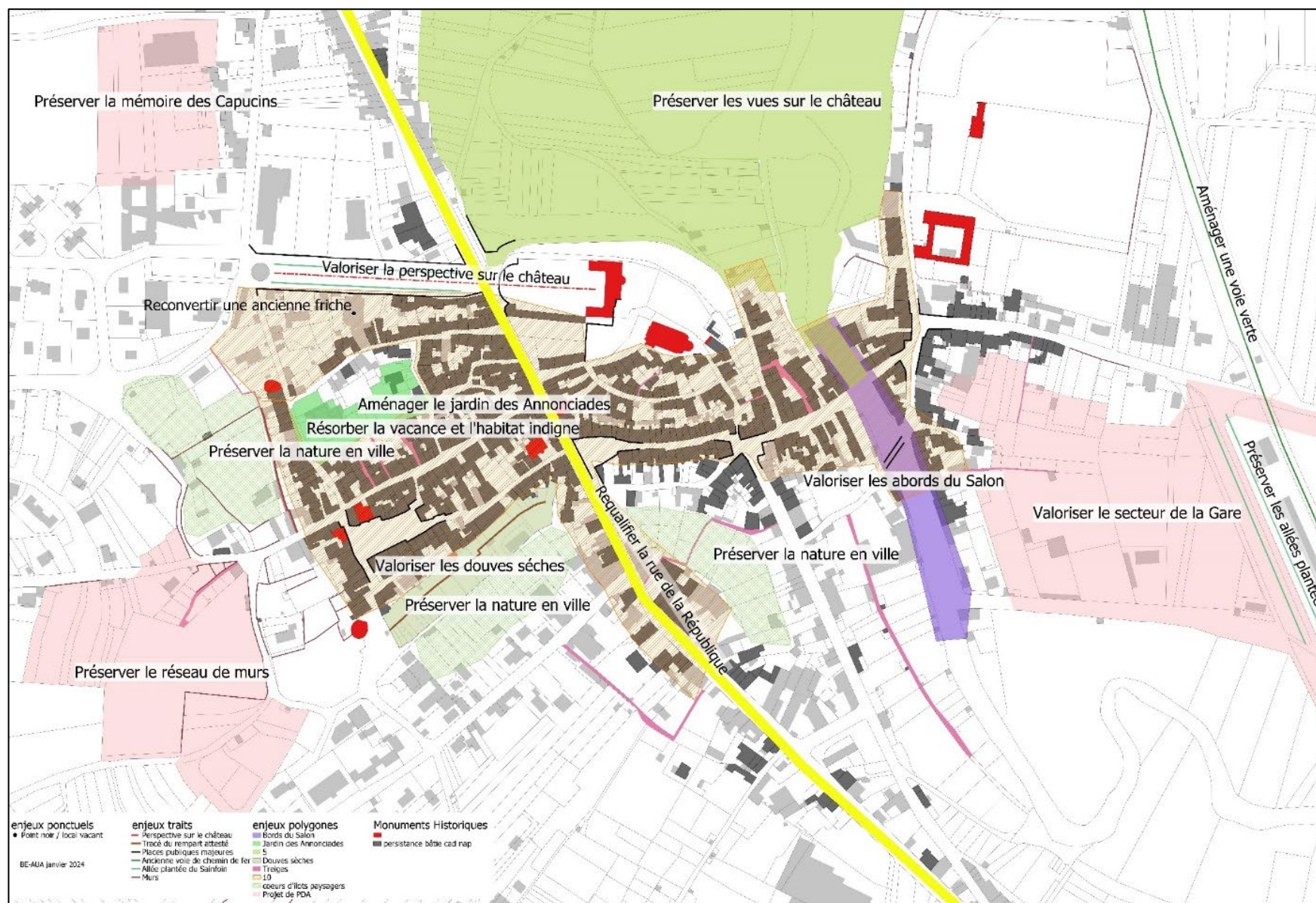


Figure 40 - Carte de synthèse des enjeux © BE-AUA

9.3 Traduction réglementaire

Le PVAP se compose d'un règlement écrit et d'un règlement graphique.

REGLEMENT ECRIT

Le règlement écrit se compose comme suit :

- D'un premier cahier « cadre de l'application réglementaire » qui explique la manière dont les règles vont s'appliquer et les différentes législations à prendre en compte ;
- D'un deuxième cahier « règlement écrit » qui est divisé en trois sous-parties :
 - o Les règles urbaines relatives à chaque élément de la légende graphique ainsi que des règles relatives aux clôtures non protégées et aux clôtures neuves.
 - o Les règles paysagères relatives à chaque élément de la légende graphique ;
 - o Les règles architecturales relatives aux bâtiments protégés, aux constructions non protégées, aux constructions neuves y compris aux extensions et aux devantures commerciales, terrasses et enseignes ;
- D'un glossaire ;
- D'annexes qui comprennent la liste des éléments extérieurs particuliers protégés, ainsi que la liste des végétaux à privilégier et des plantes invasives.

Les règles architecturales concernent les couvertures, les façades et les menuiseries.

1. Les couvertures :

- Toute intervention en couverture nécessite une véritable attention, tout projet doit ainsi faire l'objet d'une réflexion d'ensemble (couleurs, aspects ...),
- Originellement, le volume de couverture n'a pas vocation à être aménagé, c'est un espace tampon avec l'extérieur, aujourd'hui la recherche d'optimisation des espaces et les techniques d'isolation amènent à une utilisation plus importante des combles avec des percements plus nombreux, qu'il convient d'encadrer.

2. Les façades :

- Les façades contribuent à donner la première impression d'un bâtiment, elles nécessitent une grande attention et beaucoup de soin.
- Restaurer une façade suppose de ne pas la banaliser, de conserver son caractère exceptionnel et ses décors.
- Les matériaux de construction, l'enduit, la couleur, les finitions racontent leur histoire.
- L'enduit protège les constructions de l'humidité et de l'usure du temps.

3. Les menuiseries :

- Les menuiseries contribuent très largement à l'image patrimoniale d'un bâtiment par la qualité du dessin, la justesse des proportions, la noblesse des matériaux et le soin avec lequel elles ont été exécutées..
- On distingue : les portes d'entrée, les portes de garage, les châssis ouvrants et les contrevents.
- Toute intervention sur les menuiseries doit donner la priorité à la conservation et à la restauration, dans un souci patrimonial et environnemental.

REGLEMENT GRAPHIQUE

1- Les éléments à vocation d'information

■■■■■■■ La limite des secteurs du site patrimonial remarquable

Les différentes identités historiques composent des structures urbaines spécifiques qui se traduisent par des secteurs différenciés portés sur le règlement graphique. Les secteurs permettent de préserver l'identité des tissus et leurs spécificités (implantation et gabarit des constructions).

L'analyse des tissus et des composantes urbaines au sein du SPR a conduit à redéfinir le découpage du SPR en quatre secteurs :

- Ville ancienne

La ville ancienne comprend la partie délimitée au nord, sud et ouest par le tracé des anciennes fortifications, mais également le château et l'allée du Sainfoin, ainsi que les implantations sur l'autre rive du Salon y compris le quartier Notre-Dame et la rue des Caserne, intégrant le domaine du couvent des Augustins en totalité.

Il s'agit d'un ensemble historiquement fort et structuré, avec l'adaptation au relief qui a conduit le développement de la partie ancienne de la ville.

- Faubourgs et entrées dans la ville

Les faubourgs se sont développés en dehors des fortifications, en implantation linéaire le long des voies nouvellement créées, rue de la République et rue de la Brèche et le long du Salon. Il n'y a donc que peu de profondeur, excepté quand les deux voies d'accès sont proches et forment un îlot, occupé par des jardins.

Les entrées principales se situent au nord et au sud de la rue de la République qui offrent de belles perspectives d'approche.

- Tissus peu dense en extension

Ces tissus de pavillonnaires et d'équipements sont implantés en périphérie de la ville ancienne et de ses faubourgs, d'abord en densification le long des axes, exemple de l'avenue Carnot ou des Capucins puis en investissant des parcelles agricoles délaissées, occupant ainsi des espaces plus importants. Ils sont pour la majorité très peu perçus.

- Abords du château

Les abords du château intègrent le cadre paysager exceptionnel qui s'étend au pied de la ville ancienne avec la vallée du Salon, le ruban de la ripisylve et les jardins de bords de rive dans la ville ancienne avec leurs accès à l'eau. Dans ce large paysage se trouvent également, le tracé planté de l'ancienne voie ferrée, de petites vallées, avec une alternance de forêts et de clairières cultivées, de haies, et de groupements d'arbres accompagnant les combes.

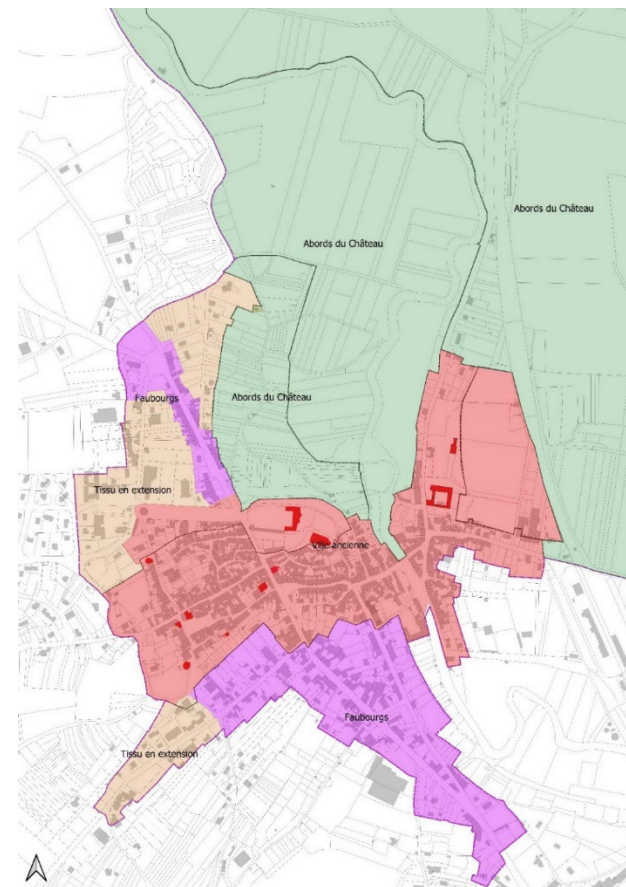


Figure 41 - Cartographie des secteurs du PVAP © BE-AUA

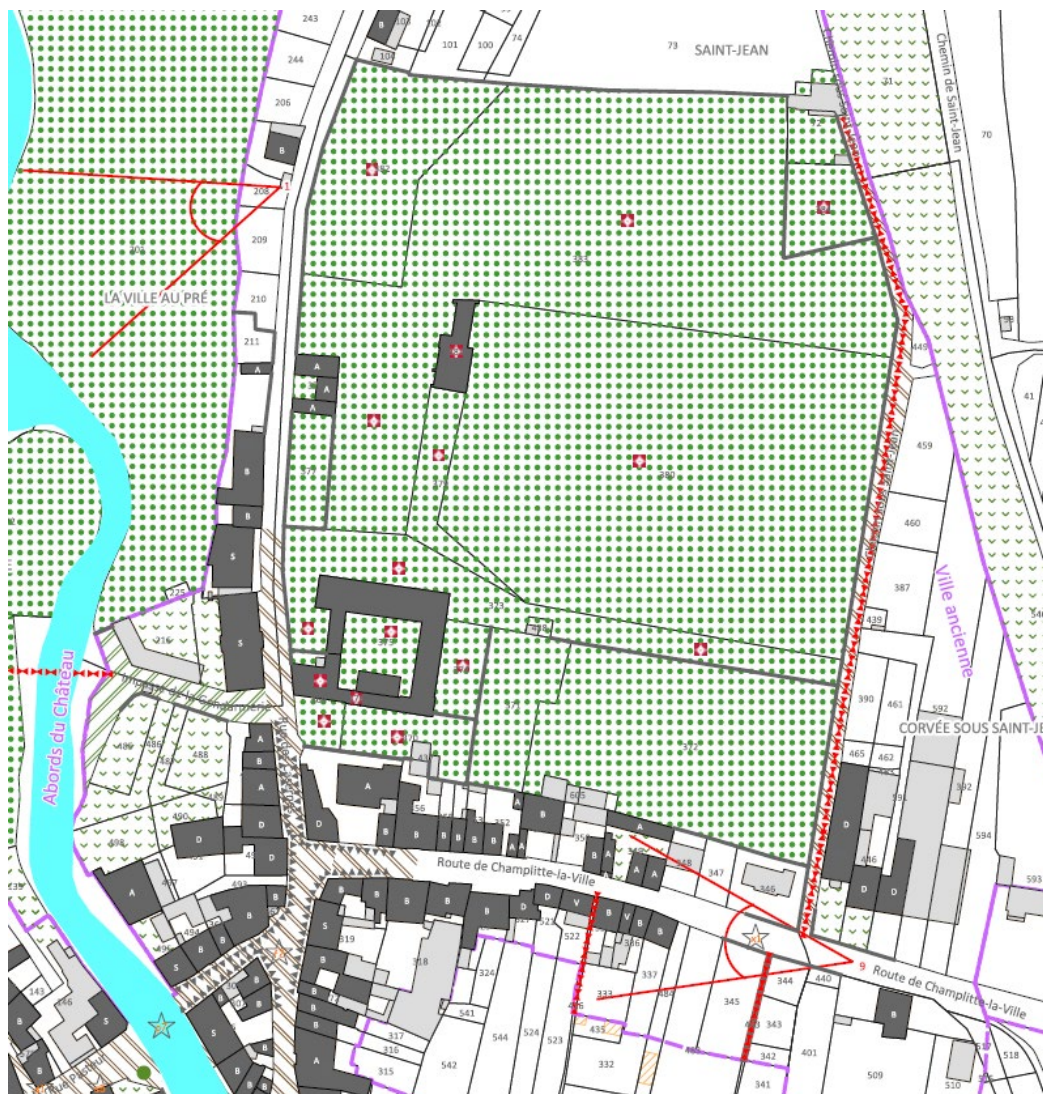


Figure 42 - Extrait règlement graphique © BE-AUA



Les monuments historiques

En application de l'article L. 632-3 du Code du patrimoine, les monuments historiques disposent de leur propre législation en matière d'autorisation de travaux. Cependant, dans un souci de lisibilité, l'indication des monuments historiques peut cependant figurer sur le document graphique.

2- Les immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégées à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

A = Annexe/atelier

B = Maison de bourg Bc = Maison de bourg des chanoines

D = Demeure

L = Logis

S = Singulier

V = Maison vigneronne

Ces édifices présentent un intérêt patrimonial, du fait de leur qualité architecturale ou historique. Ils sont représentatifs d'une typologie ou leur rareté a valu leur protection. Leur aspect est assez souvent homogène, mais des modifications inadaptées ont pu être réalisées. La restauration a vocation de préserver les qualités architecturales ou de les retrouver dans le cas d'altérations. Leur démolition est interdite.

Il existe deux catégories :

- Les typologies logis à tourelles, demeure, maison de bourg des chanoines et édifice singulier : le principe recherché est le maintien ou la restitution du bâti dans des dispositions cohérentes avec sa typologie d'origine (implantation, volumétrie, composition, matériaux, mise en œuvre...). L'utilisation des matériaux constitutifs de la construction d'origine est la règle.
- Les typologies maison de bourg, maison vigneronne et annexe-atelier : le principe recherché est la préservation tout en permettant certaines adaptations et évolutions.

Les murs de soutènement, murs de clôture et remparts

Les murs de soutènement, les murs de clôture et parties du rempart doivent être conservés et restaurés car ils participent de manière importante à la qualité du paysage urbain et au patrimoine spécifique du centre historique. Les murs de clôture participent à la continuité du front bâti lorsque les immeubles sont construits en retrait de l'alignement et à la bordure des chemins et treiges.



Les éléments extérieurs particuliers

Les éléments extérieurs particuliers contribuent à la richesse et à la diversité architecturale au sein du SPR de Champlitte. Ils sont de tailles et d'échelles variées. Leur démolition est interdite. Une attention toute particulière doit être portée à la mise en valeur de ces éléments, notamment dans le traitement de leurs abords lorsqu'il s'agit de croix, de lavoirs ou de fontaines par exemple.

Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine

Les séquences urbaines contribuent à maintenir ou retrouver une qualité architecturale sur les places identitaires de la ville ancienne : place des Halles, place de la Gargouille, place de l'Autot et place Notre-Dame.



Les parcs ou jardins de pleine terre

Les parcs et jardins de pleine terre présentent un intérêt paysager ou patrimonial, et participent à la qualité des paysages et du cadre de vie. Il s'agit d'une part des parcs et jardins d'agrément souvent composés et liés à un bâtiment protégé et d'autre part des espaces ruraux à caractère ouverts situés au pied du château vers le nord. Ils doivent conserver leur caractère d'espaces de pleine-terre.

Les enjeux de conservation de ces espaces paysagers sont importants afin de préserver les continuités vertes au sein du SPR et la mémoire d'anciens domaines. La construction de nouveaux bâtiments est interdite dans les parcs et jardins de pleine terre.



Les espaces libres à dominante végétale

Les espaces libres à dominante végétale participent à la qualité des paysages et du cadre de vie. Ce sont des jardins d'agrément ou espaces libres. Ils doivent conserver leur caractère ouvert et dégagé et leur dominante végétale.

Certains de ces espaces doivent retrouver une qualité paysagère. Leur requalification est nécessaire pour la mise en valeur du patrimoine ou dans l'objectif de favoriser ou renforcer la présence du végétal et la perméabilité des sols. Ils correspondent à des espaces de mise en valeur du bâti d'intérêt ou aux espaces perçus depuis la voie publique.



Les séquences, compositions ou ordonnances végétales d'ensemble

Les séquences, compositions ou ordonnances végétales d'ensemble sont les alignements végétaux dont l'intérêt réside dans la composition d'ensemble des sujets.

Les alignements d'arbres en accompagnement de voirie ou sur les places publiques cadrent les perspectives et soulignent la géométrie des espaces (allée du Sainfoin vers le château). Ils agrémentent le cadre de vie et participent à la présence du végétal en ville, et doivent être préservés à ce titre.



Les arbres remarquables

Les arbres remarquables sont protégés selon les critères suivants : qualité propre du sujet, rareté de l'essence, spécimen de grand âge, qualité esthétique, etc. Les arbres remarquables protégés au sein du PVAP doivent être préservés.

Les arbres repérés sont ceux présents sur les espaces publics ou privés. Certains sont repérés au sein des "espaces libres à dominante végétale" et "parc ou jardin de pleine terre", du fait qu'ils émergent distinctement de ceux-ci. Dans certains parcs ou jardins fortement boisés, il n'a pas été possible de les repérer individuellement car ils forment une masse boisée.



Les places, cours ou autres espaces libres à dominante minérale

Les places, cours ou autres espaces libres à dominante minérale correspondent aux espaces libres dont les aménagements doivent être à la hauteur de leur caractère patrimonial.



Les cours d'eau, point d'eau ou source, passage d'eau souterrain

Les berges du Salon et sa ripisylve, les éléments maçonnés existants de part et d'autre des rives et les dalles en pierre présentent dans le cours d'eau doivent être préservés, ainsi que tous les éléments ayant trait à l'eau de surface ou souterraine ayant une valeur patrimoniale.

3- Immeubles non protégés



Les immeubles bâtis pouvant être conservés, améliorés, démolis ou remplacés

Ces édifices ne présentent pas d'intérêt patrimonial (époque de construction récente, bâtiment trop dénaturés, etc.). Ils doivent cependant être mis en valeur afin de contribuer au cadre exceptionnel du SPR.



Les immeubles non bâtis ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Les immeubles non bâtis ou autres espaces libres publics correspondent à l'ensemble des venelles, voies, places non protégés situés dans la limite du SPR.

4- Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction



Les espaces verts à requalifier

Les espaces verts à requalifier correspondent aux espaces devant retrouver une qualité paysagère, dont la requalification est nécessaire pour la mise en valeur du patrimoine, ou dans l'objectif de favoriser ou renforcer la présence du végétal et la perméabilité des sols. Ils correspondent à des espaces de mise en valeur du bâti d'intérêt.



Les places, cours ou autres espaces libres à dominante minérale à créer ou à requalifier

Les places, cours ou autres espaces libres à dominante minérale à créer ou à requalifier correspondent aux espaces libres dont la requalification est nécessaire pour la mise en valeur du patrimoine. Il s'agit des espaces publics dont les aménagements ont un caractère routier ou trop imperméabilisés qui doivent faire l'objet d'aménagements plus qualitatifs.



Les points de vue à maintenir ou à créer

Les points de vue à maintenir ou à créer permettent de protéger les vues sur le grand paysage et le cadre urbain de Champlitte. Elles sont numérotées de 1 à 10.



Les passages ou liaisons piétonnes à maintenir

Les passages ou liaisons piétonnes appelés treiges maillent le SPR de Champlitte et participent à la richesse du tissu viaire. Ils offrent des itinéraires de découverte des paysages et du patrimoine, et constituent des lieux de promenades et de découverte. Ils sont à préserver et mettre en valeur.



Immeuble bâti ou non bâti à requalifier

Les immeubles à requalifier sont localisées le long de la rue de la République. Le symbole permet de signifier l'objectif attendu d'amélioration du ou des immeubles bâti.

CONCLUSION

Le dossier de PVAP de Champlitte a été élaboré dans un souci constant d'intégration des différents éléments du patrimoine urbain, architectural et paysager afin de garantir la protection et la mise en valeur de ce patrimoine de façon durable.

Les règlements écrit et graphique permettront d'assurer l'encadrement des interventions et la préservation des éléments sensibles en conformité avec la légende nationale du règlement graphique.

La collaboration étroite des services de la Communauté de communes des 4 rivières, de la Ville de Champlitte, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Saône et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté a permis la réalisation concertée et partagée du PVAP de Champlitte.

Le projet a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par la MRAE en date du 24 octobre 2024.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et articles de référence

- VENAULT Stéphane, Champlitte (Haute-Saône). Le couvent des Augustins, Archéologie médiévale, année 1999, 29 p.280.
- *La Haute-Saône, nouveau dictionnaire des communes* tome II, Société d'agriculture ; lettres, sciences et arts de la Haute-Saône, Vesoul, p.109-122
- BRIFFAUT, Claude-Jules (1830-1897), Histoire de la seigneurie et de la ville de Champlitte (Haute-Saône).
- DEMARD Jean-Christophe, NUFFER René (illustrations), *La saga du Haut-Gué, Champlitte-Montsaugéon* collection « Mémoire populaire d'un terroir français » Erti éditeur
- ESTAGER Sylvain, *Champlitte, haut-lieu de la vigne en Haute-Saône, à la croisée des territorialités*, collection Identités, territoires et paysages ruraux en mutations, vol.52/ 3-4, 201-
- *Champlitte, place forte du comté de Bourgogne XIIIe – XVIIe siècles*, Actes d'études édités sous la direction de DELOBETTE Laurence et DELSALLE Paul, éditions Franche-Bourgogne, 2016, 266p.

Archéologie

- « Le Paquis » - Rapport final d'opération d'archéologie préventive, HERVE, Clément (sous la direction de), Volume I/III, 2013,

Iconographie

- Carte postales anciennes, AD 70
- Cartes postales, archives personnelles de Mme Sophie COLIN, scans des éléments transmis par Mme CAMPANET
- Photos aériennes par drone de M. DUPAS, Philippe (8 août 2023), transmis par M. DEGAND, Serge

Source : AD70

- 122E dépôt 316 – Champlitte – cadastre napoléonien 1825 et autres dates
 - o Section F : 9ème feuille : Les capucins

- o Section F 10^{ème} feuille : un lieu nommé Ermitage avec une forme bizarre de parcelle
- o Section F 8^{ème} et 9^{ème} feuille : présence de moulins à vent avec un bâtiment à côté (2 cas)
- 122E dépôt 42 (DD6) – Champlitte
- 122E dépôt 317 – Champlitte (section D et E) ; section D : Bois, combes, champs et pâtures
Section E « le Prélôt et les ... » : champs, combes et vignes
- 122E dépôt 3018 – plan de la ville de Champlitte en couleur, XVIIIème siècle.
- 123 E dépt 69 Champlitte la ville
- 122 E dépôt 279 – 013 : Voirie, moyens de transports divers, navigation et régimes des eaux (liasses)

Bulletins

Association HISTOIRE des COTEAUX de LOIRE et de MAINE (H.C/L.M.), Bulletin n°54, Bouchemaine, Savennières, Béhuard, la Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Martin-du-Fouilloux, Chalonnes-sur-Loire.

Etudes

- Dossier de ZPPAU, MALCOTTI, Michel et ROUSSEY, Catherine
- Dossier du PLU de 2013
- Etude pré-opérationnelle OPAH, communauté de communes des quatre rivières, SOLIHA, novembre 2018,
- Schéma Urbain de Caractère de Champlitte et des villages associés, SCOP d'architecture AD'HOC et Au-delà du fleuve (paysage et urbanisme), diagnostic et scénarii d'intervention, 2005.
- AFFOLTER Eric, BOUVARD André et VOISIN Jean-Claude, *Atlas des Villes de Franche-Comté*,
I – Les bourgs castraux de la Haute-Saône, préface Michel BUR, Presses Universitaires de Nancy, p.74-75

Collecte de données

- Cartes historiques, cadastres anciens, cartes postales anciennes
- Photographies aériennes depuis les années 1950 à nos jours
- Arrêtés de protection des différents monuments historiques, UDAP 70